

# **Statistiques sur les « groupes financiers »**

Gilles de MARGERIE  
Sanvi AVOUYI-DOVI  
Jean-Marie FOURNIER  
Denis MARIONNET

- Rapport du groupe de travail

FÉVRIER 2010

## Remerciements

Les rapporteurs du groupe de travail remercient chaleureusement, pour leurs contributions particulières à ce travail :

- Jean-Marc BÉGUIN - Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) ;
- Benoît BOURGES - Banque de France (Direction des Statistiques Monétaires et Financières) ;
- Jézabel COUPEY-SOUBEYRAN - Université Paris I ;
- Olivier COUSSERAN - Banque de France (Direction des Statistiques Monétaires et Financières) ;
- Corinne DEVILLERS - Banque de France (Direction de la balance des paiements) ;
- Dominique FRANCOZ - Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) ;
- Julia GUÉRIN - Banque de France (Direction des Statistiques Monétaires et Financières) ;
- Vincent HECQUET - Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) ;
- Guillaume HOURIEZ - Insee (Direction des Études et des Synthèses Économiques) ;
- Fabrice LENGART - Insee (Direction des Études et des Synthèses Économiques) ;
- Bruno LONGET - Banque de France (Direction des Statistiques Monétaires et Financières) ;
- Jocelyne LORNOIS - Banque de France (Direction des Statistiques Monétaires et Financières) ;
- Kloé MASSELIER - Banque de France (Direction des Statistiques Monétaires et Financières) ;
- Gilles NOIREZ - Banque de France (Direction des Statistiques Monétaires et Financières) ;
- Vichett OUNG - Banque de France (Direction de la balance des paiements) ;
- Martine PINON - Banque de France (Direction des Statistiques Monétaires et Financières) ;
- Gaëlle PROUST - Banque de France (Direction des Statistiques Monétaires et Financières) ;
- Dhafer SAIDANE - Université Lille III ;
- Pierre SICSIC - Banque de France (Direction de la balance des paiements) ;
- Daniel SZPIRO - Université Lille I ;
- Françoise TISSOT - Groupe Crédit Agricole

# Sommaire

<b>Préface de M. de Margerie</b> .....	p. 5
<b>Synthèse du rapport du groupe de travail</b> .....	p. 10
<b>Première partie : Organisation et suivi du secteur financier</b> .....	p. 13
1.1. Définition et périmètre du secteur financier.....	p. 13
1.2. Organisation et réglementation du secteur financier.....	p. 14
1.3. L'agrément des sociétés financières.....	p. 15
1.4. Les activités financières réalisées en libre établissement ou en libre prestation de services.....	p. 17
1.5. Organisation du contrôle et de la surveillance des comptes des sociétés financières.....	p. 19
1.6. Vers une surveillance de l'activité des groupes financiers plutôt que des seules sociétés financières facilitée par la réorganisation de la supervision des activités financières.....	p. 20
<b>Deuxième partie : Identification des groupes financiers et des groupes mixtes</b> .....	p. 22
2.1. Définition des groupes financiers et des groupes mixtes.....	p. 22
2.2. Les sociétés financières du point de vue du répertoire des sociétés, résultats 2007.....	p. 23
2.3. Identification des sociétés financières à partir du référentiel « Secteurs » de CN.....	p. 25
2.4. Repérage des groupes financiers français.....	p. 26
2.5. Repérage des filiales financières de groupes non financiers français et étrangers.....	p. 28
2.6. Confrontation des données de la base LiFi et des listes des sociétés financières agréées à exercer leur activité en France (et dans l'Union européenne).....	p. 30
2.7. L'Euro Groups Register.....	p. 31
<b>Troisième partie : État actuel de l'analyse des activités financières</b> .....	p. 33
3.1. En Comptabilité nationale, l'analyse sectorielle des sociétés financières prédomine tandis que l'analyse par branches d'activité est limitée.....	p. 33
3.2. Les statistiques structurelles d'entreprise sur le secteur financier.....	p. 37
3.3. Suivi des activités en France et à l'étranger des filiales de groupes financiers français et étrangers.....	p. 40
3.4. Suivi des échanges extérieurs des sociétés et des groupes financiers français.....	p. 43
<b>Avant propos aux quatrième et cinquième parties</b> .....	p. 45
<b>Quatrième partie : La difficulté à isoler des métiers « bancaires » homogènes</b> .....	p. 46
4.1. La principale difficulté réside dans le classement adéquat des activités bancaires.....	p. 46
4.2. Le cas particulier des banques mutualistes et du classement de leurs activités : étude du cas du groupe Crédit Agricole.....	p. 46
4.3. La difficile réconciliation des résultats du groupe Crédit Agricole et de ceux issus de la statistique publique.....	p. 48
4.4. Les problèmes liés au repérage des grandes lignes de métiers du groupe CA.....	p. 49
4.5. Les activités financières des groupes mixtes : le cas du groupe La Poste.....	p. 51
<b>Cinquième partie : Quelle mesure de l'activité des intermédiaires financiers ?</b> .....	p. 55
5.1. Mesure de la valeur des services rendus par les intermédiaires financiers selon la CN.....	p. 55
5.2. Analyse des écarts entre VA et PNB : quelles origines ? .....	p. 58
5.3. Réconcilier valeur ajoutée et produit net bancaire : une table de passage.....	p. 61
5.4. Au-delà de ces difficultés conceptuelles, d'autres problèmes se posent en vue d'établir des comptes consolidés des groupes financiers.....	p. 65
<b>Conclusions et recommandations du groupe de travail</b> .....	p. 66
<b>Annexes</b> .....	p. 69
<b>Références bibliographiques</b> .....	p. 99

## **Préambule**

Le groupe de travail du Cnis sur les « statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupes », présidé par M. Salustro, n'a pas pu prendre en compte le cas des groupes d'entreprises du secteur financier dans son analyse et dans ses propositions.

Dans une de ses recommandations, il a été demandé que soit étudié comment peuvent être transposées au secteur financier les recommandations qui ont été faites en matière de statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupes. Un complément au rapport du groupe de travail «Salustro» devait être produit en conséquence.

Le bureau du Cnis a donné mandat le 27 mars 2008 à un groupe de travail spécifique sur les « groupes financiers ». Ce groupe est présidé par M. Gilles de Margerie, membre du comité exécutif, directeur banque privée, capital investissement et immobilier de Crédit Agricole SA.

## **Préface**

Le rapport du groupe de travail sur les statistiques des groupes financiers se situe dans le cadre des travaux menés à la suite du « rapport Salustro », qui a mis l'accent sur les groupes d'entreprises et leurs divisions opérationnelles.

### **1) Le cadre du rapport Salustro et les groupes financiers**

Le paradigme implicite de la statistique publique en matière de suivi des activités des entreprises non financières, est que leurs activités sont bien appréhendées par l'analyse de leurs comptes d'exploitation. Les règlements européens qui mettent en œuvre la statistique d'entreprise reposent d'ailleurs sur la fourniture de variables issues en France du compte d'exploitation. Au plan théorique, le classement sectoriel d'une entreprise non financière (c'est-à-dire la détermination de son activité principale) est essentiellement fondé sur l'analyse de sa valeur ajoutée. Au plan pratique, en France, ce classement est fondé sur l'analyse de son chiffre d'affaires.

Un précédent groupe de travail du Cnis sur les « Statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupes », présidé par M. Salustro, a publié son rapport en janvier 2008. Il conclut que la description de l'activité des entreprises est mal rendue par la seule analyse des comptes sociaux des unités légales. Les entreprises, entendues au sens de véritables acteurs économiques, ne correspondent pas dans nombre de cas aux unités légales. S'agissant des groupes de sociétés, les « entreprises » (au sens acteur économique) sont souvent des combinaisons plus vastes de plusieurs unités légales. Le rapport « Salustro » établit alors que les véritables entreprises sont, soit les groupes dans leur ensemble quand il n'y a pas de sous ensembles bénéficiant d'une certaine autonomie de gestion en leur sein, soit les « divisions opérationnelles de groupes » (DOG en abrégé), c'est-à-dire les ensembles organisés en leur sein, qui bénéficient d'une certaine autonomie de décision et de gestion.

Le rapport «Salustro» préconise donc que, à l'avenir, s'agissant de l'élaboration des différentes statistiques d'entreprise des groupes de sociétés non financières, ce soient les « divisions opérationnelles de groupe » lorsqu'elles existent qui soient retenues pour l'élaboration des principales statistiques et en particulier celles relatives au domaine de la fonction de production. Lorsqu'il s'agira d'étudier les aspects financiers des groupes non financiers, c'est le groupe dans son ensemble qui sera retenu. La compréhension de certains phénomènes (description de leur stratégie de développement ou d'implantation) nécessite également de se placer au niveau du groupe dans son ensemble. En outre, dans un certain nombre de cas (voire l'immense majorité des cas si l'on s'intéresse à tous les groupes), il y aura identité entre les notions de groupe et de DOG (ou si l'on préfère le groupe n'a qu'une seule division opérationnelle). L'Insee a choisi d'appliquer cette recommandation et ne retiendra à l'avenir, comme niveau entreprise que celui des DOG pour la diffusion de résultats sur les groupes non financiers.

Dans le prolongement de ce constat, le mandat du groupe de travail que j'ai eu l'honneur de présider était d'étudier ce que pourrait signifier la transposition de ces recommandations à l'analyse du secteur financier. Notamment, il était demandé d'étudier si une analyse au niveau des groupes et/ou à celui de leurs « divisions opérationnelles » pouvait s'appliquer de la même façon au secteur financier.

Les groupes financiers présentent au moins trois particularités majeures qui les distinguent des groupes non financiers :

- Pour l'essentiel, leurs activités sont soumises à un régime d'agrément et à une surveillance spécifiques de la part des pouvoirs publics. La législation impose en effet que les activités financières soient organisées dans le cadre de sociétés, soumises à agrément particulier selon l'activité exercée. En termes schématiques, seule une société agréée en tant qu'établissement de crédit peut exercer une activité bancaire, seule une société agréée en tant que société d'assurance peut effectuer des opérations d'assurance, seule une société agréée en tant que société de gestion peut gérer des OPCVM qui ne peuvent être eux-mêmes créés qu'après obtention d'une autorisation, etc. Le secteur financier est donc composé d'un ensemble de sociétés agréées, chacune exerçant une activité financière bien déterminée et autorisée, sans possibilité d'exercer une activité financière nécessitant un agrément différent via la même entité juridique. Autrement dit, les banques ou groupes bancaires ne peuvent proposer des services d'assurance qu'à travers une filiale agréée en tant que société d'assurance ; il en est de même pour les services de banque proposés par les groupes d'assurance ;

- Les statistiques existantes sur les sociétés du secteur financier sont fiables et très riches car ces dernières font également l'objet de contrôles nombreux et variés de la part de leurs autorités de tutelle. Les sociétés financières sont en effet tenues de leur fournir régulièrement des informations comptables et prudentielles, servant de base au suivi de leur situation financière et à la surveillance de leurs activités. Cette organisation a largement structuré l'établissement des statistiques concernant les activités financières (statistiques monétaires et financières -dépassant le cadre usuel des statistiques structurelles-, statistiques structurelles, Comptabilité nationale). La nomenclature officielle des activités financières est fondée dans une large mesure sur ces considérations. Si elle permet de distinguer les activités de banque (soumises au contrôle de la Commission bancaire) de celles d'assurance (soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles), sa description des activités financières est parfois insuffisamment détaillée. Notamment, il semble difficile de suivre à un niveau moins agrégé au sein du secteur bancaire des activités telles que le crédit à la consommation, la banque de détail, la banque de financement et d'investissement (BFI). Cette difficulté apparaît cependant au moment même où d'une part, les groupes financiers eux-mêmes organisent de plus en plus leur communication financière autour de ces lignes de métiers et où, d'autre part, la crise financière a montré que celles-ci pouvaient obéir à des cycles d'activité distincts et présenter des résultats très différents. Notons enfin que les données concernant les auxiliaires financiers sont, pour leur part, obtenues dans le cadre usuel de collecte des données de la Comptabilité nationale, et non au travers des autorités prudentielles ;
- Enfin, pour les groupes financiers, les écarts entre les comptes consolidés établis selon les normes internationales (IAS) et les comptes sociaux établis selon les normes françaises pour les besoins du contrôle prudentiel ou des statistiques, peuvent être très importants, notamment en ce qui concerne les groupes bancaires. Les différences de périmètre, de définition et surtout de concept de valeur effectivement créée par les entreprises financières ont ainsi conduit à des discours souvent très divergents quant aux évolutions récentes de leurs activités selon qu'elles sont décrites par les groupes financiers eux-mêmes ou par la statistique publique dans le cadre de la Comptabilité nationale. Sans un minimum de détail et d'éléments explicatifs, ces divergences rendent également vaine toute tentative de consolidation de résultats agrégés (et consolidés) des groupes financiers à partir des éléments comptables dont dispose aujourd'hui la statistique publique.

Ces caractéristiques particulières du secteur financier ont conduit le groupe de travail à se pencher non seulement sur la question des groupes financiers eux-mêmes, et du profilage des divisions opérationnelles qui les composent, mais à examiner également les différents jeux de données qui peuvent être utilisés pour l'appréhender globalement.

## **2) La question des divisions opérationnelles dans les groupes financiers**

Si les questions de définition des groupes financiers et de leur repérage sont apparues simples à régler compte tenu de la forte concentration des activités et de l'existence de sources d'information robustes et exhaustives, le plus souvent directement liées à la supervision publique de ces activités, l'identification des grandes « lignes de métiers » de la finance et celle des « divisions opérationnelles » sont vite apparues comme les questions les plus délicates à appréhender et à résoudre.

Trois grandes catégories d'entités composent en effet le secteur financier : les « institutions financières » (dont font partie la banque centrale et les établissements de crédit), les assurances, et les auxiliaires financiers.

Les sociétés d'assurance sont suivies en fonction de leur activité (vie, non vie, réassurance...). Il a paru au groupe, sans que des travaux spécifiques soient menés sur ce point, que cette classification recoupe assez largement celle prévalant dans l'organisation des groupes d'assurance, et permet d'établir les statistiques structurelles d'entreprise sur les services d'assurance de manière satisfaisante.

La situation est différente s'agissant des groupes bancaires. Certes, la production des statistiques structurelles sur les établissements de crédit est satisfaisante car assise sur des sources comptables solides. Pour autant, les groupes bancaires ont, depuis de nombreuses années, organisé leurs activités sur la base de « métiers » comme la banque de détail, la banque de financement et d'investissement, le crédit à la consommation, l'affacturage, le crédit bail, etc. Notre groupe de travail a constaté que cette organisation n'était pas reflétée dans les nomenclatures des statistiques structurelles d'entreprise et de la Comptabilité nationale. Or, c'est bien sur la base « métiers » que sont présentés les comptes consolidés que publient les groupes bancaires, qui comprennent en outre fréquemment des activités d'assurance. D'un groupe à l'autre, la définition de ces métiers varie notablement, et les données publiées, qui reflètent souvent, mais pas toujours, l'organisation opérationnelle du groupe selon les grandes lignes de métier, reposent sur des définitions propres à chaque groupe, qui ne sont pas entièrement détaillées dans les publications. Ainsi les frontières entre BFI et « banque de détail » (ou « de proximité ») peuvent elles différer sensiblement d'un groupe à l'autre, ainsi que les regroupements entre certaines autres activités.

Ces présentations peuvent conduire à regrouper plusieurs unités juridiques différentes dans un même métier avec une organisation et une direction propre, ce qui est relativement facile à appréhender, comme le groupe de travail a pu le vérifier dans une étude de cas détaillée sur le groupe Crédit Agricole. Mais elles peuvent aussi conduire à distinguer des métiers différents au sein d'une même entité juridique, auquel cas les seules données accessibles pour les isoler sont issues de conventions ou d'instruments de type comptabilité analytique au sein de cette entité. Le suivi de ce type de données nécessiterait d'aller jusqu'à un niveau plus détaillé que celui de l'unité juridique et devrait être entrepris dans un cadre complémentaire à celui des statistiques structurelles d'entreprise et de la Comptabilité nationale.

### **3) La question des concepts comptables**

Des différences très importantes existent entre deux approches concurrentes de l'activité bancaire, la première s'appuyant sur le concept de valeur ajoutée des comptes nationaux et la seconde, privilégiée par les banquiers eux-mêmes, mettant l'accent sur la notion de produit net bancaire (PNB). L'ampleur des écarts constatés entre ces approches a conduit le groupe de travail à réorienter quelque peu son travail par rapport à son mandat initial. Il a d'abord cherché à étudier les difficultés qu'il y avait à décrire des activités financières homogènes à un niveau fin (surtout dans le domaine bancaire) à partir des données sources et des résultats dont dispose actuellement la statistique publique. Dans un second temps, il a tenté de réconcilier, à un niveau très agrégé, les visions des activités bancaires qu'en ont, chacun de leur côté, les professionnels et la statistique publique.

Il a ainsi pu établir que la croissance beaucoup plus rapide, jusqu'en 2007, de l'activité des établissements de crédit telle que la mesure leur PNB, par rapport à leur valeur ajoutée au sens de la Comptabilité nationale, était bien cohérente avec une analyse fine des données comptables lorsque sont pris en compte les soldes intermédiaires de gestion qui différencient PNB et valeur ajoutée.

Le groupe de travail signale cependant la difficulté additionnelle tenant aux écarts substantiels qui peuvent exister entre comptes aux normes internationales, appliquées par les groupes financiers, notamment bancaires, dans les comptes consolidés qu'ils publient, et comptes aux normes françaises tels qu'utilisés pour élaborer les comptes nationaux. Ce point n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique.

#### **4) Recommandations du groupe de travail**

Ces caractéristiques propres aux groupes financiers conduisent le groupe de travail à émettre les avis suivants pour ce qui concerne la mise en œuvre de statistiques de groupe telle que recommandée par le rapport Salustro :

##### **- Divisions opérationnelles :**

La réglementation encadrant les activités financières étant stricte et précise, la collecte des données sur les sociétés composant les groupes financiers peut être considérée comme fiable et très complète, notamment pour l'élaboration des statistiques structurelles d'entreprise. Néanmoins, les données produites par la statistique publique ne permettent pas d'approfondir l'analyse en sous-secteurs d'activité ou en « métiers » lorsqu'il s'agit de descendre à un niveau fin qui est celui qui répondrait davantage aux attentes des professionnels. Ceci paraît particulièrement dommageable à un moment où la crise accentue les écarts de performance entre activités, et où il apparaît que les risques qu'elles courent sont très différenciés, de même que leur impact sur le fonctionnement du reste de l'économie. Dans cette perspective, l'identification des DOG au sein des groupes financiers suppose qu'un certain nombre de travaux préalables soient menés. Il convient en premier lieu que les différentes activités de la finance, y compris à un niveau fin, puissent être appréhendées à travers des nomenclatures rendant mieux compte des réalités. Ceci accompli, il serait utile d'examiner la possibilité d'établir des statistiques au niveau de sous-secteurs d'activité, en particulier pour les banques. Ces travaux pourraient faire l'objet d'un groupe de travail ad hoc, associant les diverses instances compétentes pour ce qui touche aux comptes des entités du secteur financier, ainsi que des représentants des principales associations professionnelles (FBF, FFSA, etc.).

##### **- Suivi global des évolutions du secteur**

Le rapport a mis en lumière, pour la première fois de manière chiffrée, à ma connaissance, les écarts très importants entre la vision des statisticiens centrée sur la valeur ajoutée du secteur financier et celle du "produit net bancaire" tel que défini par la comptabilité bancaire. Or, la question du poids de l'industrie financière dans le PIB est devenue un sujet important du débat public. Il paraît donc souhaitable de prolonger les réflexions qui ont été lancées par le groupe de travail sur ce volet. A cet égard, il paraît opportun de proposer un objectif opérationnel qui consisterait à poursuivre ces travaux en vue de publier régulièrement les éléments explicatifs des écarts entre ces deux approches pour l'ensemble du secteur des banques.

Je souhaite exprimer ma reconnaissance aux membres du groupe de travail qui ont participé de manière active et engagée aux réunions, et tout particulièrement au Professeur Jean-Paul Pollin et à Mme Éliane Beurienne, ainsi que des remerciements très chaleureux aux rapporteurs, Jean-Marie Fournier, de l'Insee, Sanvi Avouyi-Dovi et Denis Marionnet, de la Banque de France. Ils ont tous trois permis aux intuitions du groupe de travail de prendre forme et d'être validées par des études chiffrées innovantes qui seront une contribution importante à la réflexion collective sur la mesure du poids des activités financières dans l'économie.

Gilles de Margerie

## **Bref rappel des principales recommandations du groupe de travail « Salustro »**

L'observation et la prise en compte de l'activité des « entreprises » ne devraient plus se faire, comme aujourd'hui, uniquement à partir des résultats de sociétés prises indépendamment les unes des autres, mais aussi au travers des résultats des entreprises qui composent les groupes.

Ainsi, le groupe de travail « Salustro » recommande de retenir à l'avenir en tant que nouvelle unité pour l'élaboration des statistiques d'entreprise les « divisions opérationnelles » des groupes, c'est-à-dire leur décomposition en ensemble organisés d'activités économiques bénéficiant d'une relative autonomie de décision et de gestion.

En outre, s'il convient également de considérer l'activité des groupes globalement, sans se limiter à un territoire particulier, il est également nécessaire pour l'analyse économique nationale de tenir compte des seules opérations réalisées sur le territoire national par le groupe, et des parts relatives de ses activités dans et hors de son pays d'origine.

Faute de temps, le groupe de travail « Salustro », n'a pas pu prendre en compte dans son analyse de la situation actuelle et dans ses propositions les cas particuliers d'une part des fonds d'investissement, d'autre part du secteur financier ; s'agissant de ce dernier, l'analyse doit prendre en compte tant les groupes de ce secteur (et particulièrement les sociétés non financières de ces groupes) que les sociétés de ce secteur mais relevant de groupes hors secteurs financiers. Le groupe de travail « Salustro » recommandait que cette analyse soit également conduite pour le secteur financier, notamment avec les services statistiques compétents. Un complément au rapport « Salustro » devait alors être produit (*Recommandation n°19*).

### **Les pistes de réflexion qui n'ont pas abouti**

La première piste de réflexion du groupe de travail (GT) a consisté à analyser si la démarche adoptée l'avait déjà été dans un autre pays. Les contacts informels pris auprès d'organismes internationaux (Eurostat, OCDE, BCE, etc.) n'ont pas permis de dégager un modèle indiscutable de suivi des groupes financiers qui aurait pu être transposé au cas français.

La BCE dispose pour sa part de données agrégées, collectées auprès des banques centrales nationales, sur les principaux groupes bancaires (large and complex banking groups). Elle publie périodiquement ces données agrégées par pays (cf. rapport sur la stabilité du système bancaire de l'UE – août 2009). Issues des documents comptables consolidés, ces données ne répondent pas à la logique des recommandations du GT Salustro.

## Synthèse du rapport du Groupe de travail

**Première partie : l'organisation des activités financières en France permet leur suivi quasi exhaustif au plan statistique grâce à l'exploitation des comptes sociaux des entreprises composant ce secteur d'activité. Ce suivi gagnerait toutefois en portée et en pertinence s'il était complété par une analyse de l'activité et des résultats des principaux groupes financiers.**

- ❑ Du fait de l'agrément requis pour l'exercice de leurs activités, les intermédiaires financiers au sens large, (c'est-à-dire les banques, les sociétés d'assurance, les OPCVM et leurs sociétés de gestion) sont connus et suivis de manière exhaustive par les autorités de tutelle (Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, Comité des Entreprises d'Assurance et Autorité des Marchés Financiers). Ces sociétés doivent en outre fournir régulièrement leurs comptes à leurs autorités de contrôle (Commission bancaire, Autorité des Marchés Financiers et Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles).
- ❑ Cette organisation du secteur financier permet ainsi de disposer d'informations sur le périmètre et l'activité des entités qui le composent. C'est sur cette base que sont construites les statistiques publiques décrivant le secteur financier français.
- ❑ Toutefois, l'analyse des seuls comptes sociaux des sociétés financières qui fonde actuellement la statistique publique dans ce domaine est insuffisante. Elle nécessite d'être complétée par la prise en compte de la logique de concentration et d'intégration des activités de ces sociétés au sein de groupes de grande taille conformément aux recommandations générales du groupe de travail « Salustro » tendant au développement de statistiques construites pour les plus grandes entreprises non plus sur la base des comptes sociaux mais à partir de ceux construits à partir des divisions opérationnelles au sein des groupes de sociétés.
- ❑ Au-delà des préconisations du groupe de travail « Salustro », la fusion prochaine des autorités d'agrément et de contrôle de la banque et de l'assurance est de nature à créer des conditions plus propices au développement de statistiques sur les groupes financiers. La restructuration des modes de régulation et de supervision des activités financières apporte ainsi une justification de plus, du point de vue de la statistique publique, aux réflexions menées dans le cadre du présent groupe de travail.

**Deuxième partie : la statistique publique a les moyens d'identifier les groupes financiers et de les distinguer des autres groupes (industriels et commerciaux, d'une part, mixtes, d'autre part). Les décomptes ont également montré la forte concentration des activités financières en France : les groupes financiers y sont à la fois peu nombreux et de grande taille.**

- ❑ Un groupe financier est un groupe de sociétés dont la société mère est agréée en tant qu'intermédiaire financier. Il peut également s'agir d'un groupe dont la société mère est un holding. Dans ce cas, l'activité « principale » du groupe doit être réalisée par des sociétés d'intermédiation financière agréées ou par des auxiliaires financiers.
- ❑ Un groupe mixte est un groupe dont la société mère n'est pas elle-même agréée par une autorité de contrôle mais qui comprend au moins une filiale qui est une société financière agréée. Dans ce cas, le groupe doit fournir des services financiers à titre accessoire.
- ❑ Le repérage de l'ensemble des sociétés financières ne pose pas de problème majeur dès lors que les autorités de tutelle et de contrôle du secteur financier fournissent des listes de sociétés agréées avec un numéro d'identification univoque, le numéro SIREN lorsqu'il existe. En collaboration avec l'Insee, la Banque de France peut ainsi établir et suivre de manière quasi exhaustive la population des sociétés financières opérant en France.
- ❑ Les exploitations des listes des sociétés agréées en tant qu'intermédiaires financiers (telles qu'elles sont reprises au sein du référentiel sectoriel des sociétés financières géré par la Banque de France) et de la base LiFi fournissent un cadre pertinent et a priori suffisant pour définir les groupes financiers et mixtes français sous réserve que l'on se

place à un niveau sectoriel agrégé (au niveau des grandes catégories de métiers de la finance) et que l'on tienne compte de la structuration particulière de certains réseaux (notamment les groupes mutualistes).

- ❑ Le repérage des groupes financiers et des groupes mixtes français peut être réalisé sans difficulté majeure. Il complète le suivi des groupes bancaires du Secrétariat Général de la Commission Bancaire sur la base des comptes consolidés aux normes IFRS de ces groupes. Il permet de délimiter de manière précise le contour des groupes financiers ou mixtes, français et l'appartenance d'une société financière agréée en France à un groupe étranger. Cette approche ne concerne que peu de groupes si l'on se contente d'isoler les plus grands d'entre eux.

**Troisième partie : la définition des différentes divisions opérationnelles des groupes financiers peut être facilement mise en œuvre si elle se limite à la description des grandes catégories d'activités financières telles qu'elles sont définies par la législation (activités bancaires au sens large, activités d'assurance par grandes catégories, ...). Le suivi des relations extérieures des groupes financiers est également en cours de réalisation. La difficulté provient de la définition de divisions opérationnelles des groupes bancaires qui soient proches de celles publiées par les grands groupes bancaires pour la description de leurs grandes lignes de métiers.**

- ❑ En particulier, il apparaît que la statistique publique ne fournit pas le détail des activités purement bancaires au niveau prévu par la nomenclature officielle d'activités et de produits. Notamment en Comptabilité nationale, elle les retrace globalement en tant que « service d'intermédiation financière ». La nomenclature d'activités et de services bancaires reflète uniquement la partition qu'en fait la réglementation. Elle ne distingue pas des « lignes de métiers » homogènes comme le font les groupes financiers eux-mêmes. Dans leurs rapports d'activité, les services bancaires sont le plus souvent détaillés en tant qu'activités de « banque de détail », de « banque de financement et d'investissement », d' « organismes de crédit à la consommation », etc. On est en droit de considérer qu'il s'agit alors des divisions opérationnelles de ces groupes au sens où l'entend le rapport « Salustro ».
- ❑ Les agréments par types d'assurance (assurance vie, non vie, mixte, réassurance) permettent de suivre les activités d'assurance au niveau fonctionnel défini par la nomenclature d'activité et de produits français. Il est, ainsi, possible d'isoler des activités pures d'assurance vie, non vie (dommages, éventuellement par grands types de risques) de réassurance et de retraite supplémentaire privée. Des croisements de ces activités par type de sociétés peuvent également être réalisés. Ils font l'objet de publications régulières de la part de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (analyse du marché de l'assurance) et de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA) pour les sociétés d'assurance adhérentes de cette organisation.
- ❑ Les activités d'auxiliaire financier peuvent être suivies à un niveau relativement fin, à partir du SIE, de la même manière que pour les activités des sociétés non financières.
- ❑ À condition de disposer des identifiants SIREN des sociétés composant un groupe financier ou mixte, il est possible d'obtenir le détail de ses échanges extérieurs par exploitation des données individuelles telles qu'elles sont enregistrées en balance des paiements. Toutefois, pour être exploitées au niveau individuel, ces données déclaratives devraient faire l'objet de traitements relativement lourds. En outre, l'exploitation de ces données ne pourrait se faire que dans un cadre réglementaire strict.

**Quatrième partie : Une tentative de repérage des grandes lignes de métiers du groupe Crédit Agricole a montré la capacité de la statistique publique à mobiliser les informations nécessaires à la constitution de statistiques sur les groupes financiers. Elle a, en revanche, confirmé la difficulté qu'il y avait à définir des grandes lignes de métiers bancaires homogènes d'un groupe bancaire à l'autre.**

- ❑ La tentative de repérage des grandes lignes de métiers du groupe Crédit Agricole, présent aussi bien dans le secteur bancaire que dans celui de l'assurance, a confirmé les difficultés qu'il y avait à détailler les grands métiers d'un groupe bancaire. En particulier, ces travaux ont confirmé l'absence de correspondance entre les déclarations effectuées en la matière par le groupe lui-même et les codes d'activités officiels.
- ❑ Si l'activité Banque de financement et d'investissement (BFI) est, dans le groupe Crédit Agricole, exercée via des filiales dédiées, dont les données peuvent être suivies spécifiquement, cette situation n'est cependant pas toujours transposable aux autres groupes bancaires français où elle peut être exercée dans les mêmes unités juridiques que d'autres activités, comme la banque de détail. Les choix du groupe CA, comme ceux d'autres groupes bancaires, n'excluent pas certains éléments conventionnels dans les délimitations, des activités de type financement d'entreprises, par exemple, étant également réalisées hors de la BFI, par LCL ou les Caisses régionales.
- ❑ Dans le cas du groupe CA, Il est apparu difficile de distinguer des activités spécialisées de crédits (de trésorerie ou d'investissement), au sein même des banques ... En revanche, certaines activités bancaires très spécialisées, telles que le crédit-bail, ont pu être identifiées sans difficulté et de manière homogène. Il en va de même pour les activités d'assurance et d'auxiliaires financiers, pour lesquelles, il y a correspondance entre les activités déclarées par le groupe et celles reconnues par la statistique publique.
- ❑ Pour les autres entités non bancaires du groupe (services d'auxiliaires financiers et sociétés non financières), le repérage « d'entreprises » au sens économique du terme ne pose pas de problème particulier.

**Cinquième partie : le suivi de l'activité des groupes financiers et plus précisément des activités bancaires pose un problème plus général : celui de la mesure de la production des services financiers. Les analyses menées dans le cadre du GT ont montré que l'activité « productive » et les sources de profit des banques varient largement suivant les conventions comptables utilisées et le point de vue que l'on adopte.**

- ❑ Le suivi de l'activité des groupes financiers et plus précisément des activités bancaires pose un problème plus général : celui de la mesure de la production des services financiers.
- ❑ En effet, différentes mesures de l'activité des banques (et donc des groupes financiers qui les englobent) coexistent. Ainsi, selon le plan comptable des établissements de crédit, le produit net bancaire, le principal solde de gestion affiché, inclut les revenus financiers ou même des plus ou moins values sur titres en tant qu'éléments de création de richesse. En revanche, selon la Comptabilité nationale, ces éléments ne doivent pas être pris en compte pour évaluer la valeur ajoutée. L'application de ces approches comptables différentes a conduit ces dernières années à des résultats divergents voire opposés. En outre, la crise actuelle a exacerbé ces divergences qui devraient être, selon le GT, largement documentées.
- ❑ En vue d'établir des résultats des groupes financiers qui ne sont pas constitués uniquement de banques (ou dans le cadre de groupes mixtes), il est souhaitable de disposer d'une mesure de la valeur produite la moins biaisée possible. Cette dernière pourrait ainsi être comparée à celles d'autres branches d'activité (financières et non financières). Ce point est particulièrement important pour l'analyse de la composition et de la nature même des groupes financiers et mixtes.

Avant de définir les groupes financiers, il convient d'indiquer à quoi correspondent les notions de sociétés financières et de secteur financier et quelles activités sont regroupées sous ce vocable pour éviter toute ambiguïté.

### 1.1. Définition et périmètre du secteur financier

Une définition très générale du secteur financier est fournie par la Comptabilité nationale : ce secteur comprend toutes les entités engagées principalement dans l'activité d'intermédiation financière ou exerçant des activités étroitement liées à l'« intermédiation financière ».

Plus précisément, selon les comptes nationaux<sup>1</sup>, « l'intermédiation financière est l'activité par laquelle une unité institutionnelle acquiert des actifs financiers (créances) et, simultanément, contracte des engagements financiers pour son propre compte par le biais d'opérations financières sur le marché pour les mettre à disposition d'autres unités institutionnelles ».

Dans la littérature économique, sont souvent opposés financements directs et indirects : quand un agent en capacité de financement acquiert directement un titre de créance (obligations, billets de trésorerie, etc.) émis par un agent en besoin de financement (*ou lui consent un prêt*), on parle alors de financement direct ; quand l'ajustement entre l'offre et la demande de financement nécessite l'intervention d'un intermédiaire financier, on dit alors que le financement est indirect ou intermédié.

La part du financement direct dans le financement global de l'économie reste peu importante. Le financement de l'économie est donc avant tout intermédié. L'intermédiation financière est à l'origine des activités spécifiques du secteur financier. Ceci vient du fait qu'il est quasiment impossible pour un agent en besoin de financement de trouver spontanément un agent non financier acceptant de lui prêter la somme requise pour une durée et à un coût correspondant à ses besoins.

La principale caractéristique de l'activité d'un intermédiaire financier réside donc dans sa capacité à transformer dans son bilan des actifs en passifs financiers de durée et de rendements différents en réduisant voire en supprimant les risques liés à cette transformation.

Les comptes nationaux ne se limitent pas à cette définition, relativement sommaire. Ils y intègrent également toutes activités financières auxiliaires *i.e.* toute activité étroitement liée à l'intermédiation financière mais n'en faisant toutefois pas strictement partie<sup>2</sup>.

De ce fait, si le secteur d'activité est un élément de classement secondaire pour une entité des sociétés non financières, l'appartenance au secteur des sociétés financières (S12) est étroitement liée à la nature même de l'activité exercée. C'est donc l'activité principale de la société financière qui va définir son appartenance au secteur financier.

La Comptabilité nationale retient ainsi en tant que sociétés financières trois grandes catégories d'entités, chacune selon un type d'activité particulier tel qu'il est défini par les nomenclatures officielles d'activités et de produits (Nomenclatures d'Activités et de Produits Françaises – NAF rév.2 - CPF rév.2) :

- **Les institutions financières** (secteur institutionnel S12A de la Comptabilité nationale dont les activités regroupent celles de la division 64 de la NAF rév. 2<sup>3</sup>). Elles regroupent l'ensemble des unités institutionnelles dont l'activité principale consiste à créer, collecter et redistribuer des moyens de financement sous leur propre responsabilité. Pour l'essentiel, il s'agit de l'activité des banques (établissements de crédit et banque centrale), mais aussi des holdings financiers, des fonds de placement et entités financières similaires – Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières, ...) et des activités financières spécialisées (crédit-bail, affacturage, autres

<sup>1</sup> Article 2-32 du Système Européen des Comptes (SEC) 1995.

<sup>2</sup> Article 2-39 du SEC 1995.

<sup>3</sup> Cf. [http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/naf2008/pdf/naf2008\\_64.pdf](http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/naf2008/pdf/naf2008_64.pdf)

services de crédit sans gestion de dépôts, etc.). Cette catégorie regroupe également les entreprises d'investissements <sup>4</sup> (cf. annexe n°7 pour la définition précise de ces entités). Dans ce qui suit, cette division des activités financières est définie de manière générique en tant que « **secteur de l'intermédiation financière** ».

S'y ajoutent :

- **Les sociétés d'assurance** (secteur institutionnel S125 de la Comptabilité nationale dont les activités regroupent celles de la division 65 de la NAF rév. 2 <sup>5</sup>) quelle que soit leur catégorie telle que définie par la législation (assurance vie, non vie, réassurance, etc.). La Comptabilité nationale considère les activités d'assurance comme participant à l'intermédiation financière au sens large. En effet, ces unités institutionnelles ont pour fonction principale de fournir des services de mutualisation des risques et, la plupart du temps, en assumant les risques financiers. Dans le cas de l'assurance vie, il s'agit d'une intermédiation financière entre les générations et dans celui de l'assurance dommages d'une intermédiation financière entre assurés et victimes de préjudices. Notons que l'assurance vie est le principal instrument de placement de l'épargne des ménages en France. Dans ce qui suit, cette division des activités financières est définie de manière générique en tant que « **secteur des assurances** ».
- **Les auxiliaires financiers** (secteur institutionnel S124 de la Comptabilité nationale dont les activités regroupent celles définies par la division 66 de la NAF rév. 2 <sup>6</sup>). Ces unités jouent le rôle d'intermédiaires dont la principale activité est à l'usage exclusif de l'une des deux catégories précédentes. Leur activité principale consiste à faciliter la conclusion d'opérations d'intermédiation financière en agissant pour le compte des unités produisant des services d'intermédiation financière et appartenant aux deux catégories précédentes. A noter que les auxiliaires financiers ne constituent pas des intermédiaires financiers en tant que tels car ils n'assument pas de risques et n'opèrent pas de transformation de fonds. Cette division regroupe l'ensemble des prestations de services connexes ou étroitement liés aux services financiers offerts par les sociétés appartenant aux divisions 64 et 65 de la NAF rév. 2. On retrouve dans cette catégorie les sociétés de gestion de portefeuille (les sociétés de gestion des OPCVM, mais pas les OPCVM en tant que tels), les sociétés de gestion de fonds commun de titrisation, les courtiers et experts d'assurance, les compagnies financières ; et des groupements d'intérêt économique - GIE - tels que des prestataires de services informatiques de groupes, etc... Dans ce qui suit, cette division des activités financières est définie de manière générique en tant que « **secteur des auxiliaires financiers** ».

Ainsi, le terme de **société financière** s'applique à l'ensemble des entreprises du secteur financier qu'il s'agisse d'un **intermédiaire financier** (institution financière – code d'activité 64, ou d'une société d'assurance – code d'activité 65) ou d'un **auxiliaire financier** (code d'activité NAF rév. 2 66). Il se distingue du concept **d'établissements financiers**, qui sont les entités de base qui constituent une société financière. Cette distinction est importante dans le cas des grands réseaux bancaires collecteurs de dépôts, dont l'activité est organisée à partir d'un large réseau d'établissements, d'agences, de guichets, etc. (cf. infra).

## 1.2. Organisation et réglementation du secteur financier

Une réglementation spécifique encadre de manière précise les conditions d'activité de la plupart des entités du secteur financier. Elle est regroupée, principalement, dans quatre codes législatifs et réglementaires :

- le Code Monétaire et Financier (COMOFI), pour le secteur bancaire ;
- le Code des Assurances, pour le secteur des assurances ;
- le Code de la Mutualité, pour les Mutuelles ;
- le Code de la Sécurité Sociale, pour les Institutions de Prévoyance (y compris les caisses de retraite).

---

<sup>4</sup> Selon le Code monétaire et financier – article L531-4 : « Les entreprises d'investissement sont des personnes morales, autres que les établissements de crédit, qui fournissent des services d'investissement à titre de profession habituelle ».

<sup>5</sup> Cf. [http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/naf2008/pdf/naf2008\\_65.pdf](http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/naf2008/pdf/naf2008_65.pdf)

<sup>6</sup> Cf. [http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/naf2008/pdf/naf2008\\_66.pdf](http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/naf2008/pdf/naf2008_66.pdf)

Chaque code reprend pour ce qui le concerne les grands principes d'organisation des activités financières tels qu'ils ont été définis par trois grandes lois :

- **la Loi Bancaire du 24 janvier 1984** a unifié la législation ainsi que les dispositions réglementaires applicables aux établissements soumis jusqu'alors à des règles de fonctionnement établies au lendemain de la seconde guerre mondiale. Cette loi définit ainsi un statut juridique commun d'« établissement de crédit » applicable à l'ensemble des institutions financières, exception faite de la Banque de France, des Instituts d'Émission d'Outre-Mer, des services financiers de la Poste et de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les missions d'intérêt général font l'objet d'autres textes réglementaires ;
- **la Loi de Modernisation des Activités Financières (MAF) du 2 juillet 1996** a transposé dans le droit français un certain nombre de directives européennes visant à créer un marché des capitaux unifié au niveau européen. Cette loi définit de manière plus générale les professions liées à la gestion et à l'émission de valeurs mobilières en créant le statut de « prestataire de services d'investissement » qui concerne une catégorie plus large que celle des seuls « établissements de crédits » puisque s'y ajoutent les « entreprises d'investissement » ;
- enfin, **la Loi de Sécurité Financière (LSF) du 1<sup>er</sup> août 2003**, a redéfini le contrôle de l'ensemble des intermédiaires financiers notamment en fusionnant les anciennes commissions de contrôle des marchés financiers en une autorité de contrôle unique : l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), organisme public indépendant doté de la personnalité morale. Cette loi a opéré une rationalisation et un rapprochement des modes de réglementation, d'agrément et de surveillance du secteur financier en y soumettant également les démarcheurs, courtiers et conseillers<sup>7</sup>. En outre, elle a modifié l'organisation du contrôle prudentiel du secteur de l'assurance mis en place en 1989, en créant une commission de contrôle unique ayant pour mission, pour le compte de l'État, le contrôle et la surveillance de l'ensemble des acteurs du marché français de l'assurance.

### 1.3. L'agrément des sociétés financières

Pour qu'une entreprise puisse exercer une activité d'intermédiaire financier relevant d'un des codes précités, elle doit nécessairement avoir obtenu l'agrément d'une autorité. Dans ce cas, elle n'est habilitée à réaliser que les seules opérations financières pour lesquelles elle a été agréée. De plus, selon les termes des codes, l'agrément ne peut être donné qu'à une entité ayant la qualité de personne morale, c'est-à-dire une société.

Il convient toutefois de noter que le secteur des auxiliaires financiers n'est pas constitué uniquement de sociétés. Ces entités comprennent également des entreprises individuelles qui exercent cette activité, et qui, en Comptabilité nationale, appartiennent au secteur institutionnel des ménages (S14A – courtiers en produits financiers et en produits d'assurance, experts en assurance, etc.).

Les entreprises du secteur financier comprennent également les sociétés holdings des groupes financiers qui, lorsqu'elles ne sont pas agréées en tant qu'intermédiaires financiers ne peuvent, par manque d'information, être classées de manière adéquate dans les autres sous-secteurs (S12A ou S125). Cette population est connue de manière exhaustive, mais avec délai (environ deux ans).

L'agrément de sociétés en tant qu'intermédiaires financiers est donné par des comités spécifiques, définis par la loi :

- **le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI)** pour les institutions financières (hors OPCVM, cf. plus bas). Selon le code monétaire et financier (article L511-10), le CECEI est chargé de délivrer des agréments d'activité aux « établissements de crédit » ce qui les autorise à effectuer des « opérations de banque », spécifiques selon la nature juridique de la société. Le CECEI délivre également des agréments d'activité aux « entreprises d'investissement », hors sociétés de gestion de portefeuille qui relèvent de la compétence de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), habilitées à fournir des services financiers particuliers,

---

<sup>7</sup> Outre les CIF (courtiers, conseillers et démarcheurs en instruments financiers), les activités des autres auxiliaires financiers ne sont pas soumises à agrément et/ou à contrôle par une autorité administrative.

autres que des services bancaires (cf. annexe 4). Le CECEI se prononce sur l'habilitation à exercer les activités de tenue de compte (conservation et compensation d'instruments financiers). Le CECEI a, en outre, le pouvoir de retirer l'agrément des mêmes établissements de crédit et entreprises d'investissement, soit à leur demande, soit d'office lorsque les conditions de l'agrément ne sont plus remplies<sup>8</sup>.

Par ailleurs, le CECEI délivre notamment les autorisations préalables à l'acquisition ou à la perte du pouvoir effectif de contrôle, ainsi que celle du tiers, du cinquième ou du dixième des droits de vote. Cela lui permet d'effectuer un suivi très précis des actionnaires détenteurs d'établissements de crédit ou d'entreprises d'investissement et donc des liens capitalistiques au sein d'un groupe.

L'instruction des dossiers présentés au Comité et le secrétariat de cette instance sont assurés par la Direction des établissements de crédit et des entreprises d'investissement de la Banque de France, sous la responsabilité du secrétaire général du Comité.

Par les agréments qu'il délivre, le CECEI définit la population du secteur bancaire et des entreprises d'investissement. On peut dire qu'il tient à jour « l'état-civil » de ces secteurs d'activité.

Au 31 mai 2009, le CECEI recensait en tant qu'établissements de crédit ou qu'entreprises d'investissement<sup>9</sup> agréés à exercer leurs activités en France :

- **623 sociétés de droit français agréées en tant qu'établissements de crédit**, dont :

- 313 agréées à traiter toutes opérations de banques, réparties en :**

- Banques (193)

- Sociétés de droit français adhérentes à la Fédération Bancaire Française - FBF (170)
- Sociétés de droit français affiliées à des organes centraux (16)
- Sociétés de droit français affiliées à un organisme professionnel autre que la FBF (7)

- Banques mutualistes ou coopératives (102)

- Établissements affiliés à la Banque fédérale des banques populaires (28)
- Établissements affiliés à Crédit Agricole SA - groupe Crédit Agricole (40)
- Établissements affiliés à la Confédération nationale du crédit mutuel (16)
- Sociétés coopératives de banque adhérent à la FBF (1)
- Caisses d'épargne et de prévoyance (17)

- Caisses de crédit municipal (18)

- 305 sociétés financières, réparties en :**

- Sociétés affiliées à la Caisse nationale des caisses d'épargne et de prévoyance (18)
- Sociétés affiliées à Crédit Agricole SA (1)
- Sociétés à statut particulier adhérentes à l'Association française des sociétés financières - ASF (21)
- Sociétés financières exerçant divers types d'activités adhérent à l'ASF (246)
- Sociétés financières affiliées à l'Association française des marchés financiers (3)
- Sociétés financières affiliées au Crédit Immobilier de France développement (16)

- 5 institutions financières spécialisées :**

- Agence française de développement,
- Caisse de développement de la Corse
- Caisse de Garantie du Logement Locatif Social
- Euronext Paris SA
- OSEO Garantie

- **102 sociétés de droit français agréées en tant qu'entreprises d'investissement.**

<sup>8</sup> Toutefois, les radiations pour motif disciplinaire sont de la compétence de la Commission Bancaire (cf. § 1.5).

<sup>9</sup> Cf. <http://www.banque-france.fr/fr/supervi/telechar/popetscred/lisetcre.pdf>

- **Le Comité des Entreprises d'Assurance (CEA)**<sup>10</sup>, autorité administrative collégiale indépendante<sup>11</sup>, délivre des agréments d'activité des sociétés du secteur des assurances. Ces agréments portent sur trois catégories de services d'assurance : l'assurance vie, l'assurance non vie (assurance dommages aux biens et aux personnes) et la réassurance. Il est également chargé d'organiser l'accueil, en France, des entreprises d'assurance originaires d'autres États appartenant à l'Espace économique européen (cf. plus bas).

Les institutions de prévoyance, organisme d'assurance sociale « privée » font quant à elles l'objet d'un agrément de la part du ministère chargé de la Sécurité Sociale. Les mutuelles (entités relevant du code de la mutualité) sont agréées par le ministère chargé de la Mutualité, pouvoir délégué dans certains cas aux préfets.

Le CEA gère l'état-civil des sociétés d'assurance agréées (ou habilitées, cf. plus bas). Au 1<sup>er</sup> juillet 2009<sup>12</sup>, le CEA attribuait un agrément d'entreprise d'assurance, vie, non vie ou mixte à **353 sociétés de droit français**, dont 247 sociétés d'assurance non vie, 68 sociétés d'assurance vie et 38 sociétés d'assurance « mixte », habilitées à gérer à la fois des risques vie et non vie.

Les sociétés financières autres que les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les sociétés d'assurance, c'est-à-dire pour l'essentiel, les « auxiliaires financiers » (code activité 66 selon la NAF rév.2), agents ou sociétés en rapport étroit avec le domaine financier ne sont pas tous soumis à des obligations de déclaration et d'habilitation.

**L'Autorité des Marchés Financiers (AMF)**<sup>13</sup>, autorité publique indépendante, dotée de la personnalité morale, veille à la protection de l'épargne, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers. À ce titre, elle autorise la création des OPCVM (SICAV et FCP) qui ont le statut d'institutions financières (cf. annexe 4). Elle agréé les sociétés de gestion de ces fonds qui sont des « auxiliaires financiers ». Elle contrôle aussi les conseillers en investissements financiers agissant pour le compte des sociétés de gestion : établissements de crédit autorisés à fournir des services d'investissement, entreprises d'investissement, sociétés de gestion, conseillers en investissement financier, démarcheurs, etc. Au total, une très faible part des auxiliaires financiers font l'objet d'un agrément d'activité. De ce fait, la connaissance de ce sous-secteur d'activité est moins précise.

#### **1.4. Les activités financières réalisées en libre établissement ou en libre prestation de services**

Les activités financières sont largement internationalisées. Ainsi, outre le cadre réglementaire qui s'impose à elles, les activités financières sont également structurées par les principes constitutifs de l'ouverture des marchés de services au niveau européen. Selon le principe du « passeport européen », l'agrément d'exercer une activité financière accordé à une entreprise dans un État de l'Espace Économique Européen (EEE<sup>14</sup>) est valable dans tous les autres États membres de l'EEE, sur la base de la reconnaissance mutuelle de ces agréments et des mécanismes de contrôle. Sous réserve de respecter des procédures de notifications à l'autorité de contrôle du pays d'accueil (*host*), des entreprises financières européennes agréées en tant que telles dans leur État d'origine (*home*) ont le droit d'exercer ces activités dans un autre État membre selon deux procédures :

---

<sup>10</sup> Le secrétariat du Comité des Entreprises d'Assurance (CEA) est assuré par la Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

<sup>11</sup> Dont les modalités de fonctionnement sont définies au chapitre III du titre premier du Livre IV, articles L413-1 et suivants, R413-1 et suivants du code des assurances.

<sup>12</sup> Listes disponibles à l'adresse suivante : [http://www.ceassur.fr/sections/liste\\_des\\_societes\\_d/](http://www.ceassur.fr/sections/liste_des_societes_d/)

<sup>13</sup> L'AMF est issue de la fusion de la Commission des opérations de bourse (COB), du Conseil des marchés financiers (CMF) et du Conseil de discipline de la gestion financière (CDGF).

<sup>14</sup> L'Espace économique européen (EEE) est un accord d'association signé en mai 1992 entre les États membres de la Communauté européenne (CE), partie à l'accord conjointement avec chacun de ses États membres, et les États membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) : Islande, Norvège, Liechtenstein et Suisse.

- **en liberté d'établissement**, c'est-à-dire en y installant une succursale <sup>15</sup>, ayant à sa tête un mandataire général investi de pouvoirs suffisants pour représenter l'entreprise et l'engager vis-à-vis d'un tiers et des juridictions du pays d'accueil ;
- **en libre prestation de services (LPS)**, c'est-à-dire à partir de son pays d'origine sans disposer d'établissement dans le pays d'accueil (*host country*) du risque ou de l'engagement. En ce qui concerne les activités d'intermédiation financière, cette procédure est largement transposée dans le droit français, que ce soit dans le code monétaire et financier (article L511-21) ou dans celui des assurances (articles L362-2, L362-3, R362-1 et A362-2).

Il convient de signaler que les autorités d'agrément (CECEI et le CEA) exercent un strict suivi de ces procédures en publiant comme pour les sociétés financières de droit français agréées, des listes d'entreprises exerçant leurs activités sur le territoire français en libre établissement ou en LPS.

Selon le dernier recensement du CECEI <sup>16</sup>, environ 2 500 entreprises étrangères étaient autorisées à exercer des activités d'institutions financières en France selon le régime du libre établissement ou en LPS au 31 mai 2009.

#### **Institutions financières issues d'un état membre de l'EEE habilitées à opérer en France :**

Au 31 mai 2009	Libre établissement (succursales françaises)	Libre prestation de services
Établissements de crédit	71	503
Entreprises d'investissement	52	1.836
<b>Total</b>	<b>123</b>	<b>2.339</b>

Source : CECEI

Sur le site du Comité des Entreprises d'Assurance <sup>17</sup> sont également publiées les listes suivantes :

- entreprises françaises et étrangères non communautaires agréées par le CEA ;
- entreprises européennes habilitées à exercer leurs activités en France par le biais de leur succursale ;
- entreprises européennes habilitées à opérer en France en Libre Prestation de Services.

#### **Assurances d'un État membre de l'EEE habilitées à opérer en France :**

Au 1 <sup>er</sup> juillet 2009	Libre établissement (succursales françaises)	Libre prestation de services
Assurance-vie	17	179
Assurance non vie	87	767
Mixte	6	41
<b>Total</b>	<b>110</b>	<b>987</b>

Source : CEA

Symétriquement le CECEI et le CEA examinent, selon la répartition des compétences décrites plus haut, les projets de création par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les sociétés d'assurance françaises de succursales dans d'autres États appartenant à l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen.

<sup>15</sup> Les succursales d'entreprises de pays tiers, c'est à dire n'appartenant pas à l'Espace économique européen (EEE) doivent être agréées par le Comité *ad hoc* du pays d'accueil et doivent donc soumettre leurs comptes aux autorités de supervision compétentes de ce pays à fins de contrôle.

<sup>16</sup> À l'adresse suivante : <http://www.banque-france.fr/fr/supervi/agrement/popetscred/1i.htm>

<sup>17</sup> À l'adresse suivante : [http://www.ceassur.fr/sections/liste\\_des\\_societes\\_d/](http://www.ceassur.fr/sections/liste_des_societes_d/)

**Du fait de l'agrément nécessaire à l'exercice de leurs activités, les intermédiaires financiers au sens large (c'est à dire les institutions financières et les sociétés d'assurance) sont connus et suivis de manière exhaustive par leurs autorités d'agrément (CECEI, CEA et AMF). La statistique publique utilise ces listes pour définir le périmètre des sociétés financières et non financières.**

## **1.5. Organisation du contrôle et de la surveillance des comptes des sociétés financières**

Les sociétés engagées dans des activités d'intermédiaires financiers au sens large (institutions financières et assurances) doivent soumettre régulièrement leurs comptes à des autorités de contrôle et de supervision, sous un format harmonisé, souvent différent de celui utilisé par la société pour établir ses comptes sociaux.

La collecte d'information des autorités de contrôle s'inscrit dans une vision réglementaire différente de la vision économique et financière qui ressort des normes comptables privées. Ceci est à l'origine de décalages dans les restitutions des informations selon ces deux approches (une description de l'activité sur le seul territoire national selon des normes françaises d'une part, des résultats consolidés de la société ou du groupe sur l'activité "mondiale" d'autre part). Dans la cinquième partie de ce rapport, on montre, sur l'exemple du calcul de la valeur ajoutée des banques, à quel point les écarts peuvent être importants et aboutir à des constats divergents, même si ces écarts peuvent être expliqués.

L'organisation du contrôle et de la surveillance des activités financières en France est fondée sur un modèle sectoriel étroitement lié à l'organisation même des agréments. De même que la supervision est assurée par des autorités spécialisées par branche d'activité (banque, assurance, services d'investissement), Dans l'état actuel de la législation, la surveillance et le contrôle des sociétés financières sont assurés par des organismes spécialisés :

- la **Commission bancaire (CB)** pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement. Elle est chargée de contrôler le respect par les banques des règles qui leur sont réglementairement applicables. Outre les établissements de crédit, la CB assure le contrôle et la supervision des entreprises d'investissement agréées en tant que telles par le CECEI. Dans ce domaine, la CB partage ses compétences avec l'AMF, notamment en matière de supervision des sociétés de gestion de portefeuille relevant de l'autorité de l'AMF. La CB est assimilée à une autorité administrative indépendante.
- **l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM)** pour les sociétés d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance. La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 a modifié l'organisation du contrôle prudentiel du secteur de l'assurance mis en place en 1989, en fusionnant la Commission de Contrôle des Assurances (CCA) et la Commission de Contrôle des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance (CCMIP) en une commission de contrôle unique ayant pour mission, pour le compte de l'État, le contrôle et la surveillance de l'ensemble des acteurs du marché français de l'assurance. L'ACAM a le statut d'une autorité publique indépendante, dotée de la personnalité morale.

Comme pour la CB pour les institutions financières, l'ACAM a en charge le contrôle et la surveillance prudentielle du secteur des Assurances, des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance. Elle s'assure du respect par les sociétés d'assurance soumises au code des assurances, les mutuelles du code de la mutualité et les institutions de prévoyance soumises au code de la sécurité sociale, « des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables ainsi que des engagements contractuels qui les lient aux assurés ou adhérents » (art. L310-12 du code des assurances). L'ACAM doit s'assurer que les entreprises soumises à son contrôle sont en mesure de tenir à tout moment les engagements qu'elles ont contractés envers les assurés et qu'elles respectent la marge de solvabilité fixée par voie réglementaire.

L'AMF peut procéder à des contrôles et à des enquêtes et, en cas de pratiques contraires à son règlement général ou aux obligations professionnelles, peut également prononcer des sanctions.

Cette surveillance s'applique aux gestionnaires de portefeuilles, aux démarcheurs bancaires ou financiers, ou bien aux conseillers en investissements financiers » (CIF) mais ne suppose pas une transmission régulière d'éléments comptables à l'AMF. Si celle-ci a des responsabilités étendues et variées en matière de contrôle et de surveillance des activités financières, elle ne dispose pas d'un accès privilégié aux comptes des entités qu'elle supervise comme la CB ou l'ACAM.

Enfin, on peut citer l'existence du registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance), qui recense les personnes, physiques ou morales autorisées à exercer l'activité d'auxiliaire en assurance et en réassurance (courtiers, agents généraux, agents mandataires,...). Le contrôle de l'activité de ces agents est toutefois du ressort de l'ACAM.

Sur le plan comptable, les « auxiliaires financiers » sont couverts par les mêmes types de source de données que celles mobilisées pour suivre l'activité des entreprises non financières. Ils se distinguent de ces dernières seulement par l'activité qu'ils exercent. Leurs données sont rassemblées au sein du Système Intermédiaire d'Entreprises (SIE) de l'Insee selon les mêmes formats comptables que ceux retenus pour les entreprises non financières.

Sur le plan prudentiel, le suivi des opérations effectuées sur le territoire français par une entreprise d'origine étrangère habilitée aussi bien en régime de libre établissement qu'en libre prestation de services (LPS), incombe à l'autorité de contrôle du pays du siège social et non à l'autorité de contrôle française. À l'inverse, lorsqu'il s'agit d'une entreprise française intervenant dans un autre pays de l'EEE, ce sont les autorités de régulation (*i. e.* les entités à l'origine de l'agrément d'activité sur le territoire français) et les autorités de contrôle dont elle dépend qui doivent notifier la validité de l'agrément et le respect des obligations réglementaires aux autorités de contrôle du pays concerné.

**L'organisation du secteur financier permet de disposer d'informations comptables précises sur le périmètre et l'activité des sociétés qui le composent, tout particulièrement en ce qui concerne les intermédiaires financiers, à commencer par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les sociétés d'assurance.**

## **1.6. Vers une surveillance de l'activité des groupes financiers plutôt que des seules sociétés financières facilitée par la réorganisation de la supervision des activités financières**

La régulation, et la surveillance des activités financières se sont organisées, historiquement, à partir du suivi de l'activité des comptes des seules sociétés d'un même sous-secteur financier. Ce modèle, purement sectoriel, va prochainement évoluer en raison :

- d'une part, de la concentration des activités financières liée au développement des conglomérats financiers, groupes de sociétés financières intégrées (banques-assureurs) de plus en plus internationalisés, constitués pour l'essentiel par des grands groupes d'origine bancaire ;
- d'autre part, des constats tirés de la crise financière qui a mis en lumière le risque systémique (liquidité, solvabilité, valorisation des actifs détenus) que cette évolution pouvait engendrer.

Le rapprochement des organes de régulation et de supervision est désormais engagé avec :

- **le suivi des conglomérats financiers** déjà à l'œuvre depuis plusieurs années avec le développement des échanges d'information entre autorités de contrôle. Une charte signée entre les autorités de supervision, de contrôle et de surveillance du secteur financier (CECEI, CB, CEA, ACAM et AMF) définit les conditions de mise en œuvre de la directive européenne dite "conglomérats financiers"<sup>18</sup> (2002), qui a instauré des procédures de consultation<sup>19</sup> entre autorités

<sup>18</sup> Directive 2002/87/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier en date du 16 décembre 2002.

de supervision en cas d'agrément d'une entreprise appartenant à un groupe financier trans-sectoriel ou d'autorisation de prise de participation ou de prise de contrôle d'une telle entreprise. Elle renforce leur coopération dans la supervision des groupes financiers exerçant leurs activités à la fois dans le secteur de l'assurance, dans le secteur bancaire et des services d'investissement ;

- **la mise en œuvre des propositions du rapport Delétré de fusionner les autorités de régulation et de supervision des intermédiaires financiers (CECEI, CEA, CB et ACAM) en une unique autorité de régulation et de contrôle adossée à la Banque de France<sup>20</sup>, avec pour mission de veiller à la solidité et à la solvabilité des groupes financiers. Ce dernier aspect est d'autant plus important que dans les directives européennes (Bâle II pour la banque, Solvabilité II pour l'assurance) « l'accent est progressivement porté sur le contrôle sur base consolidé des groupes financiers ».**

Il est, en outre, précisé (p. 23 du rapport Delétré) que « l'écroulement d'un acteur systémique au plan mondial (Lehman Brothers par exemple) aura des répercussions très importantes sur la stabilité du système financier de la plupart des pays. Par conséquent, l'objectif de « stabilité financière », qui doit figurer parmi les objectifs des superviseurs prudeniels, ne peut être poursuivi dans une optique étroitement nationale. ... Cette obligation est renforcée au niveau européen en raison des mécanismes de reconnaissance mutuelle, de libre prestation de services et au rôle donné par le système européen au superviseur national sur base consolidée. ». Cette conclusion rejoint celles du rapport de Larosière<sup>21</sup> préconisant le renforcement de la supervision des activités financières au niveau européen.

Les propositions du rapport Delétré ont été reprises : le 27 juillet 2009, le ministre de l'économie a indiqué que le gouvernement engagera cette réforme avant la fin de l'année (cf. annexe 5).

**L'analyse des seuls comptes des sociétés financières qui fonde actuellement le suivi des activités financières par la statistique publique pourrait être avantageusement complétée par la prise compte de la logique de concentration et d'intégration de ces activités au sein de groupes de grande taille. L'analyse actuelle ne met pas en œuvre les recommandations générales du groupe de travail « Salustro » tendant au développement de statistiques structurelles construites pour les plus grandes entreprises non plus sur la base des comptes sociaux mais sur ceux des groupes de sociétés.**

**Au-delà des préconisations du groupe de travail « Salustro », la fusion des organes de régulation et de supervision des activités d'intermédiation financière va sans doute créer des conditions plus propices au développement de statistiques structurelles sur les groupes financiers.**

**La restructuration des modes de régulation, et de surveillance des activités financières apporte ainsi une justification de plus, du point de vue de la statistique publique, aux réflexions menées dans le cadre du présent groupe de travail.**

<sup>19</sup> Articles L631-1 et L632-2 du Code Monétaire et Financier.

<sup>20</sup> Le rapport Delétré recommande également que l'AMF exerce son autorité, au-delà de ses compétences actuelles en matière de surveillance des marchés financiers et de protection de l'épargne, le contrôle du respect des obligations professionnelles à l'égard de la clientèle des services financiers et, ceci, pour l'ensemble du secteur financier.

<sup>21</sup> Le groupe de Larosière mis en place par le Président de la Commission Européenne a rendu ses conclusions au début de l'année 2009. Elles visent le renforcement de la supervision bancaire européenne avec la création d'un système européen de superviseurs financiers sous la forme d'un réseau décentralisé.

## Deuxième partie : Identification des groupes financiers et des groupes mixtes

Construire des statistiques structurelles des groupes financiers suppose de définir précisément en quoi ils consistent et en quoi ils se distinguent des groupes industriels et commerciaux.

### 2.1. Définition des groupes financiers et des groupes mixtes

Le Code monétaire et financier (article L511-20) et celui des assurances (article L334-2) définissent quasiment de la même façon un groupe financier (bancaire ou d'assurances).

**Un groupe financier est tout d'abord un groupe de sociétés**, avec une structure similaire à celle d'un groupe industriel ou commercial. Il est composé :

- d'une société mère ;
- d'au moins une filiale sur laquelle est exercé un contrôle exclusif (à la faveur d'une détention d'une part suffisante du capital social ou d'un pouvoir de décision particulier prévu par un texte réglementaire), directement par la société mère ou indirectement via une autre filiale du groupe ;
- de participations dans d'autres sociétés (financières ou non financières) à hauteur de 20 % des droits de vote, permettant ainsi au groupe d'exercer une influence notable dans la gestion de cette société (rejoint la norme comptable IAS/IFRS 28).

Le Code monétaire et financier et le Code des assurances font toutefois mention d'une particularité : pour être considéré comme un groupe financier, la société mère doit être agréée en tant qu'intermédiaire financier (établissement de crédit, entreprise d'investissement ou sociétés d'assurance) par le comité compétent (CECEI ou CEA).

Pour les membres du présent groupe de travail, il convient d'inclure aussi dans la catégorie des groupes financiers, ceux dont la société mère a pour activité principale de fournir des services d'auxiliaire financier (cf. première partie).

Les Codes monétaire et financier (COMOFI – section III de l'article L511-20) et des assurances précisent en outre que les seuls liens capitalistiques ne suffisent pas à définir un groupe financier. Ils retiennent aussi en tant que groupes financiers (dans les mêmes termes dans les deux codes) « les établissements affiliés à un réseau et l'organe central de ce réseau <sup>22</sup> .../... Il en est de même pour les entités appartenant à des groupes coopératifs (ou mutualistes) régis par les dispositions similaires dans la législation qui leur est applicable ». Les établissements affiliés à un réseau et l'organe central de ce réseau, ainsi que les entités appartenant à des groupes coopératifs (ou mutualistes) doivent donc être également considérés comme des groupes financiers. Cette forme d'organisation est assez répandue au sein des groupes bancaires français (Crédit Agricole, Banques Populaires - Caisses d'Épargne, Crédit Mutuel, ...). Cette précision va dans le sens de la recommandation du groupe de travail « Salustro » consistant à considérer également les réseaux de sociétés en tant qu'unités statistiques comparables à des groupes <sup>23</sup>. D'ailleurs, c'est sous cette forme que sont déjà réalisées les déclarations de certains groupes mutualistes pour les besoins des statistiques monétaires et financières élaborées par la Banque de France.

Dans ces codes, la réglementation des activités financières définit deux types de groupes financiers, les distinguant selon qu'ils ont ou non pour société mère, une société contrôlée sur base consolidée

<sup>22</sup> L'article L511-31 du COMOFI dispose que les organes centraux représentent les établissements de crédit qui leur sont affiliés auprès de la Banque de France, du comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) et, sous réserve des règles propres à la procédure disciplinaire, de la Commission Bancaire. En outre, les organes centraux doivent prendre toutes mesures pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement affilié comme de l'ensemble du réseau.

<sup>23</sup> cf. recommandation 8 du rapport du groupe de travail « Salustro ».

par une autorité de contrôle compétente (Commission bancaire ou Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles)<sup>24</sup> ou non.

Ainsi :

- **un groupe financier (bancaire ou d'assurance) est un groupe dont la société mère est elle-même une société financière agréée par une autorité;**
- **un groupe mixte est un groupe dont la société mère n'est pas elle-même agréée par une autorité de contrôle mais a au moins une filiale qui est une société financière agréée.** Doivent être classés dans cette catégorie, des groupes industriels et commerciaux qui ont créé des filiales purement financières (par exemple le groupe La Poste, dont La Banque Postale, filiale à 100 %, est agréée en tant qu'établissement de crédit).

De fait, la définition d'un groupe mixte apparaît relativement floue. En effet, certains groupes mixtes peuvent être considérés comme de « vrais » groupes financiers. C'est notamment le cas de groupes ayant à leur tête des sociétés *holdings*<sup>25</sup> qui bien que n'étant pas agréées par une autorité, sont dédiées à la seule gestion financière du groupe et peuvent être dès lors considérées comme des sociétés financières produisant des services d'auxiliaires financiers. Deux grands groupes d'assurance français ont par exemple adopté cette structure particulière (AGF-Allianz et AXA) et doivent être considérés comme des groupes financiers à part entière. Ces deux holdings sont d'ailleurs classés dans le secteur des sociétés d'assurance (S125) de la Comptabilité nationale.

Il apparaît donc nécessaire de retenir en tant que groupes financiers à part entière ceux dont la société mère est un holding dédié à la seule gestion du groupe et lorsque celui-ci concentre une large part de son activité sous forme de services financiers.

**Un groupe financier est un groupe dont la société mère est agréée en tant qu'intermédiaire financier. Il peut également s'agir d'un groupe dont la société mère est un holding. Dans ce cas, l'activité « principale » du groupe doit être réalisée par des sociétés d'intermédiation financière agréées ou par des auxiliaires financiers.**

**Un groupe mixte est un groupe dont la société mère n'est pas elle-même agréée par une autorité de contrôle mais a au moins une filiale qui est une société financière agréée. Dans ce cas, le groupe doit fournir des services financiers à titre accessoire.**

## 2.2. Les sociétés financières du point de vue du répertoire des sociétés, résultats 2007

L'ensemble des sociétés doit obligatoirement être immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Les sociétés financières sont donc de ce fait enregistrées dans le répertoire administratif SIRENE<sup>26</sup>.

À partir de cette source, on recense environ **57 000 sociétés financières** (c'est-à-dire ayant un code d'activité du secteur financier<sup>27</sup>) considérées comme économiquement actives en 2007 (c'est-à-dire possédant au moins un établissement ordinaire actif). S'ajoutent environ 100 000 établissements locaux (agences), correspondant à la structuration en réseaux des grandes banques de dépôts et des caisses d'épargne.

Le répertoire SIRENE compte en 2007 environ **5 900 entreprises indiquant exercer, à titre principal, une activité d'intermédiaire financier** (institutions financières définies en tant qu'établissements de crédit ou entreprises d'investissement), alors que seules 850 institutions financières sont agréées ou habilitées en tant que telles par le CECEI (cf. première partie). Cette

<sup>24</sup> Les activités d'intermédiaires financiers sont celles réalisées par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement ou société d'assurance (vie, non vie, mixte et de réassurance).

<sup>25</sup> Code d'activité NAF rév.2 6420

<sup>26</sup> Créé par le décret du 14 mars 1973, repris par les articles R.123-220 à R. 123-234 du Code de commerce, le Répertoire National d'identification des entreprises et des établissements concerne les unités implantées sur le territoire national. La gestion de ce répertoire est confiée à l'Insee. Elle est effectuée à travers le système SIRENE (Système Informatique pour le Répertoire des Entreprises et des Établissements).

<sup>27</sup> Codes d'activité selon la NAF révisée 2, de 64 à 66 - cf. annexe 6.

différence s'explique par la prise en compte dans le répertoire SIRENE d'un peu plus de 5 000 entités appartenant aux grands groupes bancaires à structure mutualiste ; le répertoire inclut notamment les caisses locales du Crédit agricole, du Crédit Mutuel et du groupe BPCE, caisses locales qui contrairement aux entités régionales, ne sont pas agréées en tant qu'établissements de crédit par le CECEI. Selon le répertoire SIRENE, il s'agit d'unités distinctes, considérées non comme de simples succursales ou agences mais comme des entreprises à part entière.

Sont également considérées comme étant des institutions financières (code activité NAF rév.2 6420) par le répertoire SIRENE, **6 700 sociétés holdings** (sociétés ayant pour vocation de regrouper des participations dans diverses sociétés et dont la fonction est d'en assurer l'unité de direction) que les groupes contrôlés soient financiers, mixtes ou non financiers.

On compte également dans le répertoire SIRENE un peu plus de **10 000 fonds de placement et entités financières assimilées** (code d'activité NAF rév.2 6430) immatriculés en 2007. Les bases de données de la Banque de France permettent de dénombrer un peu plus de 12 000 OPCVM actifs en 2008. Toutefois, ces deux chiffres ne sont pas directement comparables car tous les OPCVM ne disposent pas de l'identifiant SIREN<sup>28</sup>. En effet, seuls les fonds de placement créés sous la forme SICAV (Sociétés d'Investissement à Capital Variable) sont des sociétés et doivent donc être immatriculés au RCS. Les fonds de placement prenant la forme Fonds Communs de Placement (FCP) ne sont pas des sociétés : ces fonds sont identifiés via leur code ISIN<sup>29</sup>.

Le répertoire SIRENE recense uniquement les sociétés d'assurance agréées par le CEA, soit environ 450 entités à fin 2007. En effet, les **970 mutuelles** (organismes de sécurité sociale privée) n'apparaissent ni dans le répertoire SIRENE ni dans les listes des sociétés d'assurance agréées ou habilitées par le CEA (cf. première partie). On peut donc estimer à un peu plus de 1 500 le nombre de sociétés d'assurance au sens large (c'est-à-dire y compris mutuelles, mais aussi les institutions de prévoyance et autres caisses de retraites supplémentaires professionnelles) présentes et actives sur le territoire français, conformément aux décomptes de l'ACAM publiés dans le cadre de ses analyses du marché français de l'assurance<sup>30</sup>.

En 2007, le répertoire SIRENE recense environ 34 000 entreprises ayant une activité d'auxiliaire financier<sup>31</sup> à titre principal, dont près des deux tiers fournissent des services d'auxiliaire d'assurance (courtage, expertise, analyse des risques ...). Les entreprises individuelles (environ 13 000) fournissent en très grande majorité ce genre de services à titre principal.

Une étude de 2005 (Rapport Perrot<sup>32</sup>) a montré que le répertoire des entreprises apparaissait cohérent du point de vue, d'une part, de la répartition des sociétés financières par catégories juridiques et, d'autre part, des croisements des codes d'activité des sociétés financières et du code d'activité de leurs établissements. La ventilation des unités selon les catégories juridiques montre en effet une bonne concordance entre celles-ci et l'activité principale des entreprises. Les catégories juridiques qui correspondent à des types d'entreprises précises (caisses d'épargne, banques populaires, crédit agricole, SICAV, mutuelles, ...) se retrouvent bien regroupées dans les catégories de la nomenclature d'activités prévues.

Avec le Système Intermédiaire d'Entreprises (SIE) que gère l'Insee, cette cohérence est encore renforcée depuis la transmission aux administrateurs de cette base des numéros SIREN des sociétés agréées par le CECEI et le CEA, qui alimentent le référentiel Secteurs de Comptabilité nationale de la Banque de France (cf. infra). En outre, le SIE a dernièrement été alimenté par les identifiants issus de la liste des mutuelles qu'a publiée l'ACAM. De la même manière, les listes de sociétés composant le secteur des auxiliaires financiers est régulièrement transmis aux services de la Banque de France en vue d'actualiser son référentiel Secteurs de Comptabilité nationale.

<sup>28</sup> Le numéro SIREN est l'identifiant unique de neuf chiffres attribué à chaque entreprise au sein de SIRENE.

<sup>29</sup> ISIN : International Security Identification Number

<sup>30</sup> Cf. <http://www.acam-france.fr/chiffres2007>

<sup>31</sup> Code d'activité à 2 positions NAF rév.2 66

<sup>32</sup> Document de travail Insee-Direction des Statistiques d'Entreprises sur la : « faisabilité d'enquêtes dans le secteur des banques et des assurances », juillet 2005.

## 2.3. Identification des sociétés financières à partir du Référentiel Secteurs de Comptabilité Nationale

On a évoqué plus haut comment les autorités administratives de contrôle établissent et tiennent à jour les listes des sociétés agréées à exercer des activités d'intermédiaires financiers. Ces listes utilisent un ou plusieurs identifiants (Code interbancaire –CIB- pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement et code interne pour les sociétés d'assurance par exemple)<sup>33</sup>.

La Banque de France tient à jour un « Référentiel Secteurs de Comptabilité Nationale (SCN) » qui permet d'associer à une entité donnée, identifiée par son numéro SIREN, son CIB ou son code ISIN, son appartenance à un sous-secteur précis de Comptabilité nationale à des fins d'exploitation statistique de bases de données contenant au moins l'un de ces identifiants.

S'agissant du secteur financier, le Référentiel SCN détaille avec une très grande finesse l'appartenance d'une entité du secteur financier à un sous-secteur financier précis. Cette précision est notamment obtenue grâce aux bases de données gérées par la Banque de France ou à partir de celles auxquelles elle a accès de façon privilégiée. Ce référentiel est notamment alimenté par les autorisations d'agrément du CECEI, renseignées dans la Base des agents financiers (BAFI) de la Commission bancaire pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, par la liste des OPCVM agréés et par la liste des entreprises d'assurance reçue de l'ACAM.

Parmi les utilisations statistiques du Référentiel SCN, on peut citer : l'agrégation des données d'émission de titres de créances négociables par émetteur ; l'agrégation des données issues des données titre-par-titre fournies par des teneurs de comptes conservateurs pour les statistiques de détention de titre, etc.

Ainsi, à septembre 2009, pour le secteur financier (S12), le référentiel ainsi constitué permet le classement de 34 015 établissements dans 7 sous-secteurs (cf. Tableau 2.0).

Les modalités et la fréquence de mise à jour de ce référencement varient selon les sources de collecte des états civils (cf. Annexe 16 – Référencement des sociétés financières par le Référentiel Secteurs de Comptabilité nationale).

Pour les institutions financières monétaires (sous-secteur S122), les listes d'entités agréées peuvent être mobilisées quotidiennement et de manière homogène directement au sein de la Banque de France (données BAFI et OPCVM monétaires).

Pour les autres intermédiaires financiers et les auxiliaires financiers (sous-secteurs S123 et S124), la diversité des informations sources ne permet pas d'adopter des modalités de collecte homogènes. La constitution du référentiel doit être réalisée à partir de méthodes spécifiques et nécessite une adaptation régulière des traitements.

Pour les sociétés d'assurance (sous-secteur 125), la collecte est réalisée de manière homogène auprès de l'ACAM et des procédures d'automatisation sont en cours d'élaboration.

**Tableau 2.0 : situation du référentiel par sous-secteur financier - sources de collecte et nombre de sociétés référencées à septembre 2009**

	Secteurs de comptabilité nationale						
	S121 Banque centrale et IEDOM	S122AE Etablissements de crédit et assimilés	S122F OPCVM monétaires	S123A Institutions financières diverses et assimilées	S123B Autres OPCVM	S124 Auxiliaires financiers	S125 Sociétés d'assurance et fonds de pension
Sources de collecte	- Banque de France	- Banque de France	- Banque de France	- Banque centrale Européenne - Banque de France - INSEE - ANPEEC	- Banque de France - INSEE	- Banque de France - INSEE - AMF	- ACAM
Nombre de sociétés agréées	2	694	845	473	12 351	18 266	1384

NB : ANPEEC - Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction

Source : Banque de France - Direction Générale des Statistiques

<sup>33</sup> Dans ces bases, le n°SIREN n'est parfois pas renseigné.

Au total, pour certaines entités du secteur financier <sup>34</sup>, la mise au point du « Référentiel SCN » ne va pas sans difficulté en raison de l'absence de SIREN (ou d'un autre identifiant unique) dans certaines listes. Il en va ainsi pour nombre d'OPCVM ou pour des organismes de titrisation n'ayant pas la personnalité morale qui, dans ce cas, ne peuvent être repérés que par leur code ISIN. De même, la liste des sociétés de gestion gérée et publiée par l'AMF ne contient pas de n° SIREN.

Un gain important en termes de gestion et de contrôle de cohérence de ces listes de sociétés financières consisterait à ce que toutes les autorités d'agrément des sociétés financières (dont l'AMF) intègrent le n° SIREN ou un autre identifiant ayant une relation bijective avec ce dernier dans la gestion de leurs listes de sociétés agréées.

**Le repérage de l'ensemble des sociétés financières ne pose pas de problème majeur, dès lors que les autorités d'agrément et de supervision du secteur financier fournissent des listes de sociétés agréées avec un identifiant univoque. L'Insee et la Banque de France pourraient ainsi améliorer encore le suivi des sociétés financières agréées en France.**

**Le groupe de travail recommande aux autorités d'agrément des sociétés financières d'utiliser pour identifiant, lorsqu'il existe, le n° SIREN de l'Insee pour la gestion des listes d'entités qu'elles agréent.**

## 2.4. Repérage des groupes financiers français

Outre une connaissance précise (quasi exhaustive pour les intermédiaires financiers) des sociétés qui composent le secteur financier, il faut également pouvoir accéder à une base de données des relations de groupes qu'entretiennent ces sociétés.

En la matière, l'Insee dispose de la base de données LiFi (Liaisons Financières entre sociétés) qui permet de reconstruire ces relations. De son côté, le Secrétariat Général de la Commission Bancaire développe de longue date une analyse des groupes homogènes d'établissements de crédit <sup>35</sup> à partir de l'exploitation des documents comptables réglementaires qui lui sont adressés.

### 2.4.1. L'analyse de l'activité des groupes bancaires de la Commission bancaire

Dans ses rapports annuels, la CB publie une étude de l'évolution de l'activité bancaire retracée à partir de l'analyse des bilans consolidés des huit plus grands groupes bancaires français. En 2007 et 2008, il s'agissait des bilans consolidés, tels que publiés en normes comptables IFRS des groupes suivants :

- BNP-Paribas,
- Société Générale,
- Crédit agricole,
- Groupe des Banques Populaires,
- Groupe Caisses d'Épargne,
- Groupe du Crédit Mutuel,
- HSBC France,
- Dexia – Crédit Local de France.

L'examen de l'évolution des bilans consolidés des grands groupes bancaires français permet à la CB de fournir un diagnostic fin de leurs conditions d'activité (évolutions des modes de financement de l'économie <sup>36</sup>, condition de refinancement et politiques financières des banques <sup>37</sup>).

<sup>34</sup> Le Référentiel ne recense que les entreprises financières et les entités appartenant aux sous-secteurs des administrations publiques. Dans les bases utilisant le Référentiel à des fins statistiques, les critères permettant de distinguer les agents résidents (secteur S1) des agents non résidents (secteur S2) et les ménages (secteur S14) ou associations (secteur S15) des entreprises (secteurs S11 ou S12) étant disponibles, le secteur des sociétés non financières (secteur S11) est construit par défaut (c'est-à-dire à partir des données relatives aux déclarations d'entreprises résidentes n'appartenant ni au secteur des sociétés financières ni aux sous-secteurs des administrations publiques).

<sup>35</sup> Les caractéristiques structurelles des groupes homogènes retenus ainsi que la procédure d'analyse qui a permis de les définir sont décrites dans la publication du Secrétariat général de la Commission bancaire « Études et analyses comparatives – Les résultats des établissements de crédit en 2007 ».

<sup>36</sup> Activité de financement sous toutes ses formes : crédits de trésorerie, financement d'investissements productifs, de prêts à l'habitat, crédit-bail, affacturage, opérations de LBO, etc.

<sup>37</sup> Part du refinancement sur les différents marchés financiers, mise en œuvre d'effets de levier ...

Comme le précise la CB (annexe méthodologique du rapport annuel pour 2008), l'analyse consolidée des principaux groupes bancaires français, en retraçant l'ensemble de leurs opérations dans le monde, rend compte à la fois du degré de concentration de ces activités en France et de l'internationalisation croissante de ces grands groupes (en intégrant l'activité et les résultats toutes zones, réalisés notamment par les implantations à l'étranger).

Dans une étude publiée dans son rapport annuel pour 2006<sup>38</sup>, la CB indiquait ainsi que les bilans consolidés des huit plus grands groupes bancaires représentaient 93 % du total du bilan du système bancaire français établi sur une base consolidée au 31 décembre 2006.

L'analyse des documents comptables des huit principaux groupes bancaires français, en y incluant les données comptables de leurs filiales à l'étranger, indique notamment une présence croissante des grands groupes bancaires français à l'étranger, en particulier depuis le début des années 2000. Cette tendance forte à l'internationalisation des activités bancaires n'est pas propre au système français.

Selon le rapport annuel 2007 de la CB, les huit plus grands groupes bancaires français étaient, fin 2007, implantés dans 87 pays, avec environ un millier de filiales ou de succursales, les trois principaux groupes concentrant à eux seuls 83 % des implantations à l'étranger. L'examen de la localisation de leurs effectifs vient confirmer ce processus d'internationalisation des activités puisque, selon la CB, depuis 2006, les groupes BNP Paribas et Société Générale, et depuis 2007 le groupe Crédit Agricole, emploieraient désormais plus de la moitié de leurs salariés hors de France, principalement dans des activités liées à la banque de détail.

Une autre mesure du degré de concentration des activités bancaires en France est fournie par l'étude des Groupes Économiques d'Appartenance (GEA). Ces indicateurs, mis en place par le Secrétariat général de la CB, regroupent des établissements de crédit ayant des liens en capital et qui sont contrôlés par une même entité : il s'agit pour les plus grands d'entre eux de réseaux bancaires regroupés sous une même enseigne, en y incluant également l'ensemble de leurs filiales bancaires.

Ainsi, selon la CB (cf. partie 2.2.2 de son rapport annuel pour 2006), les cinq premiers GEA regroupaient au 31 décembre 2006 :

- 75 % des dépôts bancaires ;
- 73 % des crédits bancaires consentis en France. En la matière, le degré de concentration varie selon les agents contreparties : les cinq principaux GEA géraient 69 % des crédits aux sociétés non financières, 79 % des crédits aux particuliers (mais 82 % du crédit à l'habitat) et 89 % du crédit aux entrepreneurs individuels.

**On note donc qu'il existe de longue date un suivi des groupes bancaires réalisé par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire sur la base des comptes consolidés de ces groupes.**

#### **2.4.2. Repérage des groupes financiers français à partir de la base de données LiFi de l'Insee**

À partir de la base LiFi<sup>39</sup>, selon le seul critère de l'activité financière principale du groupe, on recensait pour l'année 2006, 458 groupes dont :

- 38 groupes financiers occupant 500 salariés et plus ;
- 17 comptant au moins 2 000 salariés ;
- et 9 groupes de plus de 10 000 salariés. (cf. tableau 2.1), dont 7 « bancaires » et 2 d'assurance.

<sup>38</sup> Rapport annuel de la Commission Bancaire pour 2008 : [http://www.banque-france.fr/fr/supervi/supervi\\_banc/publi/rapcombanc08.htm](http://www.banque-france.fr/fr/supervi/supervi_banc/publi/rapcombanc08.htm)  
Archives des rapports de la CB pour les années précédentes : [http://www.banque-france.fr/archipel/commission\\_bancaire/cb\\_ra.html](http://www.banque-france.fr/archipel/commission_bancaire/cb_ra.html)

<sup>39</sup> Les rapporteurs tiennent à remercier Dominique Francoz (Insee - Direction des Statistiques d'Entreprises) pour la mise à disposition des informations sur les groupes financiers, tirées de l'exploitation de la base LiFi, à la source des commentaires de cette partie.

Ces chiffres confirment l'analyse du Secrétariat Général de la Commission Bancaire d'une forte concentration au sein des groupes financiers français. Les plus grands groupes financiers (plus de 10 000 salariés) sont ceux qui concentrent l'essentiel des filiales des groupes financiers et des effectifs salariés (cf. tableaux 2.2 et 2.3).

**Tableau 2.1 : Nombre de groupes financiers français selon leur activité principale**

Activité principale du groupe	tranche d'effectifs du groupe				Total
	moins de 500	de 500 à 1 999	2 000 à 9 999	>10 000	
Institutions financières	159	5	1	7	172
Assurance	32	9	5	2	48
Auxiliaires des activités financières	229	7	2	0	238
<b>Total</b>	<b>420</b>	<b>21</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>458</b>

Champ : groupes français ayant une activité principale dans les services financiers

Source : Enquête LiFi (Insee), Suse (Insee)

**Tableau 2.2 : Nombre de filiales des groupes financiers français selon leurs effectifs**

Activité principale du groupe	tranche d'effectifs du groupe				Total	dont filiales financières
	moins de 500	de 500 à 1 999	2 000 à 9 999	>10 000		
Institutions financières	663	86	32	5 873	6 654	3 142
Assurance	121	135	284	513	1 053	302
Auxiliaires des activités financières	757	75	111	-	943	593
<b>Total</b>	<b>1 541</b>	<b>296</b>	<b>427</b>	<b>6 386</b>	<b>8 650</b>	<b>4 037</b>

Champ : groupes français ayant une activité principale dans les services financiers

Source : Enquête LiFi (Insee), Suse (Insee)

**Tableau 2.3 : Effectifs salariés des groupes financiers français**

Activité principale du groupe	tranche d'effectifs du groupe				Total	dont filiales financières
	moins de 500	de 500 à 1 999	2 000 à 9 999	>10 000		
Institutions financières	5 063	6 432	2 843	422 803	437 141	392 329
Assurance	3 156	10 403	32 703	71 961	118 223	100 781
Auxiliaires des activités financières	8 171	5 246	4 501	-	17 918	16 310
<b>Total</b>	<b>16 390</b>	<b>22 081</b>	<b>40 047</b>	<b>494 764</b>	<b>573 282</b>	<b>509 420</b>

Champ : groupes français ayant des filiales dans les services financiers

Source : Enquête LiFi (Insee), Suse (Insee)

S'agissant des effectifs salariés, les groupes financiers contrôlent environ 70 % de l'emploi lié aux activités financières (total estimé à 730 000 en 2006, pour les activités d'institutions financières, d'assurance et d'auxiliaires financiers). Enfin, si les filiales non financières des groupes financiers apparaissent plus nombreuses que les filiales financières (respectivement 4 613, contre 4 037, cf. tableau 2.2), les salariés des filiales non financières ne représentent que 11 % du total des emplois de ces groupes (cf. tableau 2.3).

## 2.5. Repérage des filiales financières de groupes non financiers français et des groupes étrangers

La base LiFi permet également de repérer les filiales des « groupes mixtes » ayant une activité financière sur le territoire national (2.5.1). De même, cette base peut servir à repérer les filiales françaises des groupes étrangers ayant une activité financière (2.5.2). Ces dernières sont également dénombrées dans le cadre des statistiques européennes sur l'activité des filiales (cf. infra, partie 3.3 sur les statistiques FATS).

### 2.5.1. Filiales financières de groupes non financiers français

- La base de données LiFi permet également de mesurer le poids relatif des activités financières au sein de groupes non financiers. Ainsi, en 2006, on dénombre (cf. tableau 2.4) un peu plus de 5 500 filiales financières au sein des groupes non financiers de petites tailles (moins de 500 salariés), principalement sous la forme d'entreprises d'investissement (3 500 institutions financières) ou de sociétés de services financiers auxiliaires (environ 1 900 sociétés).
- Les données de la base LiFi montrent aussi le faible poids des activités financières au sein des groupes non financiers. Globalement, elles n'occuperaient que 26 000 salariés, soit 3,6 % des effectifs des activités financières (cf. tableau 2.4).

**Tableau 2.4 : Effectifs salariés des filiales financières des groupes non financiers (en 2006)**

Activité principale de la filiale	tranche d'effectifs de la filiale			Total
	moins de 500	de 500 à 1 999	2 000 à 9 999	
Institutions financières	8 177	4 955	-	13 132
Assurance	399	-	4 725	5 124
Auxiliaires des activités financières	5 234	2 744	-	7 978
<b>Total</b>	<b>13 810</b>	<b>7 699</b>	<b>4 725</b>	<b>26 234</b>

Champ : groupes français ayant des filiales dans les services financiers

Source : Enquête LiFi (Insee), Suse (Insee)

### 2.5.2 Filiales financières françaises de groupes étrangers

- Dans une optique d'analyse de la nationalité des groupes, il apparaît possible de repérer à partir de la base LiFi, les filiales financières françaises de groupes étrangers (tableau 2.5).
- Les groupes étrangers ayant des filiales financières pèsent d'un poids relativement réduit en France : en 2006, 14 groupes étrangers de ce type comptent 500 salariés et plus (dont 10 sont des groupes financiers) et seulement 2 ont plus de 10 000 salariés, même si les nombres de filiales financières françaises recensées (cf. tableau 2.6) et les effectifs de ces filiales (cf. tableau 2.7) sont relativement élevés. Ainsi, les filiales financières françaises de groupes étrangers occuperaient un peu plus de 9 % des salariés travaillant en France dans le secteur financier.

**Tableau 2.5 : Nombre de groupes étrangers ayant au moins une filiale financière en France (en 2006)**

Activité principale du groupe	tranche d'effectifs du groupe				Total
	moins de 500	de 500 à 1 999	2 000 à 9 999	>10 000	
Institutions financières	88	0	2	1	91
Assurance	17	0	3	1	21
Auxiliaires des activités financières	44	3	0	0	47
Autres	388	3	1	0	392
<b>Total</b>	<b>537</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>551</b>

Champ : groupes étrangers dont une ou plusieurs filiales en France ont pour activité principale les services financiers

Source : Enquête LiFi (Insee), Suse (Insee)

**Tableau 2.6 : Nombre de filiales financières françaises de groupes étrangers ayant au moins une filiale financière en France (en 2006)**

Activité principale de la filiale	tranche d'effectifs du groupe				Total
	moins de 500	de 500 à 1 999	2 000 à 9 999	>10 000	
Institutions financières	530	40	58	79	<b>707</b>
Assurance	23	2	34	23	<b>82</b>
Auxiliaires des activités financières	241	43	44	43	<b>371</b>
<b>Total</b>	<b>794</b>	<b>85</b>	<b>136</b>	<b>145</b>	<b>1 160</b>

Champ : groupes étrangers dont une ou plusieurs filiales en France ont pour activité principale les services financiers

Source : Enquête LiFi (Insee), Suse (Insee)

**Tableau 2.7 : Nombre de salariés dans les filiales financières françaises de groupes étrangers (en 2006)**

Activité principale de la filiale	tranche d'effectifs de la filiale				Total
	moins de 500	de 500 à 1 999	2 000 à 9 999	>10 000	
Institutions financières	6 630	3 818	9 692	29 054	<b>49 194</b>
Assurance	1 570	-	9 274	-	<b>10 844</b>
Auxiliaires des activités financières	3 493	3 927	-	-	<b>7 420</b>
<b>Total</b>	<b>11 693</b>	<b>7 745</b>	<b>18 966</b>	<b>29 054</b>	<b>67 458</b>

Champ : groupes étrangers dont une ou plusieurs filiales en France ont pour activité principale les services financiers

Source : Enquête LiFi (Insee), Suse (Insee)

## 2.6. Confrontation des données de la base LiFi et des listes des sociétés financières agréées à exercer leur activité en France (ou dans l'Union européenne)

Un croisement des données issues de la base LiFi et des listes des sociétés financières agréées par le CECEI, le CEA et l'AMF permet d'estimer la fiabilité du repérage des groupes financiers tel qu'il vient d'être présenté. On montre par ailleurs (cf. tableau 2.8) la cohérence entre les listes des sociétés financières agréées et celles des groupes financiers selon LiFi. Une confrontation avec le Répertoire Secteurs de Comptabilité Nationale de la Banque de France à des fins de contrôle de la pertinence des groupes financiers et mixtes ainsi définis à partir de la base LiFi serait également envisageable.

En ce qui concerne les sociétés d'assurance, le problème posé par le repérage des mutuelles (et des groupes mutualistes) reste entier étant entendu que ces entités ne sont pas dans les répertoires d'entreprises de l'Insee. Les mutuelles sont ainsi hors du champ des groupes financiers selon la base LiFi<sup>40</sup>.

Les activités d'auxiliaires financiers ne nécessitent pas nécessairement un agrément. Leur recensement ne peut être réalisé qu'à partir des fichiers administratifs (SUSE, SIE, etc.).

Ce travail de croisement montre également la part non négligeable des filiales financières non agréées dans les groupes financiers, en particulier dans les groupes « bancaires » (c'est-à-dire les groupes dont la société mère est une institution financière) dont une part importante (5 000 entités, cf. plus haut) sont des caisses locales ou régionales de groupes bancaires à forme mutualiste ou coopérative. On peut ainsi penser qu'il y a environ 2 500 sociétés non financières ou de services d'auxiliaires financiers (ne faisant pas l'objet d'un agrément) qui seraient des filiales de groupes bancaires français en 2006.

<sup>40</sup> Alors même que le développement des mutuelles passe ces dernières années par une organisation sous formes de groupes mutualistes.

**Tableau 2.8 : Croisement des listes de sociétés financières agréées (Référentiel SCN) et des filiales financières des groupes français ou étranger (selon LiFi) en 2006 :**

		Activité principale des groupes selon LiFi				Hors groupes mais repérés dans d'autres fichiers (Insee)	Hors Fichiers Insee
		Institutions financières	Assurance	Auxiliaires financiers	Hors secteurs financiers		
Sociétés	Institutions financières	nb de filiales : 630 (effectifs : 384.058)	0	72 (5.498)	22 (1.484)	188 (5.628)	63
	Assurance	1 (0)	322 (127.056)	6 (107)	28 (9.355)	185 (3.406)	2067 (mutuelles pour l'essentiel)
	Auxiliaires financiers	77 (1.223)	0	666 (30.014)	24 (338)	368 (8.555)	10
	<b>Hors sociétés agréées</b>	<b>7 468 (110.324)</b>	<b>239 (14.557)</b>	<b>2 774 (18.046)</b>			

*Note de lecture :* Sous les colonnes « Activité principale des groupes financiers selon LiFi », figurent les sociétés (par type d'activité) considérées comme des filiales de groupes financiers français ou étrangers par grandes catégories d'activité identifiées à partir des codes APE de la société mère. La colonne « Hors groupes... » dénombre les sociétés financières agréées, réputées ne pas appartenir à un groupe (dans la base LiFi). La colonne « Hors Fichiers Insee » recense les sociétés financières agréées non répertoriées dans la base SIRENE. En ligne, figurent les sociétés agréées selon l'autorité compétente.

La dernière ligne « Hors sociétés agréées » dénombre les sociétés financières repérées en tant que telles dans le fichier SIRENE et appartenant à un groupe (selon LiFi) sans qu'elles figurent dans les listes de sociétés financières agréées.

Les chiffres entre parenthèses représentent les effectifs salariés des entreprises considérées.

Sources : Insee, Banque de France et ACAM

## 2.7. L'Euro Groups Register (EGR)

Pour aller plus loin, il convient également d'évoquer d'autres projets dans lesquels peut s'inscrire la délimitation et le repérage des groupes financiers et mixtes français.

Eurostat a ainsi le projet d'établir un répertoire des plus grands groupes européens multinationaux financiers et non financiers. Cette base de données est actuellement dans sa première phase d'élaboration<sup>41</sup>. Le nombre total de groupes multinationaux opérant en Europe est estimé à 80 000. Eurostat se fixe comme seuil opérationnel, une base de données regroupant les informations des 10 000 plus grands groupes. Une enquête pilote (à partir d'un sous-échantillon de 600 groupes multinationaux) a conclu à la faisabilité d'une telle démarche.

Par ailleurs, la BCE a développé ces dernières années en collaboration avec les banques centrales nationales des États membres de la zone euro et de l'Union européenne une base constituée de données agrégées par pays réparties par grandes catégories de tailles<sup>42</sup> d'établissement bancaire (grande, moyenne ou petite) et comprenant également des informations concernant les établissements détenus par des entités étrangères. Les données collectées sur les groupes bancaires

<sup>41</sup> Le projet EGR comprend différentes phases :

- Eurostat collecte et consolide à partir de bases de données privées des informations sur la structure et les principales caractéristiques d'entreprises multinationales opérant en Europe ;
- Les États membres de l'Union complèteront et valideront ces informations avant de les transmettre à Eurostat ;
- Eurostat consolidera les données des groupes d'entreprises européennes qui pourront être utilisées pour des études au niveau européen et/ou national.

<sup>42</sup> Les tailles d'établissements sont définies en référence au total d'actifs bancaires de l'UE en année n-1. Par exemple pour la collecte sur l'échéance 2007, le total d'actifs bancaires consolidés de l'UE utilisé est de 31 555 Mds euros (référence fin 2006). Les grands établissements bancaires sont définis comme disposant d'un total d'actifs supérieur au seuil de 0,5 % de ce total consolidé (soit plus de 158 Mds d'euros), les établissements de taille moyenne disposent de totaux d'actifs compris entre 0,005 % et 0,5 % du montant agrégé (entre 1,6 et 158 Mds d'euros) et le total d'actifs de la catégorie des petits établissements de crédit se situe à moins de 0,005 % de ce seuil, soit moins de 1,6 Md d'euros.

portent sur des éléments relatifs au bilan et au compte de résultat consolidé ainsi qu'à la solvabilité. En France, ces données sont puisées intégralement dans les états BAFI collectés par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire. Cette base de données est uniquement accessible aux banques centrales ou aux organismes de supervision bancaire européens.

Enfin, il convient de noter que, compte tenu de son futur rôle au sein du Conseil européen du risque systémique, la BCE mène actuellement des travaux visant à établir une liste des principaux groupes bancaires et financiers de la zone euro <sup>43</sup>, qui viendra enrichir l'EGR.

**Les exploitations des listes des sociétés agréées, disponibles dans le Référentiel Secteurs de Comptabilité Nationale, du répertoire SIRENE et de la base LiFi fournissent des informations a priori suffisantes pour repérer les groupes financiers sous réserve que l'on travaille à un niveau sectoriel agrégé (au niveau des secteurs ou sous-secteurs de la Comptabilité nationale) et que l'on tienne compte de la structuration particulière de certains réseaux (notamment les groupes mutualistes ou coopératifs).**

**La base de données LiFi de l'Insee permet d'appréhender le contour des groupes financiers ou mixtes, français et l'appartenance d'une société financière de droit français à un groupe étranger. Ces analyses montrent également que peu de groupes sont concernés si l'on se contente d'isoler les plus grands d'entre eux (17 groupes financiers français de plus de 2 000 salariés).**

**Le repérage des filiales ou des succursales financières françaises de groupes étrangers est également réalisé par la Banque de France et par l'Insee. Celui-ci dispose d'un repérage global via la base LiFi, sa précision pourrait être améliorée à partir des informations exhaustives dont disposent la Banque de France et l'ACAM.**

---

<sup>43</sup> Evolution du dispositif RIAD (Register of Institutions and eligible Assets Database).

## Troisième partie : État actuel de l'analyse des activités financières

Après une proposition de définition des groupes financiers et des tentatives de repérage de leur périmètre à partir des bases et référentiels existant, cette partie présente les analyses menées actuellement sur les activités financières à partir des cadres suivants :

- Les données de la Comptabilité nationale,
- les statistiques structurelles d'entreprise,
- les statistiques européennes relatives à l'activité des filiales financières,
- les données de balance de paiements.

### 3.1. En Comptabilité nationale, l'analyse sectorielle des sociétés financières prédomine tandis que l'analyse par branches d'activité est limitée

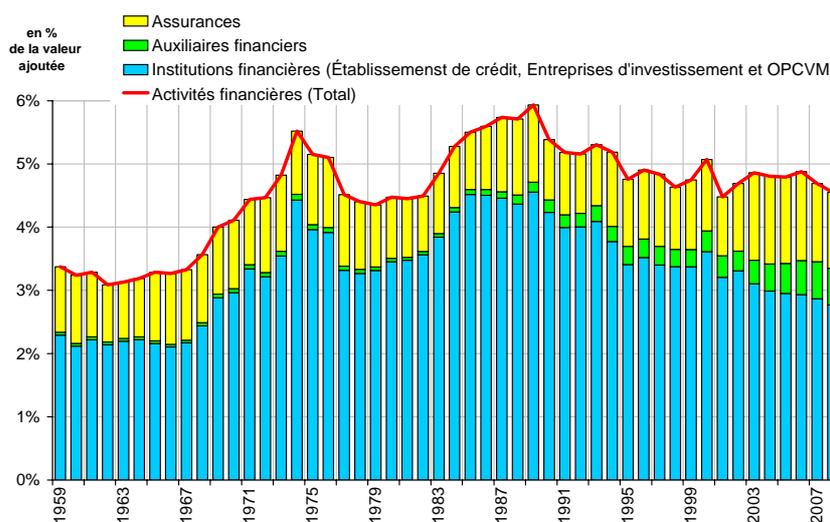
Le suivi statistique des activités financières est largement déterminé par l'architecture sectorielle du système de supervision français.

Comme évoqué en deuxième partie, il est possible d'identifier les groupes financiers en fonction de leur activité principale et selon le partage qu'en fait la nomenclature d'activités et de produits NAF (rév.2) à un niveau agrégé. Il apparaît ainsi légitime d'orienter une démarche de définition des branches d'activité détaillées à partir des grandes catégories que sont les institutions financières (NAF rév.2 : 64), les assurances (NAF rév.2 : 65) et les auxiliaires financiers (NAF rév.2 : 66).

Il s'agit de la partition également retenue par la Comptabilité nationale, qui cherche à mesurer l'unité de comportement de ces entités, dans leurs diverses activités et fonctions productives ainsi que la place qu'elles occupent dans le système économique. La Comptabilité nationale utilise pour les comptes financiers et non financiers des intermédiaires financiers, les agrégations des comptes de résultat et des bilans des sociétés financières agréées à exercer en France, sur un périmètre correspondant à leur activité réalisée sur le territoire national.

Ainsi, on observe, selon la Comptabilité nationale, une relative stabilité de la valeur ajoutée du secteur financier qui masque une baisse de la part de la valeur ajoutée dégagée par les institutions financières, secteur institutionnel qui inclut les banques, depuis la fin des années 1980 (cf. graphique 3.1).

Graphique 3.1 : Part des activités financières dans la valeur ajoutée globale (par grandes branches d'activité)



Source : Insee, Comptabilité nationale

D'autres analyses macro-économiques de l'activité du secteur financier sont réalisées par les autorités de contrôle ou les syndicats professionnels. Ces dernières ne couvrent pas l'ensemble des activités du secteur des sociétés financières, mais se limitent en général, à l'une des trois grandes catégories d'activité financière, ou à l'une de leurs sous-catégories.

La mise en œuvre de la nouvelle nomenclature d'activités et de produits français (NAF rév.2) qui entrera en application en 2011 dans le cadre du prochain changement de base de la Comptabilité nationale, apportera peu de changements dans le domaine du suivi des activités financières. La seule innovation majeure consistera en la création, au sein des « institutions financières » d'une catégorie élargie pour les "holdings". Actuellement, seuls les « holdings financiers », sont pris en compte en tant que sociétés financières. Cette catégorie élargie des holdings ne comprendra pas l'activité de siège social.

La Comptabilité nationale produit essentiellement les comptes de secteurs financiers (comptes agrégés des sociétés) mais fournit peu de détails concernant les sous-secteurs d'activités financières. L'obligation d'agrément (ou d'habilitation) des activités d'intermédiation financière conduit à identifier par bijection les entreprises financières (logique sectorielle) et les activités financières (branches et produits financiers <sup>44</sup>).

En revanche, les services d'auxiliaires financiers ne sont produits que par des sociétés spécialisées. Le courtage de produits d'épargne ou de produits d'assurance vie peut être le fait d'intermédiaires financiers (agences bancaires ou succursales de sociétés d'assurance) ou même de sociétés non financières. Des enseignes de la grande distribution peuvent également proposer à leur clientèle des prêts à la consommation. Dans ce cas, elles n'exercent pas une activité de banque mais de courtage en apportant des « affaires » à une institution financière agréée (souvent une filiale), mais il s'agit alors d'une activité accessoire pour ces entreprises.

Il convient, toutefois, de considérer que les sociétés financières peuvent produire des services non financiers, mais dans ce cas, il ne peut s'agir que d'une activité annexe.

### 3.1.1. Niveau de détail pour les services d'intermédiation financière

Dans la Comptabilité nationale française (conformément au règlement du Système Européen des Comptes nationaux – SEC 1995), le secteur des « institutions financières » (S12A) regroupe trois sous-secteurs, constituant eux-mêmes 5 catégories principales (détail en annexe 7 <sup>45</sup>) :

**1. la Banque centrale (S.121) ;**

**2. les autres institutions financières et monétaires (S.122) composées des :**

- banques et autres institutions financières spécialisées (S122AE) ;
- Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières monétaires (S122F) ;

**3. les autres intermédiaires financiers, à l'exclusion des sociétés d'assurance (S.123) composées des :**

- institutions financières diverses et assimilées (S123A) ;
- autres OPCVM (S123B).

Les contours de cette classification correspondent à deux critères : a) le rôle de ces institutions dans le système financier ; b) le type d'agrément auquel est soumise leur activité. Ces critères ne sont pas totalement distincts. De fait, les publications des résultats des comptes financiers (équivalents de la partie financière des bilans en comptabilité privée) des sociétés financières sont réalisées avec ce niveau de détail.

<sup>44</sup> Les services d'intermédiaires bancaire et financier ne sont ainsi produits que par des institutions financières agréées, de manière similaire, les services d'assurance ne sont produits que par des sociétés d'assurance agréées ou habilitées.

<sup>45</sup> Pour plus de détails sur cette nomenclature, le lecteur peut consulter le site internet de la Banque de France ([http://www.banque-france.fr/fr/stat\\_conjoncture/telechar/comptefi/methode.pdf](http://www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/telechar/comptefi/methode.pdf))

En revanche, s'agissant des comptes non financiers (équivalents des comptes de résultat), les publications ne vont pas jusqu'à ce niveau de détail. Les résultats publiés dans le cadre de la Comptabilité nationale sont ceux établis pour l'ensemble du secteur des « institutions financières » (S12A).

### 3.1.2 Niveau de détail pour les services d'assurance

À compter de l'exercice 1995, un nouveau plan comptable des sociétés d'assurance a été mis en place, selon lequel les produits et les frais (essentiellement sous la forme de commissions versées) sont comptabilisés par destination et non plus par nature.

Les destinations correspondent aux principales fonctions existantes : acquisition et gestion des contrats, règlement des sinistres, gestion des placements et autres charges techniques.

Ainsi, pour permettre la comparabilité des comptes des assureurs, indépendamment de leur niveau de fonds propres, **la réglementation comptable en assurance isole un résultat technique par type d'assurance**. L'influence des fonds propres, les produits et charges exceptionnels ainsi que la fiscalité n'interviennent donc pas dans les résultats techniques mais au niveau du résultat net de la société d'assurance. Cette particularité des comptes des sociétés d'assurance permet à l'ACAM de mesurer le résultat « pur » des différentes catégories d'assurance sur la base des totalisations de ces comptes « techniques » et non techniques (autres produits et charges d'exploitation de la société).

L'ACAM établit un rapport annuel retraçant l'activité des sociétés d'assurance au cours de la dernière année civile, à partir de l'agrégation des comptes techniques établis suivant les règles du plan comptable des différentes catégories d'assurance (vie, non vie, réassurance, etc.) et selon les différentes catégories de sociétés d'assurance. Cette agrégation, a priori exhaustive, est la source privilégiée pour établir les comptes nationaux des sociétés d'assurance et effectuer le suivi du marché de l'assurance.

Sur la base de comptes « techniques » spécifiques, l'agrégation permet d'isoler les grandes activités d'assurance selon quatre grandes catégories de risques :

- l'assurance vie,
- l'assurance non vie,
- la réassurance,
- la retraite supplémentaire.

### **Marché de l'assurance en 2007 (source : ACAM) : affaires directes en France**

	Entreprises (nombre)	Primes et cotisations reçues en 2007 (Md€ ou % du total par risque)		
		Risque vie (a)	Risques non-vie (b)	Total + (b) (a)
<b>TOTAL</b>	1522	151,0	74,0	225,0
<b>Assureurs de droit français agréés par le CEA (1) = (i) + (ii)</b>	<b>389</b>	<b>96,3%</b>	<b>73,3%</b>	<b>88,7%</b>
dont assureurs vie et mixtes (i)	117	96,3%	8,4%	67,4%
dont non-vie (y compris réassurance) (ii)	272	0%	65,0%	21,4%
<b>Assurance sociale privée (2) = (e) + (ee)</b>	<b>1133</b>	<b>3,7%</b>	<b>26,7%</b>	<b>11,3%</b>
dont Mutuelles (e)	1070	1,5%	17,8%	6,8%
dont Institutions de Prévoyance (ee)	63	2,2%	8,9%	4,4%

Source : ACAM - Analyse et synthèse du marché français de l'assurance 2008

Les rapports de l'ACAM, montrent qu'un mouvement de concentration est à l'œuvre dans le secteur des sociétés d'assurance, en particulier dans celui de l'assurance sociale privée. Ainsi, pour 2008, l'ACAM a recensé 386 assureurs contrôlés par l'ACAM (contre 482 en 1995), et 1 034 organismes d'assurance sociale privée (dont 973 mutuelles et 61 Institutions de Prévoyance).

La transposition des directives européennes dans le code de la Mutualité a en effet imposé aux mutuelles des critères plus stricts de solvabilité à partir de l'exercice 2003 avec pour principale conséquence un mouvement continu de concentration du secteur de plus en plus marqué.

En particulier, les mutuelles les moins solides financièrement ont été absorbées ou ont recours désormais à des mécanismes de substitution de leurs engagements financiers par d'autres mutuelles, ou adhèrent à des groupes mutualistes, unions ou fédérations de mutuelles.

En outre, ces éléments chiffrés proviennent des informations que les organismes de droit français pratiquant des opérations d'assurance en France et soumis au contrôle prudentiel de l'ACAM doivent lui communiquer annuellement. Comme cela a déjà été signalé, ces chiffres ne tiennent pas compte de l'activité des assureurs européens qui, depuis 1995, peuvent pratiquer des opérations en France (pays "host") en libre établissement ou en libre prestation de services et qui sont alors soumis au contrôle prudentiel des pays d'origine ("home"). Selon les estimations de l'ACAM, cette forme d'activité exercée dans le cadre du « passeport européen », représenterait moins de 2 % de l'activité totale en France estimée, sur la base des primes et cotisations d'assurance collectées.

Dans son analyse du marché de l'assurance en 2008, l'ACAM précise en outre (p. 16) que :

*« Dans la pratique, la souscription directe au-delà des frontières est très peu développée, en dehors des opérations accompagnant les entreprises clientes au-delà des frontières telles que l'assurance transport, ou les opérations de crédit/caution. Les entreprises d'assurance optent généralement pour la création de filiales (et donc peu sous la forme de succursales habilitées à exercer selon le principe de libre établissement) dont l'activité est alors contrôlée en premier niveau par les pays d'implantation ».*

*« En revanche, la détention de filiales en France par des groupes internationaux originaires principalement de pays de l'Union européenne est plus développée. Près d'un cinquième de l'activité d'assurance en France est le fait de filiales de groupes européens parmi lesquels les plus implantés sont Generali (Italie), Allianz (Allemagne) et Aviva (Royaume-Uni) ».*

La Fédération Française des Sociétés d'Assurance, publie également, dans le cadre de son suivi de la conjoncture du marché de l'assurance, des totalisations et des données structurelles réalisées pour les seules sociétés d'assurance autres que les mutuelles et pour les autres institutions de sécurité sociale privée.

**Les activités d'assurance peuvent être analysées au niveau de détail fonctionnel défini par la nomenclature d'activité et de produits français. Il est ainsi possible d'isoler des activités pures d'assurance vie, non vie (dommages, éventuellement par grands types de risques) de réassurance et de retraite supplémentaire privée. Des croisements de ces activités par type de sociétés peuvent également être réalisés. Ils sont régulièrement publiés par l'ACAM ou par la FFSA pour les sociétés d'assurance adhérentes de cette organisation. Les agréments par type d'assurance permettent ainsi d'identifier des branches d'activité au niveau le plus fin (assurance vie, assurance non vie, mixte, réassurance).**

### 3.1.3. Niveau de détail pour les services d'auxiliaire financier

C'est cette catégorie de sociétés qui se rapproche le plus du cas général : elles n'ont pas à présenter leurs comptes à une autorité de tutelle et n'ont pas non plus à les établir selon des plans comptables particuliers. De ce fait, elles sont traitées en statistique structurelle d'entreprises (comme en

Comptabilité nationale) de la même manière que les sociétés non financières mêmes si leur activité est considérée conceptuellement comme relevant du secteur financier<sup>46</sup>.

Dès lors, il paraît possible de fournir un niveau de détail relativement fin des différents métiers exercés correspondant aux services d'auxiliaire financier spontanément déclarés par les sociétés, du moins celui correspondant aux définitions de la nomenclature d'activités et de produits :

- Administration de marchés financiers (code NAF\_rév2 : 66.11) ;
- Courtage de valeurs mobilières et de marchandises (code NAF\_rév2 : 66.12) ;
- Autres services d'auxiliaires hors assurance et caisses de retraite (code NAF\_rév2 66.19) ;
- Auxiliaires d'assurance : évaluation des risques et dommages (code NAF\_rév2 66.21) ;
- Auxiliaires d'assurance : agents et courtiers (code NAF\_rév2 66.22) ;
- Autres activités auxiliaires d'assurance (code NAF\_rév2 66.29).

**Les activités d'auxiliaire financier peuvent être suivies à un niveau relativement fin, à partir du SIE, de la même manière que pour les activités des sociétés non financières.**

### 3.2. Les statistiques structurelles d'entreprise sur le secteur financier

Les statistiques structurelles d'entreprise (SSE) font l'objet du Règlement CE n° 295/2008 du 11 mars 2008, qui établit « un cadre commun pour la collecte, l'élaboration, la transmission et l'évaluation de statistiques communautaires, sur la structure, l'activité, la compétitivité et les performances des entreprises dans la Communauté ». Ces statistiques, de périodicité annuelle, à transmettre à Eurostat, sont réparties en différents modules financiers et non financiers.

L'Insee produit les SSE des différents modules relatifs aux **entreprises non financières** (industrie, commerce, construction, services aux entreprises,...) et en publie les résultats sur le site spécialisé ALISSE (Accès en Ligne aux statistiques structurelles d'entreprise<sup>47</sup>).

S'agissant des modules financiers, le Règlement en distingue trois :

- un module détaillé relatif aux statistiques structurelles des **services d'assurance** est défini à l'annexe V,
- un module détaillé relatif aux statistiques structurelles des **établissements de crédit** est défini dans l'annexe VI,
- un module détaillé relatif aux statistiques structurelles des **fonds de pension** est défini dans l'annexe VII.

S'agissant de la production des modules financiers, l'organisation de la production de ces données à destination d'Eurostat est la suivante :

- la production des SSE sur les services d'assurance, auparavant confiée à l'ACAM, est désormais le résultat d'une collaboration entre les services de l'ACAM et de la Banque de France, à compter de la remise à effectuer en 2009 relativement à l'année de référence 2008 ;
- la Banque de France produit les SSE sur les établissements de crédit depuis plusieurs années ;
- la France ne produit pas de SSE sur les fonds de pension pour l'instant.

#### 3.2.1. Les statistiques structurelles d'entreprise sur les services d'assurance

Le module sur les services d'assurances a pour objectif d'améliorer la connaissance de l'évolution du secteur des assurances aux échelons national, communautaire et international.

<sup>46</sup> Les informations en provenance du SIE de l'Insee ne permettent pas toujours de répartir finement leurs opérations financières des auxiliaires financiers.

<sup>47</sup> Cf. <http://www.alisse.insee.fr>

Les statistiques à élaborer portent sur l'analyse détaillée de la structure, de l'activité, de la compétitivité et des performances des entreprises d'assurances, ainsi que sur le développement et la distribution de l'activité globale et de l'activité par produit, les activités internationales, l'emploi, les placements, les capitaux propres et les provisions techniques. Plus précisément les statistiques à transmettre sont réparties selon les huit domaines suivants :

Type de données	Nombre de variables produites (recensement des séries "totales" hors ventilations demandées par Eurostat)	Pour information : nombre de variables calculées en plus par Eurostat (à l'aide des données transmises)
données structurelles	6	0
données comptables du compte de résultat	72	8
données comptables relatives au bilan	37	3
données par produit	6	0
données internationales	5	0
données relatives à l'emploi	2	0
autres données	5	0
données macroéconomiques additionnelles	4	1
<b>Total</b>	<b>137</b>	<b>12</b>

L'élaboration des statistiques s'applique:

- aux entreprises d'assurance non vie (code NAF\_rév2 : 65.12),
- aux entreprises d'assurance vie (code NAF\_rév2 : 65.11),
- aux entreprises d'assurance mixtes (code NAF\_rév2 : 65.10): toutes celles qui exercent des activités d'assurance vie et non vie.
- aux entreprises de réassurance (code NAF\_rév2 : 65.20).

En France, le secteur de l'assurance comprend les sociétés d'assurance (code des assurances), les mutuelles (code de la mutualité) et les institutions de prévoyance (code de la sécurité sociale et code rural). Les statistiques structurelles d'entreprise sur les assurances sont essentiellement constituées sur la base des données recensées pour les sociétés d'assurance qui couvrent 94 % du secteur (sur le total des bilans de ces sociétés).

Au total, si l'on combine le nombre des variables demandées par Eurostat (137), avec les ventilations par type d'assurance, produits, classes de tailles des données mesurées, et zones géographiques requises, ce sont près de 3490 séries annuelles qui doivent être ainsi élaborées.

La liste complète des variables figure dans l'annexe n° 15.

Ces statistiques n'étaient plus transmises à Eurostat depuis quelques années du fait des évolutions de la collecte des sources de données auprès des entreprises d'assurance. Fin 2008, un système d'échange de données automatisé entre l'ACAM et la Banque de France a été mis en place, par lequel l'ACAM alimente désormais la Banque de France en données référentielles et comptables sur les assurances sans alourdir la charge déclarative de ces organismes. Ainsi, depuis octobre 2008, l'ACAM transmet de façon automatisée à la Banque de France des états comptables (bilan, comptes de résultat technique et non technique, états des provisions, annexes aux comptes) et prudentiels (états des placements, ventilations des résultats par contrats et par pays...) à une fréquence trimestrielle et annuelle, de façon agrégée par types d'assurance et de façon individuelle par société.

Dans ce cadre, la reprise des transmissions à Eurostat des SSE sur les services d'assurance, est prévue sur la base d'une collaboration étroite entre les deux institutions. A la Banque de France, le Service d'Analyse et de Statistiques sur les Investisseurs institutionnels (DGS – DSMF), est ainsi chargé en collaboration avec la Direction de la Surveillance du Marché de l'ACAM, de produire ces

statistiques pour l'année de référence 2008, avant la fin de l'année 2009, conformément au délai prévu par le Règlement (12 mois après l'année de référence).

**Les statistiques structurelles sur les services d'assurance font l'objet d'une étroite collaboration entre l'ACAM et la Banque de France qui s'appuie sur des données comptables et prudentielles. La ventilation par type d'assurance permet d'identifier des activités au niveau requis par le règlement européen.**

### 3.2.2. Les statistiques structurelles d'entreprise sur les établissements de crédit

Ce module fournit une liste détaillée des caractéristiques qui servent à l'élaboration de statistiques afin d'améliorer la connaissance de l'évolution du secteur des établissements de crédit aux échelons national, communautaire et international.

Ces statistiques sont produites par la Banque de France qui les transmet à Eurostat et à l'Insee. Toutefois, ces statistiques ne sont pas publiées par la Banque de France. Leur mise à disposition sur le site internet de la Banque de France est prévue pour fin 2010.

Actuellement, ces statistiques couvrent 31 variables, ventilées selon 8 dimensions<sup>48</sup> et selon 3 classes NACE d'activité<sup>49</sup>, donnant ainsi lieu à la production de plus de 800 séries chronologiques de périodicité annuelle (depuis 1995). A partir de l'année de référence 2008, 12 variables supplémentaires seront à transmettre.

Type de données	Nombre de variables produites	Nouvelles variables à partir de 2008
données structurelles	8	0
données comptables du compte de profits et pertes	26	2
données comptables relatives au bilan	6	0
données par produit	0	4
données relatives au marché intérieur et aux activités internationales	3	3
données relatives à l'emploi	6	0
autres données	1	2
données régionales : données structurelles, comptables et relatives à l'emploi	2	1
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>12</b>

L'élaboration des statistiques s'applique:

- aux services de banque centrale (code NAF\_rév2 : 64.11),
- aux autres services d'intermédiation monétaire (code NAF\_rév2 : 64.19),
- aux autres services de crédit (code NAF\_rév2 : 64.92).

En pratique, le poids des « autres services d'intermédiation monétaire » (qui correspond schématiquement aux activités des banques et de la CDC) est largement prépondérant sur celui des « autres services de crédit » (qui retrace l'activité des « sociétés financières » au sens du Code monétaire et financier et celle des « institutions financières spécialisées »).

<sup>48</sup> Les 8 dimensions sont les suivantes : statistiques annuelles d'entreprise d'ordre général, selon le statut légal, selon le pays de résidence de la société mère, selon la taille, selon la catégorie d'établissement de crédit, selon la production, selon la ventilation géographique, statistiques annuelles régionales.

<sup>49</sup> Malgré l'intitulé de l'annexe VI du Règlement SBS, le champ d'application concerne un champ d'activité plus large que celui des établissements de crédit au sens du Code Monétaire et Financier car ces classes d'activité couvrent les services de banque centrale, les activités des établissements de crédit étant réparties entre services d'intermédiation monétaire et services d'intermédiation financière.

La liste complète des variables figure dans l'annexe n° 14.

Ces données sont à transmettre au plus tard 10 mois après l'année de référence.

Ces SSE sont élaborées à partir d'informations provenant de la base état-civil de la Direction des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (DECEI) de la Banque de France et de la Base des Agents Financiers - BAFi - (bilans et comptes de résultats) de la CB pour les SSE sur les établissements de crédit. S'agissant des SSE de la banque centrale, sont mobilisées les informations comptables du Service de la Comptabilité Générale de la Banque de France.

**La production des statistiques structurelles sur les établissements de crédit, qui s'appuie sur des données comptables solides, est satisfaisante dans la mesure où les ventilations demandées par le règlement européen peuvent être fournies. Néanmoins, la nomenclature du Règlement européen en sous-classes d'activité ne permet pas d'identifier des activités à un niveau fin et reflète mal l'organisation réelle du secteur des établissements de crédit.**

**Dans leurs rapports d'activité, les services bancaires sont le plus souvent détaillés en tant qu'activités de « banque de détail », de « banque de financement et d'investissement », d' « organismes de crédit à la consommation », etc. Or, la nomenclature d'activité et de services bancaires reflète uniquement la partition qu'en fait la réglementation. Elle ne distingue pas des « lignes de métiers » homogènes comme le font les groupes financiers eux-mêmes.**

### 3.3. Suivi des activités en France et à l'étranger des filiales de groupes financiers français et étrangers <sup>50</sup>

Les développements précédents portent sur le suivi des activités des sociétés financières (et par extension des groupes financiers) sur le territoire national. Toutefois, les activités financières ne se limitent pas à ce seul aspect et s'inscrivent de plus en plus dans un contexte mondialisé.

De ce fait, il est également important d'envisager comment peut être prise en compte la recommandation 4 du groupe de travail « Salustro », consistant à mettre en place un système d'information pérenne rendant compte de l'activité à l'étranger des groupes français. Cette recommandation vise à créer les outils statistiques permettant de mesurer l'internationalisation de l'activité de ces groupes et les relations économiques qu'ils établissent hors des frontières avec des filiales et des succursales étrangères <sup>51</sup>.

La mise en place en cours des statistiques européennes dites *Foreign Affiliates Statistics* (FATS), en application du Règlement européen (CE, n° 716/2007 du 20 juin 2007) relatif aux statistiques communautaires sur la structure et l'activité des filiales étrangères répond à cet objectif <sup>52</sup>.

Il s'agit d'un cadre commun qui suit les règles générales pour l'établissement de statistiques internationales comparables sur les filiales étrangères telles qu'elles sont définies par le manuel des statistiques du commerce international des Nations Unies, le manuel de la Balance des paiements du FMI, la référence des investissements directs étrangers et le manuel sur les indicateurs de globalisation économique de l'OCDE.

Le but est d'améliorer le suivi statistique communautaire sur la structure et l'activité des entreprises de l'Union européenne. En particulier, il est prévu de produire régulièrement des informations sur les

<sup>50</sup> Les rapporteurs remercient Dominique Francoz (Insee), Julia Guérin (Banque de France) et Bruno Longet (Banque de France) pour leurs suggestions et révisions concernant cette partie.

<sup>51</sup> Deuxième partie de la 4ème recommandation : « Les futures obligations européennes (FATS) devraient être satisfaites via un tel système d'information. Ainsi, aux principales statistiques structurelles usuelles définies sur une base territoriale, le GT Salustro propose que soient ajoutées régulièrement des statistiques définies sur la base du contrôle national (activité économique sous contrôle français). »

<sup>52</sup> <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2007:171:0017:0031:FR:PDF>

activités des filiales « étrangères <sup>53</sup> » selon que l'on s'intéresse, d'une part, à l'activité des filiales françaises d'un groupe non résident (statistiques « FATS Inward », IFATS) ou, d'autre part, à l'activité des filiales étrangères d'un groupe français (statistiques « FATS Outward », OFATS).

Pour le secteur financier, ces statistiques concernent les établissements de crédit, les sociétés d'assurance et les auxiliaires financiers.

### 3.3.1 Activité des filiales résidentes de groupes non résidents (IFATS)

Le suivi de ces filiales sous contrôle étranger est réalisé de façon satisfaisante à partir de l'exploitation des bases de la Banque de France et de la Commission bancaire. Une filiale, sous contrôle étranger installée en France, doit en effet obtenir un agrément de la part de l'autorité de contrôle <sup>54</sup> compétente : ACAM pour les sociétés d'assurance et CECEI pour les établissements de crédit. Ces entités sont donc soumises aux mêmes procédures d'agrément et au même dispositif de contrôle que les sociétés françaises.

Le règlement européen prévoit que soient produites les statistiques suivantes, par catégories d'activités : **nombre d'entreprises, chiffre d'affaires**, valeur de la production, valeur ajoutée, montant total des achats de biens et de services, dépenses de personnel, **nombre de personnes occupées ou à défaut le nombre de salariés**, dépenses totales en Recherches et développement (R&D) <sup>55</sup>, effectif total du personnel de R&D.

Dans le cas de filiales prenant la forme de sociétés financières, les statistiques produites sont limitées au nombre d'entreprises, à la valeur de la production et au nombre de personnes occupées. L'Insee est responsable vis-à-vis d'Eurostat de la bonne application par la France du Règlement FATS. Toutefois, un accord entre l'Insee et la Banque de France prévoit les modalités de calcul de ces statistiques pour les intermédiaires financiers <sup>56</sup>. Pour les établissements de crédit, ces statistiques sont élaborées à partir de la Base des agents financiers (BAFi) et à partir de la nationalité des capitaux figurant dans la base « état-civil » de la Direction des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement. Cette dernière information, mise à jour à chaque événement pertinent par la DECEI, permet de satisfaire pleinement la définition du contrôle ultime prévu par le Règlement FATS. Pour les sociétés d'assurance, la production de ces statistiques s'appuie sur les données comptables et prudentielles du secteur et fait l'objet d'une collaboration entre l'ACAM et la Banque de France.

L'Insee est en charge de la partie correspondant aux statistiques des entreprises produisant exclusivement des services financiers auxiliaires.

Ainsi, à fin 2007, ces statistiques permettent d'établir, au sein des établissements de crédit agréés en France, la part des établissements sous contrôle national (deux tiers) et celle sous contrôle étranger (un tiers).

Nombre d'établissements de crédit agréés en 2007	<b>768</b>
<i>dont sous contrôle français</i>	<i>511</i>
<i>dont sous contrôle étranger</i>	<i>257</i>

Source : Banque de France

Ces statistiques permettent également d'établir la part des effectifs salariés des établissements de crédit sous contrôle étranger.

<sup>53</sup> Une filiale étrangère est définie ainsi : « Soit une entreprise qui réside dans le pays déclarant et sur laquelle une unité institutionnelle qui ne réside pas dans le pays déclarant exerce un contrôle, soit une entreprise qui ne réside pas dans le pays déclarant et sur laquelle une unité institutionnelle qui réside dans le pays déclarant exerce le contrôle. »

<sup>54</sup> Elle doit en outre être immatriculée au RCS en tant que société si elle transmet ses comptes aux services fiscaux.

<sup>55</sup> Ne concernent que les activités des sections C à F de la Nomenclature Européenne d'Activités et de Produits (NACE). Les activités des intermédiaires financiers sont classées dans la section J.

<sup>56</sup> Au sein de la Banque de France, la DSMF est en charge de l'élaboration de ces statistiques.

Effectif total des établissements de crédit agréés en France en 2007	<b>424 829</b>
<i>dont établissements sous contrôle français</i>	<i>387 548</i>
<i>dont établissements sous contrôle étranger</i>	<i>37 281</i>

Source : Banque de France

### 3.3.2. Activité à l'étranger des filiales contrôlées par une unité institutionnelle résidente (OFATS)

Dans ce cas, l'accès à l'information est a priori plus compliqué. On peut noter que la France a obtenu une dérogation pour la mise en œuvre de ce règlement jusqu'en 2011 (pour les données 2009 de référence). En conséquence, le *reporting* est plus léger pour l'ensemble des filiales étrangères des groupes français, mais est, au final, le même que pour les statistiques IFATS dans le cas des activités financières : il se limite au seul recensement des éléments suivants : **nombre d'entreprises, chiffre d'affaires, nombre de personnes occupées ou à défaut le nombre de salariés.**

L'enquête LiFi de l'Insee serait une réponse *a priori* incomplète car elle se limite à ne retenir que les filiales du premier rang et ignore les participations indirectes.

Dans le cas des institutions financières (établissements de crédit et entreprises d'investissement), l'exploitation des données de la BAFi gérée par le Secrétariat général de la CB permettra d'identifier les filiales étrangères (directes ou indirectes) des groupes financiers français et de répondre aux obligations réglementaires pour les variables précitées.

Pour les groupes d'assurance, l'information n'est pas disponible et ne peut être obtenue qu'à partir d'enquêtes (cf. annexe 13). De ce fait, certaines structures de groupes peuvent échapper à ce recensement : c'est notamment le cas lorsque la filiale étrangère est elle-même un holding.

Des pistes d'enrichissement des statistiques FATS sont d'ores et déjà envisagées et font l'objet d'études. Une enquête pilote menée dans le cadre d'un appel d'offre d'Eurostat est en cours de réalisation. Elle interroge l'ensemble des groupes français ayant des filiales hors UE. Le champ de l'enquête couvre l'ensemble des secteurs d'activité (hors banques et agriculture, mais y compris les assurances).

Cette enquête a pour objet de tester la faisabilité de la collecte d'informations autres que les trois informations obligatoires. Elle constitue le premier pas dans la mise en place d'un processus pérenne qui visera à interroger annuellement les groupes français sur l'activité de leurs filiales à l'étranger (dans l'UE et hors UE). En particulier, elle vise à renseigner les éléments concernant les importations et les exportations de services des filiales étrangères (des groupes français et des groupes étrangers) mais aussi les échanges de biens et de services intra-groupes. Ce qui correspond exactement à la recommandation 5 du groupe de travail « Salustro »<sup>57</sup>.

Dans le cas des groupes financiers, ceci limite fortement la portée de l'analyse. La notion même d'échanges de services bute sur la définition de leur valeur selon la norme comptable choisie (cf. partie 5 de ce rapport) parce qu'une part importante des relations économiques entre les sociétés composant un groupe financier sont constituées de flux de revenus qui n'entrent pas dans la mesure d'un service mais dans celle du produit global tiré de ces activités financières.

L'enquête pilote n'étant qu'à sa première phase, le questionnaire pourrait être adapté de manière à tenir compte des spécificités des échanges de services intra-groupes dans le cas d'entreprises financières, en adaptant en conséquence les normes fixées dans le cadre de la convention établie avec Eurostat.

<sup>57</sup> Recommandation 5 : « Constatant la part significative des flux intra-groupes dans les échanges extérieurs, le GT recommande que celle-ci fasse l'objet d'une publication régulière dans ces deux composantes exportations et importations pour ce qui est des échanges extérieurs français ».

**La recommandation 4 du groupe de travail « Salustro » visant « à mettre en place un système d'information pérenne et régulier rendant compte de l'activité à l'étranger des groupes français » est en cours de mise en œuvre dans le cadre des statistiques européennes 'FATS' sur le secteur financier. Pour les établissements de crédit, la mobilisation des bases de données de la Banque de France devrait permettre d'atteindre cet objectif. Dans le cadre des sociétés d'assurance, des enquêtes pilotes sont en cours d'exploitation (un dispositif pérenne sera mis en place par l'Insee).**

**La recommandation 5 du groupe de travail « Salustro » tendant à une diffusion régulière des informations relatives aux flux extérieurs intra-groupes est actuellement en test.**

**Toutefois, dans sa forme actuelle ce système d'information concernant uniquement des échanges de services est incomplet dans le cas des groupes financiers. Une adaptation du questionnaire OFATS dans ce cas pourrait être envisagée.**

### **3.4. Suivi des échanges extérieurs des sociétés et des groupes financiers français**

De même, l'exploitation des données individuelles issues de la balance des paiements pourrait permettre d'atteindre les objectifs des recommandations 4 et 5 du GT « Salustro »<sup>58</sup>.

Rappelons que la balance des paiements recense tous les échanges extérieurs entre agents résidents et non résidents, selon un schéma comptable détaillé. Il s'agit d'une balance équilibrée, par définition : chaque transaction entre un agent résident et un agent non résident a une contrepartie financière, sous la forme d'une variation d'avoirs ou de dettes entre résidents et non résidents. Dans ce cadre, les intermédiaires financiers (établissements de crédits et entreprises d'investissement) jouent un rôle central : elles sont à la source même des données, enregistrant dans leurs comptes l'essentiel des contreparties financières des relations économiques marchandes entre agents résidents et non résidents.

Pour établir la balance des paiements, il est fait obligation aux intermédiaires financiers de déclarer tout règlement avec les non résidents que ce soit pour le compte de leur clientèle (hors opérations avec les déclarants directs) ou pour compte propre.

Dans les faits, ces obligations de déclarations ne sont pas exhaustives : si elles sont rendues obligatoires pour les règlements en devises hors de l'UE, elles ne le sont qu'au-delà d'un seuil pour des opérations courantes relatives aux règlements intra Union européenne en euros. Ce seuil, relativement faible (50 000 euros), permet de bien suivre les opérations financières les plus significatives (investissement direct<sup>59</sup> ou investissement de portefeuille, y compris les opérations sur instruments financiers de marché). Dans l'état actuel de la collecte des déclarations des intermédiaires financiers résidents, il est parfois délicat de distinguer les opérations pour compte propre de celles pour compte de tiers. C'est pourquoi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, obligation sera faite aux intermédiaires financiers de déclarer leurs transactions pour compte propre avec des agents non résidents au premier euro.

De plus, avec l'intégration plus forte de la Balance des paiements dans le cadre plus général de la Comptabilité nationale, celle-ci n'a plus vocation à rendre compte des paiements (logique d'enregistrement au moment du décaissement effectif) mais à privilégier l'enregistrement des transactions (au sens des droits constatés)<sup>60</sup>. De ce fait, les résultats devraient se rapprocher davantage des résultats comptables des agents considérés, notamment de ceux des sociétés financières.

Les déclarations à la Balance des paiements sont établies soit directement par les intermédiaires financiers concernées (*i.e.* ceux qui gèrent des transactions avec des agents non résidents) ou

<sup>58</sup> Les rapporteurs remercient Pierre Sicsic, Vichett Oung et Corinne Devillers (Direction de la Balance des Paiements – Banque de France) pour leurs suggestions, remarques et commentaires.

<sup>59</sup> Sont notamment considérés comme investissements directs les transactions sur valeurs mobilières (émission, acquisition ou cession) dès lors que le déclarant atteint ou dépasse 10 % de participation dans le capital d'une société non résidente.

<sup>60</sup> Passage des Comptes Rendu de Paiements aux Compte Rendu de Transactions.

peuvent faire l'objet de déclarations directes par d'autres agents (résidents), selon le régime de la déclaration directe.

Selon les chiffres publiés dans le rapport du groupe de travail du CNIS de février 2006 N° 100 sur la « Mesure des échanges internationaux de services », ces déclarations concernent :

- 140 intermédiaires financiers déclarant des activités internationales pour compte propre ou pour le compte de l'une de leurs 25 000 sociétés clientes ;
- 425 sociétés font une déclaration directe générale (au premier euro). Parmi ces sociétés réalisant annuellement des opérations financières avec des agents non résidents pour plus de 30 millions d'euros devraient se retrouver les principales autres sociétés financières (assurance et auxiliaires financiers).

Toutes ces données établies à un niveau individuel permettent d'identifier les sociétés concernées que ce soit à partir d'un identifiant propre (CIB) à l'institution financière considérée ou à partir du numéro SIREN de la société cliente pour laquelle la banque effectue l'opération avec des agents non résidents ou bien qu'il s'agisse du déclarant direct. En outre, dans le cas d'un groupe, chaque société (maison mère et/ou filiales) doit déclarer (ou être déclarée) sous son propre n° SIREN.

**Disposant des SIREN des sociétés composant un groupe financier ou mixte, il semble possible d'obtenir le détail de ses échanges extérieurs par exploitation des données individuelles des principales entités qui le composent telles qu'elles sont enregistrées par la balance des paiements.**

**Dans le cas, de groupes bancaires (composés principalement d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement), tous services financiers, opérations sur produits financiers dérivés et flux d'investissements directs réalisés pour compte propre pourraient a priori être connus de manière exhaustive.**

**Dans le cas de sociétés d'assurance ou de sociétés de services d'auxiliaires financiers, la situation actuelle est moins favorable : si les sociétés concernées ne remplissent pas de déclarations auprès de la Balance des Paiements, leurs relations avec des agents non résidents ne peuvent être retracées que de manière incomplète (seuil de déclaration).**

**Pour être exploitées au niveau individuel, ces déclarations devraient faire l'objet de traitements relativement lourds.**

**En outre, il convient de préciser que la mise à disposition de ces données ne pourrait se faire que dans un cadre réglementaire strict.**

## Avant-propos aux parties 4 et 5

Concernant les « statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupes », le GT « Salustro » recommande la mise en place d'une nouvelle unité statistique : les « divisions opérationnelles du groupe (DOG) ». Les DOG se définissent comme la partition du groupe en sous-ensembles organisés bénéficiant d'une certaine autonomie de décision et de gestion. Une DOG correspond donc à une « entreprise », au sens économique du terme, identifiable au sein du groupe. Dans de nombreux cas, notamment pour les groupes les moins importants, le groupe n'est composé que d'une seule DOG.

Les trois premières parties du rapport ont montré qu'étant donnée, d'une part, la correspondance totale entre une activité financière déterminée et le secteur financier associé et, d'autre part, la richesse des bases de données sur le secteur financier, il est possible d'identifier les principales activités des groupes, financiers ou mixtes, au niveau relativement agrégé des grandes catégories d'activités financières (*banque, assurance et services d'auxiliaires financiers*) pouvant s'apparenter aux DOG. Pour les activités d'assurance, il serait même possible d'identifier des DOG à un niveau plus fin, en distinguant, à l'image de la réglementation et de l'organisation du secteur, assurance vie et assurance non vie (assurance dommages)<sup>61</sup>.

Les groupes financiers bancaires présentent leurs résultats dans leurs rapports d'activité selon des grandes lignes de métiers qui pourraient s'apparenter à des DOG bancaires à un niveau fin. Or, les activités d'intermédiation bancaire étant fortement imbriquées, ce découpage est souvent conventionnel. En effet, si les principaux services de la banque de détail consistent en la gestion de dépôts et en l'octroi de crédits, ces derniers font généralement l'objet d'opérations de couvertures de risques sur les marchés financiers. Ces opérations sont, la plupart du temps, effectuées par des banques de financement et d'investissement. Ces conventions n'étant pas homogènes d'un groupe bancaire à l'autre, le groupe de travail a alors rapidement buté sur les problèmes de description et d'agrégation des activités bancaires.

L'analyse de cette difficulté, jugée indispensable par le groupe de travail, a conduit à reléguer au second plan l'analyse de la faisabilité du « profilage » des groupes financiers. Ce faisant, le groupe de travail a de facto réorienté quelque peu son travail par rapport à son mandat initial. Il a d'abord cherché à montrer les difficultés qu'il y avait à décrire des activités financières homogènes à un niveau fin dans le domaine bancaire à partir des données sources et des résultats dont dispose actuellement la statistique publique (cf. partie 4).

Dans un second temps, le groupe a tenté de réconcilier, à un niveau très agrégé, les visions des activités bancaires qu'en ont, chacun de leur côté, les professionnels et la statistique publique. En effet, deux approches concurrentes de l'activité bancaire coexistent : la première s'appuie sur le concept de valeur ajoutée des comptes nationaux et la seconde, privilégiée par les banquiers, met l'accent sur la notion de produit net bancaire (cf. partie 5).

---

<sup>61</sup> Dans ce cadre, les activités de réassurance devraient être réparties selon leur destination au sein des DOG assurance vie et assurance non vie à partir des comptes techniques des sociétés.

## **Quatrième partie : La difficulté à isoler des métiers « bancaires » homogènes**

Le système bancaire français a beaucoup évolué au cours des dernières décennies. La loi bancaire du 24 janvier 1984 a ainsi favorisé l'émergence d'un modèle de banque universelle. En mettant fin au principe de spécialisation et en créant un cadre juridique unique plus favorable à la concurrence, elle a notamment supprimé la distinction entre banques de dépôts et banques d'affaires.

Ainsi, quel que soit son statut juridique, tout établissement de crédit est désormais soumis aux mêmes règles et aux mêmes contraintes réglementaires, et peut avoir également accès, moyennant un agrément, à toute activité d'intermédiation bancaire et/ou financière.

Dans la situation actuelle, si l'on peut distinguer aisément les institutions financières selon qu'il s'agit d'établissements de crédit (banques commerciales, banques mutualistes, caisses d'épargne, ...), d'entreprises d'investissement, d'OPCVM, etc., il est difficile (cf. plus bas) d'isoler des « lignes de métiers » à un niveau fin.

### **4.1. La principale difficulté réside dans le classement adéquat des activités bancaires**

De manière générale, il est toujours difficile de repérer précisément les activités d'une entreprise et de les classer dans la nomenclature statistique. Les désignations professionnelles ne correspondent pas toujours aux catégories de la nomenclature officielle d'activité (NAF rév.2). C'est particulièrement vrai pour les services rendus par les institutions financières spécialisées, les entreprises d'investissement, les sociétés de capital-risque, etc.

En outre, une entreprise peut être agréée pour plusieurs activités bancaires ou financières. Elle peut avoir une raison sociale non pertinente pour le classement de son activité principale ; elle peut adhérer à plusieurs organisations professionnelles et se trouver sur plusieurs listes d'agrément. Le recensement des institutions financières par type d'agrément le confirme : le CECEI a agréé 353 établissements de crédit qui le sont également en tant que Prestataires de Services d'Investissement (sur les 489 Prestataires de Services d'Investissement agréés au total).

**Au sein d'un établissement de crédit, il est souvent délicat de faire la part entre les sous-catégories d'activité suivantes :**

- **banque, distribution de crédits,**
- **banque d'investissement,**
- **intermédiation sur les marchés financiers,**
- **sociétés de gestion de portefeuilles.**

**Il faudrait être capable de distinguer ces activités ou services au sein des sociétés financières pour identifier le contour du groupe et des principales sociétés constituant ses filiales.**

### **4.2. Le cas particulier des banques mutualistes et du classement de leurs activités : étude du cas du groupe Crédit Agricole**

Le secteur financier français compte plusieurs grands réseaux mutualistes (après les fusions et affiliations récentes), qui font partie des plus grands groupes financiers mondiaux.

Les différentes activités des banques mutualistes sont délicates à définir en raison de leur organisation particulière.

Une étude du groupe Crédit Agricole a été engagée en vue d'évaluer ce que pourrait être une analyse micro économique des « métiers » du groupe, présent aussi bien dans le secteur bancaire que dans celui de l'assurance. Le but était d'étudier les conditions de faisabilité d'un repérage à un niveau fin des grandes lignes de métiers d'un groupe de banque-assurance et d'étudier si une démarche systématique pouvait être envisagée à partir de cette expérience.

Un sous-groupe de travail technique du GT « Groupes financiers » a été ainsi constitué et a mené divers travaux au quatrième trimestre 2008<sup>62</sup>.

Le bilan de cette expérience a été présenté lors de la réunion plénière du groupe de travail du 8 décembre 2008.

Ce travail confirme la possibilité de mobiliser et de confronter différentes sources d'information sur les comptes des sociétés composant un groupe financier. En revanche, il met en évidence les difficultés qu'il y aurait à définir des statistiques structurelles d'un groupe bancaire avec un niveau fin de détail de ses grandes « lignes de métiers ».

On peut envisager la structure d'une banque mutualiste comme étant la superposition de 3 réseaux différents (associatif, financier et bancaire) qu'il faut alors pouvoir distinguer.

Ainsi pour le groupe Crédit Agricole, on constate qu'à la base se trouvent les unités locales qui sont dotées de la personnalité morale et constituées sur le mode associatif (ou coopératif). Celles-ci se regroupent sur le plan associatif en fédération régionale et fédération nationale.

Au niveau financier, chacune de ces unités locales ou **caisses locales**, participe au capital des **caisses régionales**<sup>63</sup>, les premières détenant la quasi-intégralité des parts sociales des secondes. Les caisses régionales contrôlent à leur tour majoritairement le capital de la **caisse centrale**, devenue « Crédit Agricole SA ». On recense ainsi 39 caisses régionales et 2549 caisses locales.

Sur le plan bancaire, les unités de plein exercice sont les caisses régionales, agréées en tant qu'établissements de crédit par le CECEI. Leurs comptes sont agrégés au niveau central avec celui de « Crédit Agricole SA ».

On trouve ainsi dans SIRENE, pour la catégorie juridique spécifiquement dédiée « Caisse de crédit agricole mutuel » (CJ 6595), un peu plus de 2 500 unités « actives », qui regroupent l'organe central (Crédit Agricole SA), les caisses régionales qui ont également l'agrément d'établissements de crédits ainsi que la plupart des caisses locales.

La réalisation du test de comparaison des données comptables du groupe CA et des informations à la disposition du système statistique public s'est faite dans des délais serrés. Il a été décidé de limiter ce travail à l'étude d'un échantillon regroupant uniquement les principales filiales du groupe.

### Périmètre d'étude retenu en collaboration avec le groupe Crédit Agricole (groupe CA)

Principales entités constituant l'échantillon :

- 17 établissements de crédit dont CA (Crédit Agricole SA + Caisses régionales)<sup>64</sup> et LCL ;
- 2 entreprises d'investissement ;
- 2 sociétés d'assurance ;
- sociétés prestataires de services d'auxiliaires financiers ;
- 2 sociétés non financières.

<sup>62</sup> Les rapporteurs du groupe de travail tiennent à remercier Mme Tissot du groupe Crédit Agricole ainsi que les membres du Service d'Études et de Statistiques des Opérations Financières de la Banque de France, en particulier Denis Marionnet, Gaëlle Proust, Benoît Bourges, Martine Pinon et Jocelyne Lornois pour leurs contributions à ce travail. Les rapporteurs tiennent également à remercier Sylvie Larrasquet du Secrétariat Général de la Commission Bancaire. Le sous-groupe technique a été co-présidé par Gilles de Margerie et Pierre Olivier Cousseran.

<sup>63</sup> Elles correspondent en fait à un découpage infra-régional.

<sup>64</sup> Dans les comptes déclarés à la Banque de France, les comptes de Crédit Agricole SA et ceux des Caisses régionales sont agrégés.

**Effectifs salariés totaux de l'échantillon** : légèrement supérieurs à 100 000 salariés.

**Résultat net** : les 28 entités retenues couvrent un peu plus de 80 % du chiffre d'affaires du groupe CA aux normes IFRS (incluant les résultats consolidés des filiales étrangères).

**Les comptes de ces 28 entités ont pu être mobilisés au sein de la statistique publique, à partir des bases de données suivantes :**

- Répertoire LiFi Insee/structure du groupe ;
- Base de données BAFi Banque de France : états comptables harmonisés à fins de contrôle pour les établissements de crédits, les entreprises d'investissement et les autres sociétés financières agréées par le CECEI ;
- Base de données ACAM : états comptables harmonisés fournis à des fins de contrôle pour les sociétés d'assurance agréées par le CEA ;
- Système Intermédiaire d'Entreprises (SIE) de l'Insee, pour les résultats des auxiliaires financiers et des sociétés financières composant le groupe CA ;
- Référentiel « Secteurs de Comptabilité nationale » de la Banque de France.

**Il est possible de mobiliser les informations de base permettant de repérer les grandes entités qui forment le groupe CA à partir des données dont dispose la statistique publique. De ce point de vue, le test est satisfaisant.**

**À l'inverse, il ne faut pas sous-estimer les problèmes liés à la « dispersion » des comptes sociaux entre différentes institutions. De ce fait, la situation est moins favorable que celle des groupes industriels et commerciaux pour lesquels seul l'Insee dispose de l'ensemble de l'information.**

#### **4.3. La difficile réconciliation des résultats du groupe CA et de ceux issus de la statistique publique**

Les membres du groupe technique ont travaillé selon les modèles d'analyse et les données utilisés dans le cadre de la seule Comptabilité nationale, ce qui rend délicates les comparaisons des résultats avec ceux du groupe CA en raison de :

- **difficultés à isoler les charges selon leur nature à partir des fichiers administratifs**, (les charges financières pour les banques ou les charges techniques pour les assurances, d'un côté, les charges d'exploitation générales – autres que les salaires et les impôts de l'autre), sources de difficultés des comparaisons des soldes comptables intermédiaires calculés selon les principes de la comptabilité privée ou selon ceux de la Comptabilité nationale ;
- **différences conceptuelles**, notamment au niveau de la prise en compte des revenus financiers, par exemple, ceux obtenus de la gestion active de titres à des fins de transaction (plus ou moins values sur détention de titres de créances). À ce titre, l'écart de mesure de l'activité d'une des filiales Banque d'affaires, constitue un cas limite<sup>65</sup>. La cinquième partie de ce rapport détaille ce point ;

<sup>65</sup> Selon la Comptabilité nationale, plusieurs milliards d'euros de charges et de produits d'une des filiales bancaires du groupe CA ne sont pas pris en compte dans son résultat net mais en tant qu'éléments de variation du patrimoine de cette société. En revanche, selon les principes du plan comptable applicable aux banques, ils le sont dans le calcul de son Produit Net Bancaire (PNB, cf. cinquième partie).

- **différences de périmètre** : reconstruire les comptes au format « national » du groupe CA est particulièrement difficile. En particulier, il est malaisé de distinguer au sein des résultats de Crédit Agricole SA, Calyon et LCL, ceux dus à leurs succursales étrangères ;
- **l'absence de consolidation des flux intra-groupes à partir des données administratives.** C'est notamment le cas pour les dividendes (reçus) ce qui peut également fausser la mesure du résultat agrégé du groupe CA sur la base des résultats des comptes sociaux des filiales composant le groupe et partant l'analyse.

Il convient de savoir si ces difficultés peuvent être dépassées en mobilisant des données autres que celles utilisées pour la seule construction des comptes nationaux (cf. les travaux et les publications de la Commission bancaire) et qui permettraient de construire un compte agrégé du groupe.

#### 4.4. Les problèmes liés au repérage des grandes lignes de métier du groupe Crédit Agricole (groupe CA)

Il s'agit de tester la faisabilité d'une des principales recommandations du rapport « Salustro » : construire une statistique de groupe pour mieux suivre son activité d'un point de vue consolidé et/ou selon ses différents métiers (« entreprises » au sens économique du terme,). En d'autres termes, le but était de tenter de repérer un groupe financier bancaire de manière à identifier précisément ses lignes et sous-lignes de métiers.

L'exercice a consisté à confronter les activités des 28 entités du groupe CA retenu dans l'échantillon, selon trois points de vue : la déclaration par le groupe lui-même de ses principales activités financières ou non financières, le type de société (selon son secteur d'activité selon les critères de la Comptabilité nationale, Institution financière, assurance, auxiliaires financiers ou société non financière) et son activité telle qu'elle ressort du répertoire SIRENE <sup>66</sup>.

Au vu des tableaux (4.1 et 4.2 ci-dessous), il apparaît que, mis à part pour les activités d'assurance <sup>67</sup> et, *a priori*, pour les sociétés non financières, ces logiques sont difficiles à réconcilier, notamment pour les activités bancaires déclarées par le groupe CA selon la répartition suivante :

- « **banque de financement et d'investissement - BFI** » (5 sociétés selon le groupe CA), branche d'activité qui regroupe aussi bien des banques, une entreprise d'investissement ou même une société non financière <sup>68</sup> selon les nomenclatures de la Comptabilité nationale ;
- « **gestion d'actifs** » où les dix sociétés exerçant principalement ce métier sont classées pour quatre d'entre elles en sociétés de services d'auxiliaires non financiers (et *a priori* n'ont pas l'obligation d'être agréées en tant que sociétés financières) et six d'entre elles sont agréées en tant qu'établissements de crédits, entreprises d'investissements ou autres sociétés financières ;
- « **compte propre** » qui intègre la tête du groupe, Crédit Agricole SA ainsi que les Caisses Régionales du Crédit Agricole. Ces entités sont agréées en tant qu'établissements de crédit et devraient plutôt être classées en tant que banques de détail au même titre que LCL qui est la seule entité (de droit français) du groupe de ce type selon la définition qu'en donne le groupe CA.

Il n'y a pas non plus de correspondance exacte entre les grandes lignes de métiers définies par le groupe CA lui-même et les codes d'activité principale (code APE géré par l'Insee <sup>69</sup>) des grandes sociétés du groupe.

<sup>66</sup> (Nomenclature d'Activités et de produits Française – NAF rév.2)

<sup>67</sup> Pour lesquelles, les données de l'ACAM permettent d'aller au-delà en distinguant au sein même de ces sociétés les activités d'assurance dommages et d'assurance vie.

<sup>68</sup> Cette société n'ayant pas d'agrément du CECEI, elle ne peut être considérée comme faisant partie du secteur des « banques » (S122AE) ou des institutions financières diverses (S123A) par les comptes nationaux.

<sup>69</sup> Toute entreprise et chacun de ses établissements se voit attribuer par l'Insee, lors de son inscription au répertoire SIRENE, un code caractérisant son activité principale par référence à la nomenclature d'activités française (NAF rév.2).

Le code APE est un renseignement fondamental pour la statistique d'entreprise car il est à la base des classements des entreprises par secteur d'activité (et par extension en branches d'activité). Ainsi, la qualité des études sur la situation économique et celle des fichiers mis à disposition du public dépendent, en grande partie, de l'attribution d'un code APE correct à chaque entreprise.

En l'occurrence, le code APE devrait permettre d'identifier un certain nombre d'activités financières au même niveau de détail que celui fourni par le groupe CA. Il s'agit des activités d'assurance (distinguées en sous-catégories) mais aussi de certaines activités bancaires spécialisées (Crédit-bail)<sup>70</sup>.

**Tableau 4.1 : Croisement des grandes lignes de métiers déclarées par le groupe CA avec le sous-secteur d'appartenance de ses sociétés selon la Comptabilité nationale (CN)**

Grandes lignes de métiers (source CA)	Type de société (CN)						Total
	Assur. S125	Auxi .fin. S124	Banques S122A	Ent. d'invest. S122b	Autres soc. Fin. S123A	SNF S11	
Assurances	2						2
Banque de Financement et d'Investissement			2	1	1	1	5
Banque de réseau			1				1
Compte propre		1	1			1	4
Gestion d'actifs		4	3	1	2		10
Services Financiers Spécialisés			1		5		6
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>2</b>	<b>28</b>

*En lignes, figurent les activités principales des plus grandes sociétés du groupe CA, telles que définies par le groupe lui-même. En colonnes, sont présentés les secteurs institutionnels de ces sociétés tels qu'ils sont définis par la Comptabilité nationale.*

NB : le regroupement de Crédit Agricole SA et des Caisses régionales est classé par le groupe lui-même en tant qu'activité pour compte propre.

**Tableau 4.2 : Croisement des activités déclarées par le groupe (source CA) et des codes d'activité principale de ses sociétés selon la nomenclature officielle (code NAF)**

Activité (code NAF)	Grandes lignes de métiers (source CA)						Total
	Assur.	BFI	Banque de réseau	Compte propre	Gestion d'actif	Services Financiers Spécialisés	
3220 - société étrangère non immatriculée au RCS					1		1
6419Z : Autres intermédiaires monétaires		2	1	2	4	3	12
6420Z : Activité des sociétés holding		1					1
6430Z : Fonds de placement et entités financières similaires					1		1
6491Z : Crédit-Bail						1	1
6492Z : Autre distribution de crédit						2	2
6511Z : assurance-vie	1						1
6512Z : Autres assurances	1						1
6612Z : Courtage de valeurs mobilières et de marchandises		1					1
6619B : autres activités auxiliaires de services financiers		1		1	1		3
6630Z : gestion de fonds					3		3
7490B : Autres activité spécialisées				1			1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>28</b>

*En colonnes, figurent les activités principales des plus grandes sociétés du groupe CA, telles que définies par le groupe lui-même. En lignes, sont présentées les activités principales de ces sociétés telles que définies par la nomenclature officielle NAF rév.2.*

<sup>70</sup> Ainsi, les activités de crédit-bail ne peuvent être le fait que d'institutions financières agréées par la CB en tant qu'établissements de crédits (article L515-2 du code monétaire et financier), qui en tant que sociétés financières spécialisées « ne peuvent recevoir du public des fonds à vue ou à moins de deux ans de terme, sauf si elles y sont autorisées à titre accessoire ... » (article L 511-9 du code monétaire et financier).

Par ailleurs, l'analyse et le suivi des activités non financières du groupe CA ne posent pas de problème. Celles-ci sont le fait de peu de sociétés d'envergure selon des critères de taille (chiffres d'affaires, effectifs et/ou masse du bilan).

**L'étude menée en vue du repérage des grandes lignes de métier du groupe CA a montré à quel point la définition et la délimitation des activités bancaires du groupe pouvaient être délicates.**

**Les activités « bancaires » déclarées par le groupe CA ne correspondent pas au partage des activités qu'il serait possible de réaliser d'après la nomenclature officielle d'activités (codes NAF). En effet, du fait de sa faible pertinence pour les activités bancaires, cette nomenclature n'est pas utilisée par la statistique publique.**

**Si l'activité Banque de financement et d'investissement (BFI) est, dans le groupe CA, exercée via des filiales dédiées, dont les données peuvent être suivies spécifiquement, cette situation n'est pas nécessairement transposable aux autres groupes bancaires français où elle peut être exercée dans les mêmes unités juridiques que d'autres activités, comme la banque de détail. Les choix du groupe CA, comme ceux d'autres groupes bancaires, n'excluent pas certains éléments conventionnels dans les délimitations des activités de type financement d'entreprises, par exemple, étant également réalisées hors de la BFI, par LCL ou les Caisses régionales.**

**Dans le cas du groupe CA, il est apparu difficile de distinguer des activités spécialisées de crédits (de trésorerie ou d'investissement), au sein même des banques. En revanche, certaines activités bancaires très spécialisées, telles que le crédit-bail, ont pu être identifiées sans difficulté et de manière homogène. Il en va de même pour les activités d'assurance et d'auxiliaires financiers, pour lesquelles, il y a correspondance entre les activités spontanément déclarées par le groupe et celles reconnues par la statistique publique.**

**Pour les autres entités non bancaires du groupe (services d'auxiliaires financiers et sociétés non financières), la définition d'entreprises au sens économique du terme ne pose pas de problème particulier.**

#### **4.5. Les activités financières des groupes mixtes : le cas du groupe La Poste**

L'analyse des relations économiques d'un groupe mixte avec ses filiales financières apparaît également délicate mais d'une grande utilité pour comprendre les relations qu'entretiennent les différentes « entreprises » qui composent ce type de groupe.

L'exemple du groupe La Poste (LP dans ce qui suit) permet de préciser ce point. L'évolution des comptes des sociétés La Poste et La Banque Postale ne peut être comprise qu'à partir de l'analyse plus large des comptes consolidés du groupe La Poste.

##### **4.5.1. Nature des activités financières de LA POSTE jusqu'en 2005 :**

Jusqu'en 2005, les activités financières du groupe LP<sup>71</sup> dégageaient un produit net bancaire (PNB – cf. 5<sup>ème</sup> partie), de l'ordre de 4,1 Md€ qui se décomposait de la manière suivante<sup>72</sup> :

- **Services bancaires et financiers donnant lieu à facturation (pour services rendus) :** Fourniture de services directement facturés à la clientèle en lien avec la tenue de comptes bancaires (Comptes Chèques Postaux : CCP) et financiers (tenue de comptes-titres, commissions imputées à des opérations financières, ...). Les rémunérations de ces activités intégraient également la mise à disposition de moyens de paiement (cartes bancaires, mandats) et des agios sur comptes débiteurs. Ces services ont représenté un PNB de 0,9 Md€ en 2005.

<sup>71</sup> Hors activités de SOGEPOSTE, filiale de gestion de titres (OPCVM) pour compte de tiers, commune avec la CDC avant 2006, devenue La Banque Postale Asset Management, filiale à 100% de La Banque Postale en 2006.

<sup>72</sup> Source : *Rapport financier du groupe La Poste, 2006.*

- **Placement des avoirs créditeurs des Comptes Chèques Postaux (CCP), rémunéré sous la forme de solde d'intérêts reçus et versés (intermédiation financière)** : jusqu'en 1999, la collecte des CCP se faisait pour le compte du Trésor Public qui rémunérait à ce titre La Poste. Le contrat de plan 2000 a organisé à partir de cette date le transfert progressif de la gestion des avoirs créditeurs des CCP du Trésor vers Efiposte, filiale à 100 % de LP, établissement de crédit agréé par le CECEI créé à cette occasion<sup>73</sup>. Le transfert de la gestion complète des avoirs créditeurs CCP par Efiposte s'est fait en « biseau » et s'est achevée le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

De fait, la rémunération de la collecte et de la gestion des CCP a évolué au cours de la période 1999-2004 : jusqu'en 1999, le Trésor public rémunérait LP sous la forme d'une commission en appliquant aux encours collectés le taux d'intérêt des Bons d'État à court terme (BTF sur la période la plus récente) ; de 2000 à 2003, cette rémunération comptait deux parties, celle toujours versée par le Trésor et celle obtenue par Efiposte à partir du placement de la part des avoirs placés directement sous sa responsabilité. De 2004 à 2005, la rémunération du placement des CCP provenait seulement de l'activité de placement par Efiposte. La rémunération (nette) de cette activité a représenté un PNB de 1,5 Md€ en 2005 (cf. rapport financier 2006 du groupe LP). Elle prenait alors la forme de marges d'intérêts et doit à ce titre être considérée comme de la production de services d'intermédiation financière, au même titre que celle obtenue de la gestion de dépôts par toute autre banque de détail (Sifim voir cinquième partie). Jusqu'en 2005, cette marge réalisée par la société Efiposte était intégralement reversée à LP sous la forme d'intérêt reçus et reversés, le solde étant nul dans le compte de la société Efiposte.

- **Prêts immobiliers et gestion de l'épargne logement, rémunérés également sous la forme de solde d'intérêts reçus et versés (intermédiation financière)** : Octroi de prêts immobiliers à condition qu'ils soient adossés à de l'épargne logement (PEL et/ou CEL). Cette activité permise depuis 1974 alors que LP n'avait pas le statut de banque, a dégagé un PNB de 0,4Md€ en 2005 (source : rapport financier 2006 du Groupe LP). Il s'agit d'une marge nette d'intérêt liée à des opérations d'intermédiation financière (crédits).
- **Gestion de livrets et de comptes épargne autres que les PEL et les CEL, rémunérée sous la forme d'une commission d'auxiliaire financier** : cette collecte d'épargne (livrets A, Livret de développement durable ex-CODEVI et Livret d'Épargne Populaire) se fait dans l'optique du financement de grandes priorités (logement social, développement durable, etc.) par « les fonds d'épargne réglementés » gérés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Pour la collecte et la gestion de ces produits d'épargne, LP reçoit de la CDC des commissions proportionnelles aux encours collectés. Nettes des frais engagés par LP, ces commissions ont représenté un PNB de 0,9 Md€ en 2005.
- **Produits financiers divers (résultats financiers non détaillés)** : ont représenté un produit net bancaire de l'ordre de 0,4 Md€ en 2005 pour LP.

Les 4,1 Md€ de produit net bancaire 2005 ont été enregistrés dans les comptes du groupe LP en tant qu'élément de production (et de valeur ajoutée) de LP, société non financière dont l'activité principale consiste à fournir des services postaux. Les activités financières à l'origine du PNB ont été considérées comme un chiffre d'affaires (production) d'une branche annexe (services financiers) de LP<sup>74</sup>.

<sup>73</sup> Dès 2000, Efiposte était également chargée de la gestion de la trésorerie de LP.

<sup>74</sup> En comptabilité nationale, les résultats d'Efiposte, société financière chargée de la gestion des fonds déposés sur les comptes courants postaux (CCP) étaient quant à eux retracés dans le compte du secteur des sociétés financières (S12) et au sein de sa branche d'activité financière (L01 : intermédiation financière). Les résultats de cette société étaient relativement modestes en termes de production et de VA en 2005 (0,01Md€), l'essentiel des produits de son activité étant réalisés sous la forme d'un solde net de revenus d'intérêt, eux-mêmes reversés à LP (cf. supra).

#### 4.5.2. Modification de structure du groupe LP à partir de 2006 :

La loi <sup>75</sup> a modifié le cadre juridique applicable aux activités financières de LP lui imposant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 d'exercer désormais ses activités bancaires dans le cadre d'une filiale spécialisée ayant le statut légal d'établissement de crédit, agréé par le CECEI.

Pour se mettre en conformité avec ce nouveau cadre juridique, LP a transformé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, Éfiposte en La Banque Postale (LBP) et y a transféré l'ensemble de ses activités financières, autres que celles déjà exercées par Éfiposte ou d'autres filiales financières spécialisées. Une fois réalisés l'apport d'actifs de l'activité bancaire et financière de LP <sup>76</sup> et la capitalisation en fonds propres, LBP, sous sa nouvelle dénomination sociale, a été agréée pour effectuer toutes activités de banque (y compris les crédits aux personnes morales et les crédits à la consommation à compter de 2009). Ce nouveau statut a également permis au groupe LP de fournir, sans plus de contrainte, des crédits logement aux particuliers. Les activités d'intermédiaires financiers ont donc été largement développées ces dernières années.

Depuis 2006, c'est LBP qui retrace désormais dans ses comptes les activités bancaires intégrées précédemment à ceux de LP. En 2005 et en 2006, la production de services financiers reste mesurée par le groupe La Poste de la même façon sous la forme d'un « produit net bancaire », défini selon les normes comptables applicables aux établissements de crédit. Le montant de production de services bancaires produits par LBP est évalué à 4,3 Md€ en 2006, en progression de 0,2 Md€ par rapport à l'activité financière « équivalente <sup>77</sup> » réalisée par LP en 2005 <sup>78</sup> (4,1 Md€).

En termes de résultats consolidés de LP, ce transfert d'activités d'une société à une autre, est neutre dans le cadre d'analyse du groupe LP. Il ne l'est pas si l'on analyse les résultats des seules sociétés composant le groupe.

#### 4.5.3. Création de flux financiers nouveaux internes au groupe LP à partir de 2006

Outre ses moyens propres (siège notamment), LBP utilise largement les guichets postaux de LP pour exercer son activité, que ce soit à travers des personnels « dédiés », c'est-à-dire rémunérés directement par LBP (conseillers financiers) ou par des prestations de services réalisées par les agents de LP au nom et pour le compte de LBP.

De manière à ce que le mode de fonctionnement de LBP ne fausse pas la concurrence entre banques, la Commission européenne a exigé que LBP supporte effectivement la réalité des coûts engagés par LP pour l'activité de sa filiale bancaire. Des conventions de mise à disposition de personnels ou de prestations de services ont été conclues entre LP et LBP précisant les conditions de facturation des prestations fournies par LP.

Ainsi, LBP a reversé 3,5 Md€ à sa société mère à titre de services facturés (cf. le rapport d'activité 2006) <sup>79</sup>.

S'il n'est pas tenu compte de ces flux internes propres au groupe LP, la mesure des contributions relatives des différents secteurs d'activité et secteurs institutionnels à la croissance économique peut être fortement biaisée.

En effet, jusqu'en 2005, l'activité financière du groupe LP (société non financière) était réputée ne constituer que des services d'auxiliaires financiers. À partir de 2006, ces services, produits essentiellement par LBP, établissement de crédit agréé appartenant au secteur des sociétés

<sup>75</sup> Loi n° 2005-516, dite de régulation des activités postales.

<sup>76</sup> Outre l'activité et les éléments de bilan de l'ex-ÉFIPOSTE, LA BANQUE POSTALE a reçu l'ensemble des actifs et passifs liés aux services financiers de La Poste ainsi que ceux de la Caisse Nationale d'Épargne relatifs à la collecte des CCP, les encours du livret A collectés par le réseau des guichets de LA BANQUE POSTALE restent quant à eux gérés par la CDC.

<sup>77</sup> Ce qui n'est pas vraiment le cas, l'agrément bancaire accordé à LBP ayant élargi son champ d'activité de crédit, notamment en termes d'octroi de crédits immobiliers.

<sup>78</sup> Cf. le rapport financier du groupe La Poste pour 2006.

<sup>79</sup> P. 65 rapport d'activité LBP, disponible à l'adresse suivante :  
[http://www.labanquepostale.fr/fr/index/lbp/Communication\\_financiere.html](http://www.labanquepostale.fr/fr/index/lbp/Communication_financiere.html)

financières, devraient être considérés comme étant de l'activité de la branche de l'intermédiation financière, seule branche d'activité financière associée au secteur selon la base 2000.

Par ailleurs, dans une logique de mesure de la valeur ajoutée sur la base des résultats issus des seuls comptes sociaux comme celle de la Comptabilité nationale, le flux de facturation de LP à LBP, introduit à compter de 2006, conduit à déplacer 3,5 Md€ de valeur ajoutée du secteur des sociétés financières vers celui des sociétés non financières entre 2005 et 2006. De ce fait, des ratios importants pour l'analyse économique (taux de profit, taux d'investissement, etc.) peuvent être sensiblement affectés entre ces deux années.

#### **4.5.4. Impact pour l'analyse de l'activité des branches d'activité du groupe LP**

De la même manière, les facturations entre LP (en ressources) et LBP (en emplois) qui sont à l'origine de flux nouveaux dans les comptes des secteurs des sociétés financières (consommations intermédiaires de LBP) et des sociétés non financières (production et chiffres d'affaires supplémentaires de LP dus aux facturations de services) doivent également apparaître en tant que production « nouvelle » de différentes branches d'activité.

En l'occurrence, ces flux, explicités dans le rapport sur les comptes sociaux de la Poste, pourraient être assimilés de manière plus fine à différentes branches d'activité de LP, par exemple en tant que :

- Mise à disposition du personnel des centres régionaux de services financiers ;
- Coût de la filière commerciale (location de bureau, etc.) ;
- Activité des guichetiers de la poste pour le compte de LBP et mise à disposition de guichets automatiques ;
- Activités de *holding* (frais de gestion), etc.

**L'exemple du groupe La Poste montre qu'il est nécessaire d'isoler précisément au sein des groupes mixtes leurs activités financières de manière à bien comprendre les relations qu'entretiennent entre elles les différentes divisions opérationnelles du groupe.**

Outre les problèmes de délimitation de branches d'activité homogènes, établir des statistiques d'un groupe financier suppose d'être en mesure d'agréger les résultats des sociétés qui le composent de manière simple et fiable.

Or, dans le cas des activités financières, notamment l'intermédiation bancaire, les mesures de la production, de la valeur ajoutée ou du profit sont tout à fait spécifiques et varient selon le point de vue adopté (statistique publique et Comptabilité nationale d'une part, règles des plans comptables privés d'autre part).

Cette partie n'aborde pas la mesure de l'activité des auxiliaires financiers, qui ne sont pas des intermédiaires financiers et dont le plan comptable n'est, en général, pas distinct de celui des sociétés non financières.

### **5.1. Mesure de la valeur des services rendus par les intermédiaires financiers selon la CN et selon la comptabilité privée**

La Comptabilité nationale (CN) mesure la valeur ajoutée (VA) d'un service comme étant la marge réalisée par le producteur. Ce choix est celui :

- des Nations Unies (SNA93) en vue d'assurer la cohérence des concepts au niveau international ;
- d'Eurostat, en collaboration avec les États membres de l'Union, dans le cadre de la transposition du SNA93, c'est-à-dire le Système Européen des Comptes nationaux (SEC-ESA 1995).

Le SEC 1995 exclut ainsi de la mesure de la VA des intermédiaires financiers (art. 3.63) :

- **les revenus engendrés par le placement de fonds propres** [*qui ne sont pas supposés liés à l'activité d'intermédiaire financier*]. Comme pour les autres secteurs institutionnels, ces flux sont enregistrés dans les comptes de revenus, plus « bas » dans les comptes que ceux destinés à calculer la VA et l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) ;
- **les gains et pertes de détention**, le SEC ne les considère ni comme des éléments de production, ni comme ceux de revenu, mais comme des éléments de variation du patrimoine des agents économiques. Ils ne sont donc jamais enregistrés dans les comptes de production, ni de revenu mais dans les comptes financiers de réévaluation (sous forme de changements de valeur d'actifs et de passifs financiers) des agents non financiers comme des sociétés financières. Comme le précise le SEC, notons que « *ces gains sont généralement positifs et considérés par ces professionnels comme faisant partie de leurs revenus normaux* ». Cela vaut pour tous les types d'actifs financiers, y compris le change (gains et pertes de change).

En tant que cadre comptable global, la Comptabilité nationale assure la cohérence des concepts utilisés quel que soit le secteur concerné. Cette contrainte s'impose également aux comptes des sociétés financières. Si du point de vue de celui qui paye, les charges d'intérêt ou les dividendes sont considérés comme des opérations de répartition, ils ne peuvent pas être considérés comme des éléments de production ou de VA, mais bien comme des revenus liés à ces opérations de répartition.

---

<sup>80</sup> Les développements de cette partie sont tirés de la première version d'un article de Jean-Marie Fournier (Insee) et Denis Marionnet (Banque de France) sur « la mesure de l'activité des banques en France », dont une version plus aboutie a été publiée dans le Bulletin trimestriel de la Banque de France numéro 178 de décembre 2009.

### 5.1.1. Pour les sociétés d'assurance, les concepts de la CN et ceux de la comptabilité privée apparaissent relativement proches

En tant que marge, la production se mesure schématiquement comme les primes acquises, auxquelles s'ajoutent les produits financiers des placements, et desquelles sont retranchées les indemnités dues et les variations nettes des provisions. En CN, la valeur ajoutée des sociétés d'assurance est calculée sur cette base.

Production =

- + primes effectivement reçues (y compris frais de gestion)
- + produits financiers des placements (des réserves mathématiques)
- prestations effectivement versées
- dotations nettes aux provisions

**S'agissant de l'assurance vie**, cette définition correspond à une mesure indirecte de la marge effectivement réalisée et doit, de ce fait, ne pas être trop éloignée du résultat technique défini selon les règles qu'impose le plan comptable des sociétés d'assurance vie. En effet, une société d'assurance doit toujours provisionner les changements de valeur des contrats dans ses résultats ; ce faisant, elle ne fait qu'égaliser la valeur de son passif financier (droits acquis aux assurés) et la valeur des actifs financiers contreparties. Par ailleurs, selon la législation, le produit du placement des réserves mathématiques est supposé appartenir aux assurés.

C'est donc l'accumulation des provisions techniques et/ou mathématiques au sein du bilan d'une société d'assurance (en y incluant les intérêts capitalisés période après période) qui constitue la « contrepartie » des prestations effectivement versées à l'issue du contrat. Le versement de ces prestations donne alors lieu à une reprise de provision (réduction du passif et réduction à due concurrence de l'actif du compte technique de la société d'assurance pour régler ces montants à l'assuré). Sans prise en compte de la marge technique de la société d'assurance au niveau du montant des primes effectivement perçues, la production de ces sociétés serait nulle. En effet, on aurait égalité entre le montant net des dotations aux provisions et les primes versées par les assurés (qui font l'objet d'une provision pour un reversement futur), les prestations effectivement versées (faisant l'objet d'une reprise de provision) et les produits financiers du placement des réserves mathématiques.

**Dans le cas de l'assurance dommages (ou non vie)**, la même logique prévaut, étant entendu que la marge de la société d'assurance dépend davantage du caractère aléatoire du montant des prestations qui devront être finalement versées (variabilité de la sinistralité) et beaucoup du résultat du placement des réserves techniques.

Il ne semble donc pas y avoir de différences conceptuelles fondamentales entre les mesures de la production des services d'assurance et les marges effectivement réalisées par les sociétés d'assurance, telles qu'elles sont mesurées dans leurs comptes techniques. Le groupe de travail n'a néanmoins pas pu comparer les résultats de la Comptabilité nationale avec ceux de groupes d'assurance (et de banque-assurance). De même, il n'a pu étudier la façon dont ces groupes consolident des résultats assurance vie et assurance non vie ainsi que des résultats 'marges d'assurance' et produit net bancaire.

### 5.1.2. La mesure de l'activité bancaire en Comptabilité nationale diffère de celle de la comptabilité bancaire

La mesure de l'activité bancaire en Comptabilité nationale étant plus complexe que celle des autres secteurs en raison de sa nature immatérielle, elle a toujours fait l'objet de discussions riches entre comptables nationaux ou/et avec les banques, notamment lorsque ces dernières présentent des résultats dynamiques dans leurs publications fondées sur la comptabilité bancaire.

**La comptabilité bancaire** mesure l'activité des banques au moyen d'un solde intermédiaire de gestion calculé à partir du compte de résultat : le produit net bancaire (PNB). Cet indicateur mesure les revenus nets dégagés par une banque de son exploitation bancaire. Il s'agit d'un solde égal à la différence entre les intérêts, les commissions reçues et les autres produits d'exploitation bancaire d'une part, et les intérêts, les commissions payées et les autres charges d'exploitation bancaires d'autre part. Il est donc calculé avant prise en compte des frais généraux d'exploitation (salaires et charges sociales, frais immobiliers, etc.), les provisions pour impayés, les éléments non récurrents et les impôts. Les intérêts sur créances douteuses en sont exclus mais les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres de placement rentrent dans le calcul du PNB

De son côté, la **Comptabilité nationale** mesure l'activité du secteur bancaire selon les mêmes principes que les autres secteurs de l'économie, au moyen de la VA mais avec quelques spécificités en raison de la nature même des activités bancaires. La VA est un solde des comptes nationaux mesurant la marge réalisée par le producteur : il s'agit donc de la valeur de la production diminuée des consommations intermédiaires ayant permis cette production. La production des banques ne pouvant se mesurer au moyen d'un chiffre d'affaires, elle se calcule comme la somme des services explicitement facturés à la clientèle et des services d'intermédiation financière indirectement mesurés ou Sifim. Ces derniers représentent les marges réalisées par les banques sur leurs opérations de dépôts et crédits avec leur clientèle. N'étant pas directement connus, ils sont estimés conformément à un mode de calcul défini par des règlements européens (cf. annexe 8).

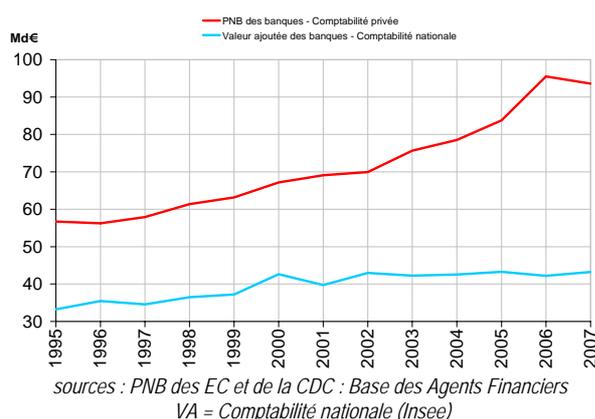
L'écart de mesure de l'activité bancaire entre PNB et VA est récurrent et a tendance à s'accroître depuis le début des années 2000.

En effet, depuis 1995, le PNB des banques a connu une croissance soutenue et régulière jusqu'en 2006 : d'environ 53 Mds d'euros en début de période, il était de 81 Mds et 94 Mds respectivement en 2005 et 2006 avant de retomber à environ 75 Mds en 2008 (cf. graphique 5.1).

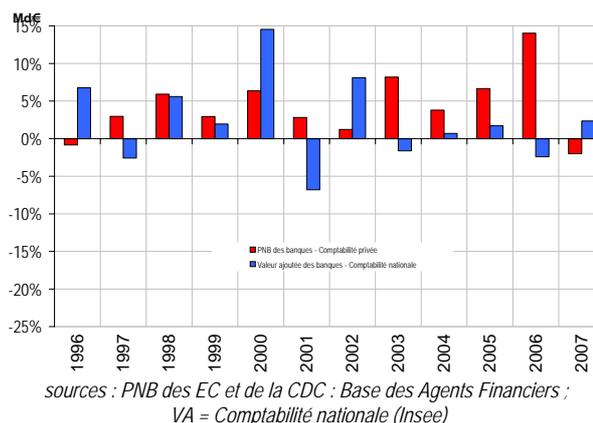
De son côté, la VA des banques n'a augmenté que d'une dizaine de milliards d'euros en 13 ans : de 33 Mds d'euros en 1995, elle a connu une progression relativement régulière et peu heurtée pour atteindre environ 43 Mds fin 2007.

L'écart entre ces deux mesures de l'activité bancaire a toujours existé mais il s'est accru sur la période récente : d'environ 25 Mds d'euros en début de période, il atteint 50 Mds en 2007 avec un pic à 53,5 Mds en 2006 (cf. graphique 5.1).

Graphique 5.1 : PNB et VA en niveaux



Graphique 5.2 : PNB et VA, évolutions annuelles



En outre, les évolutions annuelles du PNB et de la VA apparaissent également très divergentes comme le montre le graphique 5.2. Ainsi, sur la période sous-revue, les taux de croissance sont de signes opposés six années sur douze et, lorsqu'ils sont de même signe, l'écart peut être substantiel. Il

ressort, au vu de ces évolutions et des publications des banques et de la Commission bancaire <sup>81</sup>, que la VA des banques ne reflète pas les mêmes inflexions de l'activité bancaire en France.

**Au sein des activités financières, la part de la valeur ajoutée des banques est en recul sur longue période au profit d'autres institutions financières (cf. graphique 3.1 page 33).**

Cette baisse s'est poursuivie tout au long des années 2000 et a été compensée partiellement par le développement des activités d'auxiliaires financiers et d'assurance. Les transformations du droit financier engagées dans les années 1980 ont en effet permis aux sociétés d'assurance de devenir des acteurs importants dans la collecte de l'épargne des ménages (assurance vie). Cette évolution de l'environnement légal et réglementaire s'est traduite par un développement des activités de gestion d'actifs pour compte de la clientèle, notamment via des sociétés spécialisées en services d'auxiliaires financiers.

Les groupes bancaires ont été actifs sur ces segments d'activité, notamment en acquérant des filiales spécialisées ou en prenant des participations dans des sociétés d'assurance ou dans des auxiliaires financiers qui leur permettent de commercialiser des produits d'assurance. D'ailleurs, dans leurs rapports financiers, les groupes bancaires qui contrôlent des sociétés d'assurance ou des auxiliaires financiers, communiquent généralement sur la base de comptes consolidés incluant des entités non bancaires.

## **5.2 Analyse des écarts entre VA et PNB : quelles origines ?**

Les données comptables utilisées pour le calcul de la VA des banques en Comptabilité nationale et pour celui de leur PNB dans les rapports annuels ou d'autres publications de la Commission bancaire proviennent de la même source d'information : les comptes de résultat transmis par les banques dans le cadre de la surveillance bancaire et des besoins de la statistique publique. Dès lors, il apparaît possible d'analyser de façon plus approfondie l'origine des écarts entre VA et PNB.

### **5.2.1 Les écarts entre valeur ajoutée et produit net bancaire liés aux différences de normes comptables et de territoire retenu**

Deux sources possibles d'écarts peuvent être mentionnées :

- i. D'une part, les banques cotées qui établissent des comptes consolidés ont l'obligation de publier leurs comptes en normes IFRS depuis 2005 <sup>82</sup>. Or, les comptes de résultat utilisés par la Comptabilité nationale pour le calcul de la VA ou par la Commission bancaire pour calculer le PNB qu'elle publie (et qui est repris dans la présente étude) demeurent en normes comptables françaises. Outre le fait que les normes IFRS ne sont pas obligatoires pour les établissements bancaires non cotés (ce qui ne permet pas des agrégations macroéconomiques), les manuels de Comptabilité nationale ne retiennent pas dans leurs principes nombre de conventions de la comptabilité privée (plus ou moins values dans le résultat par exemple).

Les publications des banques au moment du passage aux normes IFRS font état d'un écart entre PNB IFRS et PNB normes françaises positif pour certains établissements et négatifs pour d'autres. Néanmoins, en 2005, l'examen des comptes consolidés de quelques grands groupes bancaires français faisait ressortir un PNB en hausse de 12,8 %, à comparer avec des taux de croissance de l'ordre de 4 à 5 % sur les années antérieures <sup>83</sup>. Au total, la généralisation du PNB calculé en normes IFRS pourrait se traduire, toutes choses égales d'ailleurs, par un accroissement de l'écart avec la VA.

---

<sup>81</sup> Cf. notamment les rapports annuels de la Commission Bancaire disponibles ici ([http://www.banque-france.fr/fr/supervi/supervi\\_banc/publi/rapcombanc08.htm](http://www.banque-france.fr/fr/supervi/supervi_banc/publi/rapcombanc08.htm)).

<sup>82</sup> L'application des nouvelles normes comptables internationales est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour les sociétés établissant des comptes consolidés ; le règlement européen du 19 juillet 2002 impose l'utilisation de ces normes pour les sociétés européennes dont les titres sont négociés sur un marché réglementé européen.

<sup>83</sup> Cf. Gouteroux, 2005.

- ii. D'autre part, nombre de groupes bancaires français implantés à l'étranger, via des succursales ou des participations dans des banques locales, communiquent sur la base d'un PNB réalisé en France et à l'international. Or, la Comptabilité nationale ne mesure que la VA générée sur le seul territoire national, c'est-à-dire la France métropolitaine et les départements d'Outre-mer (hors territoires d'Outre-mer). La part du PNB réalisé à l'étranger (dans le PNB toutes zones) est passée d'un peu moins de 6% en 1995 à environ 10% de 2001 à 2006 puis a commencé à décroître en 2007 avec le déclenchement de la crise financière.

## **5.2.2 Les différences de perception de la valeur créée par l'activité bancaire selon le PNB et la VA**

Schématiquement, les activités des banques peuvent-être regroupées en trois grandes catégories selon le type de revenus qu'elles génèrent :

- les activités d'intermédiation financière sur dépôts-crédits, rémunérées sous la forme de marges d'intérêt ;
- les activités de prestation de services financiers, sources de commissions ;
- les activités de marché et d'investissement, qui produisent plus-values, dividendes et marges de négociation.

Cette présentation peut toutefois apparaître conventionnelle, en l'absence d'un corpus conceptuel clairement établi. La notion de production de services bancaires reste un sujet de débat (cf. annexes 9, 10 et 11)<sup>84</sup>. Cette typologie très simplifiée de l'activité bancaire présente l'avantage de faire ressortir les différences de traitement entre PNB et VA.

### **5.2.2.1 Intermédiation financière sur dépôts-crédits**

Cette activité correspond largement au rôle traditionnel d'intermédiaire financier exercé par les banques. Les agents économiques ayant des capacités de financement (ménages) déposent, contre rémunération ou non, leurs fonds excédentaires auprès de la banque. L'activité de cette dernière consiste à accorder des crédits à des agents ayant des besoins de financement, à un taux d'intérêt défini contractuellement. La banque contracte ainsi des dettes et acquiert des créances, et procède ainsi à une transformation des ressources de maturités courtes (dépôts à vue, comptes sur livret, dépôts à terme,...) en emplois de maturités supérieures<sup>85</sup>. En rémunérant les dépôts qu'elle reçoit en dessous du taux interbancaire auquel elle peut placer ses liquidités excédentaires (sans risque) auprès de ses contreparties bancaires, la banque réalise une marge d'intérêt. De même, l'octroi d'un crédit à un taux supérieur à celui auquel elle peut emprunter sur le marché interbancaire lui permet de dégager une marge d'intérêts sur ses opérations de crédits.

Ces marges d'intérêts sur dépôts-crédits sont retracées par le PNB et par la VA mais selon des méthodes de calcul très différentes. Le PNB mesure directement une marge d'intérêts globale : intérêts reçus moins intérêts versés pour tous les types d'intérêts et vis-à-vis de toutes ses contreparties, à l'exception des intérêts sur créances douteuses et assimilés (cf. annexe 1). De son côté, la Comptabilité nationale mesure ces marges indirectement dans le poste « Services d'Intermédiation Financière Indirectement Mesurés » (SIIFIM) conformément au mode de calcul défini par des règlements européens<sup>86</sup> (cf. annexe 8).

L'application de ces méthodes produit donc des résultats très différents. La VA enregistre des marges plus faibles vis-à-vis de la clientèle non financière tandis que les marges des banques françaises sur leurs opérations de trésorerie et interbancaire ont tendance à diminuer le PNB (les intérêts reçus nets de ceux versés sur ces opérations sont négatifs de -5,3 Md€ en moyenne sur 1995-2008). Il convient de signaler que la Comptabilité nationale enregistre les soldes d'intérêts hors Sifim plus bas dans la séquence de compte : dans les comptes d'affectation des revenus.

<sup>84</sup> Les rapporteurs remercient Jézabel Coupey-Soubeyran, Dhafer Saidane et Daniel Szpiro pour leurs contributions (cf. annexes 9 à 11).

<sup>85</sup> Ce faisant, la banque supporte des risques (défaillance des débiteurs, détérioration ou inversion de la courbe des taux,...) dans son bilan.

<sup>86</sup> Règlements 448/1998 et 1889/2002.

### 5.2.2.2 Prestation de services financiers

Cette activité s'est fortement développée dans la seconde moitié des années 90. Les banques ont en effet cherché à diversifier leurs sources de revenus dans un contexte très concurrentiel, se traduisant par une érosion régulière de leurs marges d'intérêt sur les crédits. Les services rendus à la clientèle lui sont facturés directement et prennent notamment la forme :

- de fourniture de moyens de paiement à la clientèle particulière ou professionnelle, de tenue des comptes gérés ou de réalisation de certaines opérations (de change, sur comptes titres, location de coffre-fort,...),
- de services d'assistance-conseil (dossier de financement, placement de titres, vente de contrats d'assurance vie ou d'OPCVM,...),
- de services spécialisés (affacturation, crédit-bail, location simple,...),
- d'opérations de hors-bilan : couverture de risques, engagements de financement donnés, engagement de garantie (cautions), engagements de fournitures de titres ou de devises, ...

Ces services rendus à la clientèle engendrent des produits financiers enregistrés sous les différents postes « commissions » du compte de résultat des banques<sup>87</sup>. Le PNB intègre toutes ces commissions reçues. Il en est de même pour la VA qui les enregistre au poste « services facturés ».

Par ailleurs, pour fournir ces prestations comme celles de dépôts-crédits ou les activités de marché, les banques supportent un certain nombre de frais et de coûts dans le cadre de leurs relations avec d'autres intermédiaires financiers par exemple. Ces coûts sont également enregistrés en commissions, dans les charges du compte de résultat. Le PNB tient compte de toutes les commissions payées de même que la VA qui les enregistre en consommations intermédiaires.

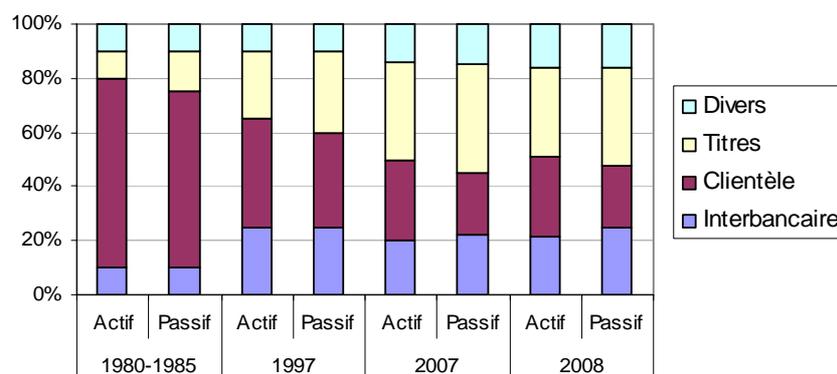
Les commissions payées ou reçues ne sont pas donc une source d'écart entre PNB et VA.

### 5.2.2.3 Activités de marché et d'investissement

Dans un contexte où le cadre d'exercice des activités bancaires et financières en France a été progressivement « banalisé » depuis le milieu des années 1980, le recours croissant au financement direct par émissions de titres des sociétés ou des administrations publiques (au détriment des banques) et l'essor des marchés financiers ont modifié substantiellement la structure du bilan des banques ainsi que leur rôle d'intermédiaire financier.

Si le financement de l'économie reste largement intermédié<sup>88</sup>, c'est la forme même de cette intermédiation qui tend à changer : le financement bancaire traditionnel, c'est à dire fondé sur la collecte de dépôts et l'octroi de crédits à la clientèle tend à décliner au profit des opérations interbancaires et d'une activité d'intermédiaire de marché sur les titres (graphique 5.3).

**Graphique 5.3 : Structure des bilans des établissements de crédit français sur longue période**



Source : Rapports annuels de la Commission bancaire ; calculs : Banque de France - DSMF  
NB : Bilan sur base sociale des établissements de crédit (hors CDC)

<sup>87</sup> Ces commissions perçues peuvent également provenir des activités de dépôts-crédits ou de marché/investissement.

<sup>88</sup> Cf. Boutillier et Bricongne, « Evolution du taux d'intermédiation financière (1994-2004), Bulletin mensuel, Banque de France, n°146, février 2006. Voir également la publication régulière des taux d'intermédiation financière ([http://www.banque-france.fr/fr/stat\\_conjoncture/comptefi/page3.htm](http://www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/comptefi/page3.htm)).

De fait, ces dernières années, les banques ont développé leurs activités de financement et d'investissement, devenant progressivement des intervenants majeurs sur les marchés financiers.

Outre des commissions enregistrées en services facturés, les revenus obtenus de ces activités prennent plusieurs formes : il peut s'agir de plus-values réalisées ou non sur les titres détenus, de dividendes provenant des portefeuilles ou participations ou de marges de négociation<sup>89</sup> sur les activités de teneurs de marché.

Le PNB retrace l'ensemble de ces revenus à l'exception des dotations aux provisions (nettes des reprises) pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille. En revanche, la Comptabilité nationale ne considère pas ces revenus comme étant des éléments de la production bancaire (cf. supra).

### 5.3. Réconcilier valeur ajoutée et produit net bancaire : une table de passage

Comme mentionné ci-dessus, les données comptables utilisées pour établir la VA des banques et le PNB provenant de la même source d'information, il est possible de construire une table de passage afin de proposer une réconciliation entre ces deux concepts de mesure de l'activité bancaire. Si la réconciliation entre ces deux concepts a déjà fait l'objet de travaux (Stauffer, 2004), cette table de passage d'une mesure à l'autre sur longue période n'a jamais fait l'objet d'une publication en France.

**Tableau 5.1 : Réconciliation de la valeur ajoutée au produit net bancaire**

(Md€)	2007
(+) Production	91,5
<i>dont : Services facturés</i>	60,6
<i>Services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim)</i>	30,9
(-) Consommations intermédiaires	-48,3
<b>= VALEUR AJOUTÉE (1)</b>	<b>43,2</b>
(+) Produits nets pris en compte dans le PNB mais hors VA (2)	29,4
<i>dont : marges d'intérêts non retenues dans les Sifim</i>	0,8
<i>dividendes reçus et produits assimilés</i>	22,3
<i>gains nets et plus-values nettes sur opérations sur titres</i>	6,8
<i>produits nets sur instruments financiers à terme (hors-bilan)</i>	5,8
<i>produits nets sur opérations de crédit-bail et location simple *</i>	-5,4
<i>gains nets sur opérations de change et d'arbitrage</i>	-0,9
(+) Charges de services extérieurs incluses dans les consommations intermédiaires mais hors PNB (3)	28,2
(+) Dotations aux provisions (nettes des reprises) pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille (4)	-1,9
(-) Produits divers d'exploitation non bancaire inclus dans les services facturés (5)	-4,2
<b>= PNB RECONSTITUÉ (6=1+2+3+4+5)</b>	<b>94,7</b>
<b>PNB des banques (y compris CDC) (7)</b>	<b>93,6</b>
Écart initial entre VA et PNB (7-1)	50,4
Écart entre VA et PNB reconstitué (7-6)	-1,1

NB: \* hors loyers (déjà pris en compte dans la VA)

Sources: Commission bancaire, comptes nationaux, Calculs: Insee, SESOF

<sup>89</sup> Bien que les écarts entre prix vendeur et prix acheteur des teneurs de marché soient relativement faibles, ces marges de négociation sur titres (« bid-ask spreads ») peuvent générer des gains significatifs.

À cette fin, pour un exercice donné (2007), il a été nécessaire d'analyser précisément l'ensemble des postes comptables retenus dans les calculs du PNB et de la VA en adoptant la démarche et en retenant les éléments suivants :

- o la valeur ajoutée du secteur « établissements de crédits et assimilés (S122AE) » de la Comptabilité nationale qui comprend la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)<sup>90</sup> **(1)** ;
- o sont ajoutés les produits nets pris en compte dans le PNB des établissements de crédits mais qui ne sont pas enregistrés en tant qu'éléments de leur VA en Comptabilité nationale **(2)** ;
- o sont ajoutées les charges de services extérieurs non prises en compte dans le PNB mais qui ont un impact négatif sur la VA des banques puisqu'elles sont intégrées dans les consommations intermédiaires **(3)** ;
- o sont ajoutées les dotations nettes aux provisions sur titres<sup>91</sup> (comptabilisées négativement dans le PNB mais non retenues en VA) **(4)** ;
- o sont retranchés des produits divers d'exploitation non bancaire (non pris en compte dans le PNB mais sont retenus dans la VA, en services facturés) **(5)** ;

Le PNB ainsi calculé **(6)** est très proche du PNB du secteur établissements de crédits et assimilés, CDC comprise **(7)**. Ainsi, pour l'année 2007, l'écart initial entre VA et PNB (7 - 1) qui était de 28,2 Mds d'euros, n'est plus que de -0,8 Md d'euros avec le PNB reconstitué (6 - 1) (cf. tableau 5.1).

Les éléments constitutifs des produits nets pris en compte dans le PNB et qui ne sont pas pris en compte dans la VA peuvent être détaillés comme suit (élément n° 2 du tableau 5.1) :

- **les marges d'intérêt non retenues dans les Sifim** (0,8 Md€ en 2007) comprennent les intérêts reçus liés la détention de titres nets des intérêts versés sur les titres de créances émis,
- **les dividendes reçus et produits assimilés** (22,3 Md€ en 2007) proviennent des portefeuilles titres, des parts dans les entreprises liées, des titres de participation et autres immobilisations financières,
- **les gains nets et plus-values nettes sur opérations sur titres** (6,8 Md€ en 2007) proviennent de la gestion par les banques de leur portefeuille titres<sup>92</sup>, évalués aux prix de marché. De ce fait, ils incorporent également les plus-values sur titres, qu'elles soient réalisées ou latentes.
- **les produits nets sur instruments financiers à terme** (5,8Md€ en 2007), comprennent les résultats de toutes les opérations de hors-bilan sur instruments financiers à terme (produits dérivés) et des opérations sur engagements de financement, engagements de garantie et engagement sur titres,
- **les produits nets sur opérations de crédit-bail et location simple** (-5,4Md€ en 2007), sont hors loyers (car ils sont déjà pris en compte dans la VA) et correspondent à des plus-values ou reprises de provisions qui ne peuvent être retenues par la Comptabilité nationale,
- **les gains nets sur opérations de change et d'arbitrage** (-0,9Md€ en 2007) ne peuvent être comptabilisés en VA conformément au SEC95 ; ils sont particulièrement négatifs en 2008<sup>93</sup>.

Les résultats obtenus grâce à cette table de passage paraissent satisfaisants sur la période sous revue (1995-2007), comme le montrent les graphiques 5.4 et 5.5. En valeur absolue, les écarts sont en moyenne inférieurs à 0,5% sauf pour les années 1995 (première année de calcul : écart de 6%),

<sup>90</sup> La CDC est une société financière (au sens de la comptabilité nationale) qui n'a pas le statut d'établissement de crédit (au sens du Code monétaire et financier) ; elle n'est donc pas soumise au contrôle prudentiel de la Commission bancaire.

<sup>91</sup> Dotations aux provisions (nettes des reprises) pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille.

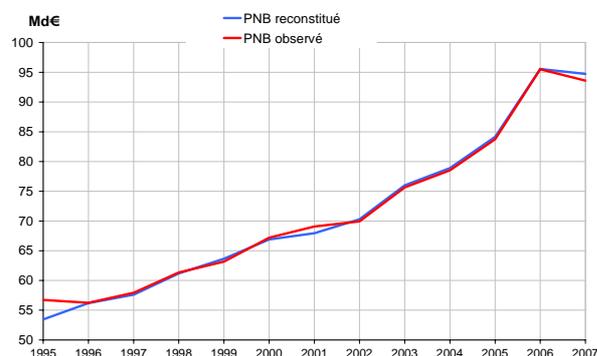
<sup>92</sup> En revanche, sont exclus de ce poste :

- les mouvements de dépréciations liés à un risque de contrepartie des titres à revenu fixe, classés selon la réglementation bancaire en tant qu'élément d'évaluation du coût du risque et pris en compte au niveau du résultat d'exploitation des banques, en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie ;
- les charges ou produits d'intérêts liés au financement des opérations des portefeuilles de négociation ou de placement et assimilés, qui sont classés en tant qu'intérêts hors opérations bancaire en comptabilité nationale (donc hors SIFIM).

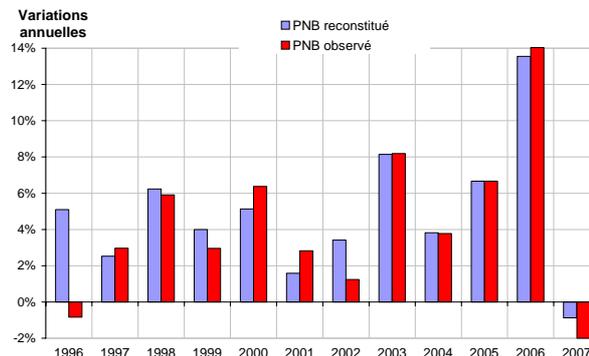
<sup>93</sup> Sur la période 1995 à 2007, les gains nets (hors commissions) sur opérations de change et d'arbitrage oscillaient entre -1,5 et +1,5 Md€ par an.

2001 (-2%) et en fin de période. Il convient de préciser que les résultats de la VA sont à ce stade encore semi-définitifs pour 2007 et sont donc encore susceptibles d'être révisés.

Graphique 5.4 : PNB observé et PNB reconstitué des Établissements de crédit et assimilés (activité France) en niveau



Graphique 5.5 : PNB observé et PNB reconstitué des Établissements de crédit et assimilés (activité France), évolution

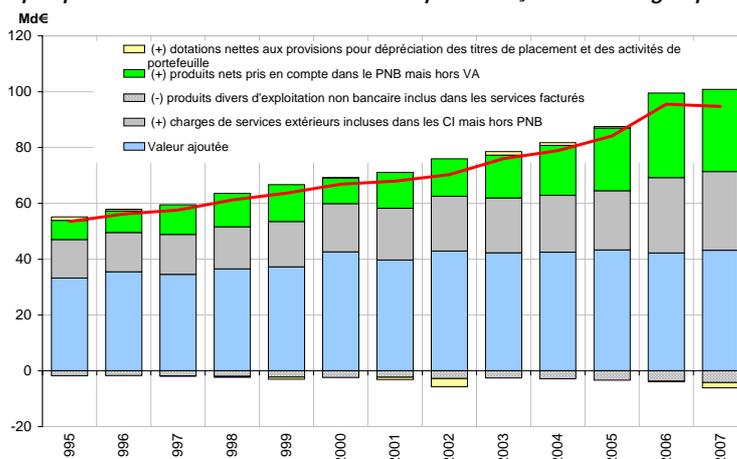


Lecture des graphiques : le PNB observé est calculé à partir des comptes de résultats des Établissements de crédit et de la CDC disponibles dans la base BAFi ; le PNB reconstitué est calculé à partir des résultats de la Comptabilité nationale établi pour le sous-secteur des établissements de crédits qui intègre la CDC auquel sont ajoutés ou retranchés des éléments qui sont sources d'écarts entre VA et PNB.

NB : 2007\* résultats Comptabilité nationale semi-définitifs.

Les contributions des différents postes de la table de passage sur longue période sont présentées dans le graphique 5.6.

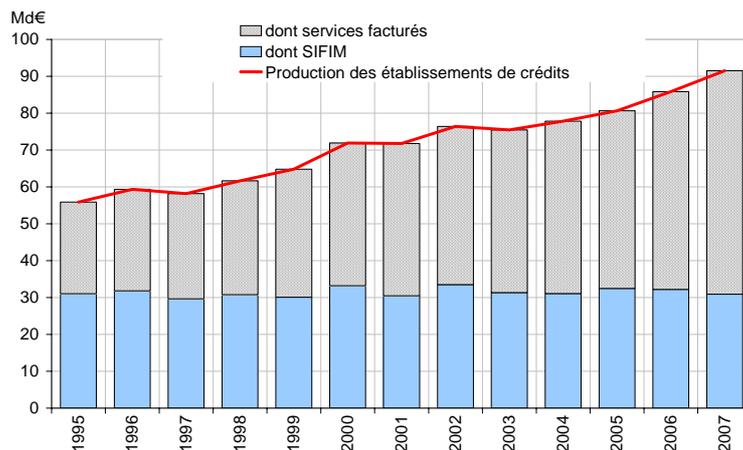
Graphique 5.6 : de la VA au PNB des banques française sur longue période



Ainsi, à mesure que les institutions financières développent leurs opérations sur les marchés financiers<sup>94</sup>, les rythmes de progression de leur production, selon la Comptabilité nationale ou selon le « PNB », ont tendance à diverger (graphique 5.2). De plus, les Sifim, qui correspondent à la mesure de l'activité « traditionnelle » d'intermédiation bancaire, oscillent faiblement en valeur sur la période récente (entre 30 et 35 milliards d'euros par an depuis 1995), alors même que les encours de crédits ont fortement progressé, notamment les crédits aux ménages et aux sociétés non financières. De ce fait, le financement de l'économie, fondé sur la collecte de dépôts et l'octroi de prêts, représente une part de moins en moins importante du résultat des banques. Cette tendance se retrouve également dans les résultats de la Comptabilité nationale (cf. graphique 5.7).

<sup>94</sup> Notamment via le développement de l'intermédiation de marché et via l'acquisition de titres de créances d'agents en besoin de financement.

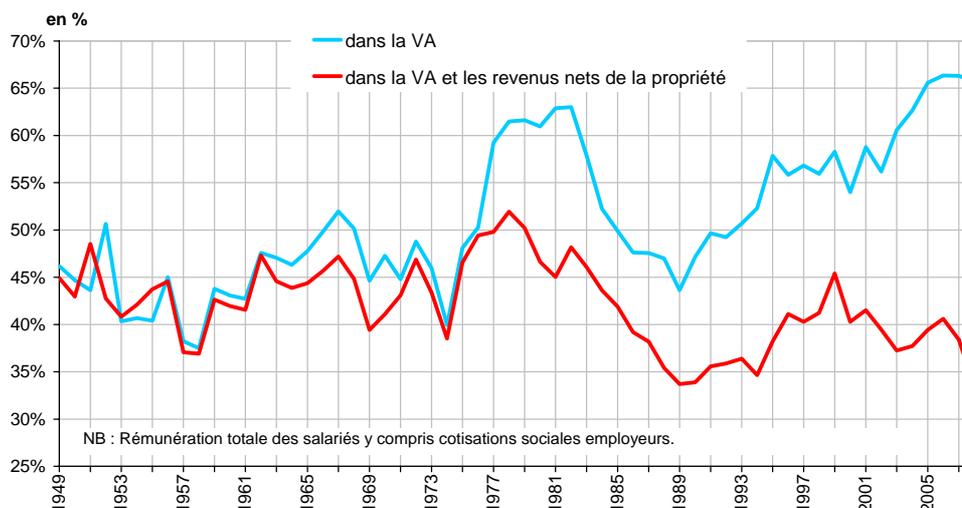
**Graphique 5.7 : Répartition de la production de services bancaires selon la CN**



Source : Comptabilité nationale

Ces divergences se retrouvent au niveau des mesures de la rentabilité intrinsèque des institutions financières. En Comptabilité nationale, leur excédent brut d'exploitation (EBE = production bancaire - consommations intermédiaires - rémunération des salariés - impôts sur la production), apparaît en recul constant depuis 2002. Elle connaît ainsi une évolution divergente de celle des indicateurs de rentabilité issus de la comptabilité bancaire. En effet, le résultat brut d'exploitation (égal au PNB diminué des charges d'exploitation dont les rémunérations des salariés) s'est accru en moyenne de +6% par an de 2002 à 2007.

**Graphique 5.8 : Part des salaires versés par les institutions financières**



Source : Comptabilité nationale - Insee

Cette divergence d'appréciation de la rentabilité du secteur des institutions financières résulte directement de l'appréciation différente qui est faite de la valeur de la production, et dès lors de la part que représentent les charges d'exploitation, en particulier la rémunération des salariés. Cette part apparaît plus stable après prise en compte des revenus nets perçus par les institutions financières au titre de leurs participations (graphique 5.8).

**Ces analyses montrent que l'activité « productive » et les sources de profit des banques varient largement suivant les conventions comptables utilisées et le point de vue que l'on adopte.**

## **5.4. Au-delà des ces difficultés conceptuelles, d'autres problèmes se posent en vue d'établir des comptes consolidés des groupes financiers**

### **5.4.1. Homogénéité des résultats consolidés publiés par les groupes financiers cotés ?**

Une fois délimitée la liste des groupes financiers, le problème de la consolidation de leurs comptes reste posé. Si, *a priori*, cette information est disponible pour les groupes cotés (sur la base des plans comptables privés), elle l'est sous la forme définie par les normes IAS/IFRS, qui peut conduire à des problèmes d'homogénéité des résultats (entre comptes des institutions financières et assurance par exemple).

Une directive européenne de 2002 impose en effet aux sociétés cotées faisant appel public à l'épargne de présenter des comptes consolidés au niveau du groupe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005 selon les normes IAS/IFRS. Les sociétés (mères) qui établissent les comptes consolidés selon les normes IFRS sont alors dispensées de les présenter selon les normes françaises. La communication institutionnelle des groupes financiers, la plupart cotés, porte sur des comptes consolidés de l'activité du groupe dont une grande partie est réalisée à l'international, alors que la Comptabilité nationale considère la part de l'activité des sociétés françaises et des succursales des établissements de crédits étrangers sur le seul territoire national (Métropole + DOM).

À ce titre, la Commission bancaire<sup>95</sup> souligne (cf. partie 2) le fort développement des groupes français à l'international, notamment dans la banque de détail et les services financiers dans les pays nouvellement accédants à l'Union Européenne. Par définition, cette évolution n'est pas retracée en Comptabilité nationale.

Par ailleurs, la question de la définition du périmètre de consolidation à retenir est cruciale. Selon les normes IFRS qui s'imposent aux groupes cotés, leurs comptes consolidés doivent intégrer les montants de leurs participations dès qu'elles dépassent un certain seuil, à condition que ces participations ne soient pas détenues dans le seul but d'être cédées à terme (portefeuille de titres de négociation). Le groupe est alors réputé exercer une influence notable en termes de gestion financière et de décisions stratégiques dans l'entreprise (activité d'une société d'investissement par exemple).

### **5.4.2. Comment consolider les résultats des groupes financiers non cotés ?**

De plus, un lourd travail de consolidation des comptes serait à réaliser pour les groupes non cotés, ceux-ci n'ayant aucune obligation légale de publier des comptes consolidés. Cependant, leur poids est *a priori* faible (voir recommandation 15 du GT « Salustro »).

Mais recueillir les comptes consolidés des groupes financiers ne suffit pas. Il conviendrait également selon les recommandations du groupe de travail « Salustro » de réaliser en outre un travail de « déconsolidation » des groupes pour déterminer la répartition de leurs activités par branches d'activité. Il n'y a pas de garantie pour que les résultats des branches ainsi établis soient comparables d'un groupe financier à l'autre.

Le point précédent a montré qu'il conviendrait de consolider les résultats du groupe sans détailler les activités bancaires. On buterait alors sur des difficultés à comparer les résultats et les charges des différentes activités financières même à un niveau agrégé, ainsi que sur des difficultés à agréger des bilans qui répondent à des normes de gestion actif-passif différentes.

En outre, il faudrait pouvoir consolider les flux financiers intra-groupes, ce qui ne peut pas être fait en construisant le compte consolidé d'un groupe financier à partir de seuls résultats comptables des sociétés qui le composent.

**La consolidation comptable des résultats des sociétés composant un groupe financier apparaît délicate et surtout sensible à la structure même du groupe et suppose que soient menées d'autres réflexions.**

<sup>95</sup> Le développement des groupes bancaires français à l'étranger – Rapport annuel de la Commission Bancaire 2007 – Encadré 2 (p. 25).

## Conclusions générales et recommandations du groupe de travail

### Recommandation 1

À l'heure actuelle, le système de statistique publique opère le suivi des activités du secteur financier à partir de l'exploitation des bilans et comptes de résultats individuels ou agrégés des différentes sociétés composant ce secteur. Ce cadre, qui décrit le secteur financier selon un regroupement en grandes catégories d'institutions, ne permet pas de bien appréhender les groupes financiers et les groupes mixtes<sup>96</sup>. Il agrège notamment de la même manière des flux économiques et financiers entre des entités affiliées ou non à un même groupe. De ce fait, les résultats obtenus sont parfois délicats à interpréter tant il peut être difficile de dissocier des relations économiques prises par des « entreprises » ayant une autonomie de décision, des relations d'ordre entre filiales et sociétés mères.

De son côté, la Commission bancaire surveille chaque année l'évolution de l'activité des institutions financières (établissement de crédit et entreprises d'investissement) à partir des résultats consolidés (toutes zones) des principaux groupes bancaires. Ce suivi permet de constater à quel point les activités bancaires et financières sont concentrées en France. Elle permet aussi d'apprécier les risques pris par les grands groupes bancaires français, notamment dans le cadre de leurs activités internationales.

**Dans la lignée des recommandations du GT « Salustro », nous préconisons de développer une analyse systématique des groupes financiers. Ces nouvelles statistiques doivent être définies en complément de celles déjà construites et utilisées par le système de la statistique publique, notamment dans le cadre des Comptes de la Nation et dans celui des statistiques structurelles d'entreprise.**

### Recommandation 2

Pour développer le suivi et l'analyse de l'activité des groupes financiers, il apparaît nécessaire de développer les échanges de données entre les différentes institutions qui interviennent dans le suivi des groupes financiers.

Les travaux menés dans le cadre de ce groupe de travail indiquent qu'il importe de mobiliser les informations contenues dans les différentes bases de données existantes en développant les échanges d'informations entre les différentes institutions. Ces bases de données sont aujourd'hui gérées par l'Insee dans le cadre des travaux d'analyse du secteur productif qui lui incombent (base SIRENE, LiFi, SIE), par la Banque de France en raison de son expertise du système bancaire et financier et des liens privilégiés qu'elle entretient avec les autorités de contrôle (Base des agents financiers –BAFi- alimentée par le Secrétariat Général de la Commission Bancaire et la Direction des établissements de crédit et des entreprises d'investissement) et par les autres autorités de régulation du secteur (Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, Autorité des Marchés Financiers). A cet égard, la mise en place de l'Autorité de Contrôle prudentiel en 2010, qui sera investie du pouvoir de délivrer les agréments et de contrôler les entreprises des secteurs de la banque et de l'assurance devrait avoir un effet très structurant.

La réglementation prévoit d'ores et déjà la possibilité d'échanges de données entre la Banque de France et l'Insee dans le respect des règles du secret statistique. Le développement de ces échanges d'informations sur les groupes financiers pourrait se faire au moyen d'une convention entre les institutions concernées : Banque de France, Commission bancaire et Insee, mais aussi tout autre organisme compétent tel que l'ACAM et l'AMF.

**Le GT recommande qu'une convention soit établie entre la Banque de France, l'Insee et tout autre organisme compétent en vue de préciser la nature et le périmètre des échanges**

---

<sup>96</sup> Un groupe mixte est un groupe comprenant des sociétés agréées en tant qu'intermédiaires financiers et qui fournit des services financiers à titre accessoire.

**d'informations nécessaires à l'amélioration du suivi des groupes financiers. Elle devrait préciser les règles et modalités d'échange d'informations dans ce domaine entre les différentes institutions.**

### **Recommandation 3**

Le GT recommande de ne pas se limiter au suivi de l'activité d'un groupe en tant que tel mais de délimiter, dans la mesure du possible, en quoi consistent ses différentes branches d'activité (i.e. comment s'organisent ses activités par grands métiers).

Dans le cas des groupes financiers et des groupes mixtes, ceci peut être facilement mis en œuvre si l'analyse se limite à la seule description des grandes catégories d'activités financières telles qu'elles sont définies par la réglementation (activités bancaires au sens large, d'assurance par grandes catégories, fonds communs de placements et services d'auxiliaires financiers par exemple).

De la confrontation des comptes du groupe Crédit Agricole et des données dont dispose le système statistique public, il est apparu difficile d'isoler des sous-activités telles que la banque de détail, la banque de financement et d'investissement ou des activités spécialisées (crédit-bail, affacturage, crédit à la consommation etc.). C'est notamment le cas des activités d'intermédiation qui apparaissent imbriquées. Ainsi, l'activité traditionnelle de dépôts-crédits peut nécessiter des émissions de titres de créance à des fins d'équilibre emplois-ressources ou encore des opérations de couverture de risques sur les marchés financiers dérivés.

Par ailleurs, si le repérage de grandes catégories d'activités bancaires semble relativement facile à réaliser au niveau d'un groupe, il paraît plus délicat d'obtenir des lignes de « métiers » homogènes pour l'ensemble des groupes (absence de normalisation des métiers entre groupes et pour un même groupe d'un exercice comptable à l'autre,...). Un travail préalable de définition de ces lignes de métiers devrait être mené par les acteurs du système statistique public en collaboration avec les associations et les syndicats professionnels concernés.

**Le GT recommande que soit étudié le niveau de détail des activités bancaires qu'il est possible d'isoler. Cette opération est préalable à tout « profilage » des groupes financiers.**

### **Recommandation 4**

Le suivi de l'activité des groupes financiers et plus précisément des activités bancaires pose un problème plus général : celui de la mesure de la production des services financiers. Ce débat n'est pas nouveau et n'est toujours pas tranché.

De ce fait, différentes mesures de l'activité des banques (et donc des groupes financiers qu'ils composent) existent. Ainsi, selon le plan comptable des établissements de crédit, le produit net bancaire, le principal solde de gestion affiché, inclut les revenus financiers ou même des plus ou moins values sur titres en tant qu'éléments de création de richesse. Selon la Comptabilité nationale, ces éléments ne doivent pas être pris en compte pour évaluer la valeur ajoutée. Ces différents concepts de normes comptables se sont traduits ces dernières années par des résultats divergents voire opposés. En outre, la crise actuelle a exacerbé ces divergences qui devraient être, selon le GT, largement documentées.

En vue d'établir des résultats des groupes financiers qui ne sont pas constitués uniquement de banques (ou dans le cadre de groupes mixtes), il est souhaitable de disposer d'une mesure de la valeur produite la moins biaisée possible. Cette dernière pourrait ainsi être comparée à celles d'autres branches d'activité (financières et non financières). Ce point est particulièrement important pour l'analyse de la composition et de la nature même des groupes financiers et mixtes.

La prochaine révision des règles d'élaboration des comptes nationaux devrait ainsi inclure de nouveaux éléments tels que les marges « pures » (i.e. autres que les plus ou moins values) que

réalisent les banques dans leur gestion de portefeuilles titres. Ces réflexions n'en sont qu'à leur début et feront l'objet de négociations internationales.

Il est sans doute nécessaire d'associer ces réflexions à celles visant à mieux définir le niveau de détail de la mesure de l'intermédiation financière réalisée par les banques, objet de la recommandation précédente.

**Le GT recommande que la réflexion sur la définition des grandes lignes de métiers bancaires s'accompagne d'une réflexion sur leur mesure. Ce travail préalable pourrait être mené à partir des données dont disposent la Banque de France et l'Insee, en collaboration avec les autorités prudentielles. Le GT recommande également qu'un suivi des écarts entre les différentes mesures de l'activité bancaire soit réalisé régulièrement et fasse l'objet d'une publication en marge de la diffusion des comptes nationaux.**

# Annexes

- 1 : Mandat du groupe de travail.
- 2 : Composition du groupe de travail.
- 3 : Composition du sous-groupe de travail d'analyse du groupe CA.
- 4 : Réglementation des activités de prestations de services de gestion sous mandat
- 5 : Communiqué de presse du MINEFE du 27 juillet 2009 visant la création d'une autorité de contrôle unique des activités financières
- 6 : Nomenclature officielle des activités financières
- 7 : Nomenclature des sociétés financières
- 8 : Les Services d'Intermédiation Financière Indirectement Mesurées (Sifim)
- 9 : Élargissement de la gamme et internationalisation des services offerts par les firmes bancaires
- 10 : Éléments de réflexion sur la notion de valeur ajoutée et d'opérations pour le compte propre du secteur bancaire
- 11 : La notion de produit et la mesure de la production bancaire - une approche industrielle
- 12 : Les opérations d'assurance en balance des paiements
- 13 : Détail des informations à produire dans le cas des statistiques FATS des assurances
- 14 : Liste des variables des Statistiques Structurelles d'Entreprises (SSE) pour les établissements de crédit
- 15 : Liste des variables des Statistiques Structurelles d'Entreprises (SSE) pour les assurances
- 16 : Référencement des sociétés financières dans le référentiel secteurs de comptabilité nationale
- 17: Références bibliographiques

**Annexe 1 : Mandat du groupe de travail (GT) du CNIS  
visant à prolonger pour le secteur financier la réflexion du GT sur les « Statistiques  
structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupes »**

**Avant propos :**

Le GT du CNIS sur les « statistiques structurelles fondées sur les groupes d'entreprises et leurs sous-groupes », présidé par M. Salustro, n'a pas pu prendre en compte le cas des groupes d'entreprises du secteur financier dans son analyse et dans ses propositions.

Les deux principales conclusions du GT « Salustro », objets des deux premières recommandations du rapport, préconisaient que, s'agissant des groupes de sociétés, deux nouvelles unités statistiques soient retenues à l'avenir pour l'élaboration des différentes statistiques d'entreprise : le groupe lui-même dans son ensemble et les branches opérationnelles des groupes lorsqu'elles existent. Ainsi, l'observation et la prise en compte de l'activité des groupes ne devraient plus se faire, comme aujourd'hui, uniquement à partir des résultats de leurs sociétés prises indépendamment les unes des autres, mais aussi au travers de résultats consolidés au niveau de ces nouvelles unités statistiques.

Plus spécifiquement, selon la 19<sup>ème</sup> recommandation du rapport du GT « Salustro » il convient également d'étudier ce que pourrait signifier l'application des deux conclusions précédentes au secteur financier, c'est-à-dire d'une part les groupes financiers, d'autre part les sociétés du secteur financier filiales de groupes non-financiers. Un complément au rapport du GT « Salustro » devrait être produit en conséquence.

Les données macro-économiques du secteur financier et les comptes des groupes financiers présentent plusieurs particularités :

- les principales composantes de la production du secteur financier au sens de la Comptabilité nationale, les services d'intermédiation financière indirectement mesurés (Sifim) et la production des sociétés d'assurance, sont construites de manière conventionnelle à partir de données transmises aux autorités de contrôle par les établissements concernés ;
- les comptes publiés par les groupes du secteur financier, en particulier dans le domaine des marchés de capitaux, sont très sensiblement influencés par l'application des normes comptables internationales (IAS/IFRS) qui reposent largement sur la « juste valeur » des instruments financiers et qui sont éloignées des modes de mesure de la production figurant en Comptabilité nationale ;
- la quasi-totalité des entreprises du secteur relève de réglementations spécifiques, qui les placent sous la tutelle de la Commission bancaire (CB), de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) ou encore de l'Autorité des marchés financiers (AMF). De ce fait, il est habituel de répartir les entreprises selon leur qualification (établissement de crédit, société d'assurance, prestataire de services d'investissement, ...) au regard du Code monétaire et financier ou des autres textes applicables dans le secteur financier ;
- les réglementations Bâle II (dès 2008) et Solvency II vont conduire à terme à la publication par les groupes de nombreuses données extracomptables qui devraient constituer un matériau important pour l'étude du secteur.

Étant données les recommandations du GT « Salustro », et compte tenu des particularités du secteur financier rappelées ci-dessus, le présent GT traitera les problématiques suivantes :

- **Examiner quelles ont pu être les expériences étrangères en matière de prise en compte du secteur financier.** Ceci pourrait permettre d'éviter certains écueils ou d'adopter une

démarche qui a fait ses preuves ailleurs. En outre, une telle démarche pourrait permettre de réaliser un certain nombre de comparaisons en vue de positionner le secteur financier français, notamment en Europe.

- **Définir de manière précise la notion de groupe de sociétés du secteur financier** et en quoi celui-ci se distingue d'un groupe industriel et commercial. En particulier, l'intégration de différents types d'activités financières au sein d'un groupe, qu'elles soient filialisées ou non, répond-t-elle à une logique particulière ? Comment doit-on traiter les différentes entités d'un groupe n'ayant pas nécessairement de relations financières entre elles ? La notion réglementaire de conglomérat financier est-elle pertinente sur le plan de l'analyse économique ?
- **Évaluer comment les principales recommandations du GT « Salustro » pourraient être déclinées dans le secteur financier.** Il s'agirait notamment d'étudier le sens que pourrait avoir, dans le secteur financier, la redéfinition au sein des groupes d'unités statistiques « entreprise », économiquement plus pertinentes que les sociétés elles-mêmes (unités légales). Les conclusions du GT « Salustro » sont que ces unités devraient être les branches opérationnelles des groupes, voire les groupes eux-mêmes.

Ainsi devra être examiné :

- d'une part ce que signifie la notion de divisions opérationnelles au sein des groupes financiers, prenant notamment en compte les pôles banques de détail/de financement/etc., ainsi que les classifications statutaires, banques/assurances/etc. ;
  - d'autre part, si les activités financières des groupes non financiers (qu'elles soient filialisées ou non), doivent et peuvent être prises en compte, en statistique d'entreprise, comme des divisions opérationnelles.
- **Évaluer le coût et les problèmes méthodologiques qu'impliquerait la constitution d'une base de données des groupes du secteur financier.** Aujourd'hui, la collecte des comptes des sociétés financières n'est pas centralisée. Elle est organisée, principalement pour des besoins propres, par les autorités administratives chargées du contrôle de ces sociétés (CB, ACAM) et selon des normes de restitution et des plans comptables différents. Consolider ces données pour former les comptes des groupes financiers peut donc être source de problèmes. Une solution alternative pourrait être de constituer une base de données directement à partir des comptes consolidés publiés par les groupes financiers. Il appartiendra, sans doute, au GT de trancher ou de prendre position sur ces deux approches, en tenant compte notamment des impacts de l'adoption des normes IAS/IFRS et d'indiquer comment le système statistique public devrait s'organiser pour constituer cette base de données.
  - **Déterminer quel pourrait être l'apport d'une analyse des groupes financiers en France en termes de contribution de leurs activités à la richesse nationale et évaluer l'intérêt d'établir des statistiques relatives aux groupes financiers.** Une telle analyse des groupes de ce secteur (nombre, résultats agrégés, ...) permettrait-elle de compléter utilement la mesure, largement conventionnelle, qui en est faite en Comptabilité nationale ? Réconcilierait-elle les résultats de la Comptabilité nationale et la communication institutionnelle des groupes financiers qui apparaissent relativement divergents ces dernières années ? Pourrait-elle également conduire à réexaminer la place des activités financières dans l'économie nationale et à reconsidérer les frontières actuelles entre secteurs financiers et non financiers ? À ce propos, il convient de faire le point sur les besoins des pouvoirs publics d'évaluer les performances des acteurs du secteur financier. Pour illustrer ces sujets, le GT pourrait étudier, sur un cas concret de conglomérat financier, le rapport entre la quantification de sa contribution à la production du secteur financier au sens de la Comptabilité nationale et la lecture qu'en donnent les comptes publiés de ce groupe.
  - **Favoriser l'accès aux données à l'ensemble des utilisateurs potentiels** : le Système Européen des Banques Centrales pour ses études et recherches sur les mécanismes de transmission des effets de la politique monétaire, les instances européennes pour mesurer le

degré effectif de concurrence du système financier ; les services d'études et de recherche des groupes financiers eux-mêmes en vue de construire des indicateurs synthétiques (parts de marché, performance, productivité, rentabilité, etc.) de leurs activités ; les chercheurs en économie financière et bancaire pour leurs analyses (économie industrielle du secteur financier, survenance de risques systémiques, etc.). Un recensement des thèmes d'études pourrait être envisagé.

### **Fonctionnement :**

Pour mener à bien ce projet, le GT sollicitera des avis des analystes financiers et des chercheurs travaillant sur le secteur financier. Il consultera les services statistiques compétents en la matière ainsi que, plus largement, des services ayant des responsabilités éminentes dans la mise à disposition d'informations officielles sur le secteur financier, qu'il s'agisse d'organismes professionnels ou des autorités de contrôle compétentes.

### **Calendrier :**

Le groupe de travail pourrait se réunir trois fois avant l'automne (mai, septembre, début octobre) afin de pouvoir transmettre un premier projet de rapport à la formation compétente du CNIS au cours de sa réunion prévue à l'automne.

La première réunion du GT aurait pour objet de passer des commandes de travaux qui seraient présentés lors de la seconde. Les rapporteurs proposeront ensuite un avant-projet de rapport aux membres du GT. Ce projet sera validé au cours de la dernière réunion du GT.

## **Annexe 2 : Composition du groupe de travail**

### **Président du groupe de travail :**

Gilles	DE MARGERIE	Crédit Agricole
--------	-------------	-----------------

### **Rapporteurs du groupe de travail :**

Sanvi	AVOUYI-DOVI	Banque de France
-------	-------------	------------------

Jean-Marie	FOURNIER	Insee
------------	----------	-------

Denis	MARIONNET	Banque de France
-------	-----------	------------------

### **Autres membres du groupe de travail :**

Éliane	BEURIENNE	Cnis
--------	-----------	------

Henry	CHEYNEL	Fédération bancaire française
-------	---------	-------------------------------

Jean	CORDIER	Banque de France
------	---------	------------------

Olivier	COUSSERAN	Banque de France
---------	-----------	------------------

Jézabel	COUPEY-SOUBERAN	Université Paris I
---------	-----------------	--------------------

Michel	DIETSCH	Université Strasbourg III
--------	---------	---------------------------

Dominique	FRANCOZ	Insee
-----------	---------	-------

Laurent	GRILLET-AUBERT	Autorité des marchés financiers
---------	----------------	---------------------------------

Esther	JEFFERS	Université Paris VIII
--------	---------	-----------------------

Carlos	PARDO	Association française de gestion financière
--------	-------	---

Élisabeth	PAULY	Banque de France
-----------	-------	------------------

Jean-Marc	PIERONNE	Fédération française des sociétés d'assurance
-----------	----------	---

Jean-Paul	POLLIN	Université Orléans
-----------	--------	--------------------

Dhafer	SAIDANE	Université Lille III
--------	---------	----------------------

Daniel	SZPIRO	Université Lille I
--------	--------	--------------------

Pierre-Jean	VOUETTE	Autorité de Contrôle des assurances et des mutuelles
-------------	---------	--

## **Annexe 3 : Composition du sous-groupe de travail - analyse du groupe CA**

Gilles	DE MARGERIE	Groupe Crédit Agricole
--------	-------------	------------------------

Olivier	COUSSERAN	Banque de France
---------	-----------	------------------

Benoît	BOURGES	Banque de France
--------	---------	------------------

Jean-Marie	FOURNIER	Insee
------------	----------	-------

Julia	GUERIN	Banque de France
-------	--------	------------------

Denis	MARIONNET	Banque de France
-------	-----------	------------------

Gaëlle	PROUST	Banque de France
--------	--------	------------------

Françoise	TISSOT	Groupe Crédit Agricole
-----------	--------	------------------------

Sylvie	LARRASQUET	Secrétariat Général de la Commission Bancaire
--------	------------	---

## Annexe 4

### Réglementation des activités de prestations de services de gestion sous mandat

Il convient tout d'abord de relever que l'article L321-1 du Code monétaire et financier (COMOFI) qui énumère les services d'investissement (dits « services MIF ») vise la gestion sous mandat sous la référence « gestion de portefeuille pour le compte de tiers ».

La réglementation porte en la matière essentiellement sur trois types de règles :

- statut des établissements autorisés à offrir un tel service (entreprises d'investissement et établissements de crédit, l'ensemble formant la population des prestataires de services d'investissement « PSI ») ;
- des règles d'organisation (dont l'agrément) ;
- des règles de bonne conduite.

En ce qui concerne l'agrément des PSI, il ressort des articles L531-1 et L532-1 à L532-9 du COMOFI que :

- les entreprises d'investissement et les établissements de crédit sont agréés par le CECEI (L532-1) mais que la délivrance d'un agrément portant sur le service de gestion de portefeuille pour compte de tiers (comme celui de fourniture de conseil en investissement) requiert l'approbation par l'Autorité des marchés financiers d'un programme d'activité (dans les conditions fixées à l'article L532-4).
- Les sociétés de gestion de portefeuille qui fournissent, à titre principal, le service de gestion de portefeuille pour le compte de tiers ou gèrent un ou plusieurs organismes de placement collectifs sont agréées par l'Autorité des marchés financiers (dans les conditions fixées à l'article L532-9).

- - - 0 0 0 - - -

### Correspondance entre les notions de prestataire de services d'investissement et d'entreprise d'investissement.

L'extrait suivant d'une étude publiée dans le cadre du Rapport annuel de la Commission bancaire pour 1997 (« Le contrôle des entreprises d'investissement »<sup>97</sup>), précise comment s'inscrit dans ce cadre l'activité des entreprises d'investissement, soumises à l'agrément du Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement et au contrôle prudentiel de la Commission bancaire.

Le cadre du contrôle des prestataires de services d'investissement par la Commission bancaire résulte de la loi MAF. Celle-ci définit les missions des différentes autorités en charge de la surveillance des activités financières et les modalités de leur coopération. D'un point de vue formel, la loi de Modernisation des Activités Financières (MAF) introduit dans la loi bancaire du 24 janvier 1984 de nouvelles dispositions précisant les compétences de la Commission bancaire, spécialement à l'égard des entreprises d'investissement dont elle assume désormais le contrôle, et se référant pour l'essentiel aux moyens et aux sanctions dont disposait déjà la Commission à l'égard des seuls établissements de crédit.

La loi MAF, ayant eu pour objectif de donner un cadre unique à des métiers exercés par plusieurs catégories d'intervenants, repose sur la notion générale de prestataire de services d'investissement, qui transcende ces différentes catégories. Elle organise ensuite les compétences des autorités en charge du secteur financier et les conditions de leur coopération.

**Les prestataires de services d'investissement sont soit des entreprises d'investissement, soit des établissements de crédit.** L'article 6 de la loi MAF définit les prestataires de services d'investissement comme

<sup>97</sup> Disponible à l'adresse suivante : [http://www.banque-france.fr/archipel/publications/cb\\_ra/etudes\\_cb\\_ra/cb\\_ra\\_1997\\_01.pdf](http://www.banque-france.fr/archipel/publications/cb_ra/etudes_cb_ra/cb_ra_1997_01.pdf)

étant les entreprises d'investissement et les établissements de crédit ayant reçu un agrément pour fournir des services d'investissement.

Ces services sont eux-mêmes définis aux articles 1 à 4 de la loi, qui reprennent fidèlement les dispositions de la directive sur les services d'investissement. Sont ainsi considérés comme services d'investissement les six activités énumérées à l'article 4 :

- a) la réception et la transmission d'ordres pour le compte de tiers,
- b) l'exécution d'ordres pour le compte de tiers,
- c) la négociation pour compte propre,
- d) la gestion de portefeuille pour le compte de tiers,
- e) la prise ferme,
- f) le placement.

Lorsque ces activités portent sur des instruments financiers dont la liste est donnée à l'article 1er, il s'agit :

- a) des actions et titres assimilés,
- b) des titres de créances (hors effets de commerce et bons de caisse),
- c) des parts ou actions d'organismes de placement collectifs,
- d) des instruments financiers à terme dont une liste non exhaustive est donnée à l'article 3.

Les prestataires de services d'investissement peuvent aussi librement fournir les services « connexes » énumérés à l'article 5.

Comme il a été mentionné, les prestataires de services d'investissement sont soit des établissements de crédit, soit des entreprises d'investissement. Cette deuxième catégorie est créée par la loi MAF pour regrouper des statuts antérieurement dispersés. Selon l'article 7 de la loi, les entreprises d'investissement sont des personnes morales, autres que les établissements de crédit, qui ont pour profession habituelle et principale de fournir des services d'investissement. En pratique, ce statut nouveau a regroupé dans un premier temps des entreprises actives avant la loi MAF et qui ont pu faire valoir leurs droits acquis à la prestation de services d'investissement :

- les sociétés de bourse (une soixantaine),
- les sociétés de contrepartie (une dizaine),
- les transmetteurs d'ordres (une cinquantaine),
- les agents des marchés interbancaires (une vingtaine),
- les intermédiaires en marchandises membres du Matif (une dizaine).

Les nouvelles entreprises d'investissement agréées après l'entrée en vigueur de la loi MAF ne se distinguent plus que par le contenu de leur programme d'activité. Quant aux entreprises d'investissement agréées dans un État - autre que la France - membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, elles peuvent désormais librement établir des succursales en France selon la procédure prévue par la directive et sous le contrôle des autorités de leur pays d'origine. Elles peuvent de même exercer leur activité en libre prestation de services.

Les maisons de titres ont pu opter pour le statut d'entreprise d'investissement ou celui d'établissement de crédit.

Parmi les établissements de crédit mentionnés plus haut, les maisons de titres constituaient un groupe particulier puisque leur agrément les spécialisait dans la fourniture de services d'investissement. On se souviendra qu'en France, dès l'origine, ces maisons de titres avaient été incluses dans le régime défini par la loi bancaire de 1941. En 1984, elles avaient été soumises par l'article 99 de la nouvelle loi bancaire aux mêmes règles que les établissements de crédit, puis, en 1992, intégrées dans la catégorie des sociétés financières pour les besoins de la transposition de la deuxième directive bancaire. Après de longues discussions au Parlement, le législateur a finalement décidé dans la loi MAF de leur laisser le choix d'opter pour le statut d'entreprise d'investissement ou pour celui d'établissement de crédit. En pratique, les options ont été diverses et les choix se sont surtout portés sur les statuts d'entreprise d'investissement (et dans certains cas de société de gestion de portefeuille) et de société financière (ou de banque dans peu de cas).

## **Annexe 5 : Communiqué de presse du MINEFE du 27 juillet 2009**

### **Création d'une autorité unique de contrôle prudentiel des activités financières**

Christine Lagarde, Ministre de l'Économie, de l'industrie et de l'emploi, a présenté aux autorités et aux professionnels concernés l'architecture de la réforme de la supervision des secteurs de l'assurance, de la banque, des institutions de prévoyance et des mutuelles. Cette réunion a conclu une phase de consultation de plusieurs semaines qui a permis de préciser l'organisation et le fonctionnement de la future Autorité unique qui fusionnera les quatre autorités actuellement en charge de l'agrément et du contrôle de chaque secteur (ACAM, CB, CEA, CECEI). Conformément à l'habilitation donnée par le Parlement, un projet d'ordonnance sera rédigé et soumis à consultation, en vue d'une adoption avant la fin de l'année.

La réforme en cours tire les leçons de la crise financière : si la bonne résistance des entreprises financières en France montre que la supervision française a pleinement joué son rôle, les défis posés par la globalisation financière exigent une supervision renforcée et transversale du secteur financier. La réforme devrait également renforcer l'audience des autorités françaises dans les enceintes internationales ainsi que la visibilité du modèle français de supervision en deux piliers, Autorité prudentielle et Autorité des marchés.

En outre, la nouvelle Autorité assurera une représentation équilibrée de tous les professionnels concernés, ainsi que de toutes les compétences nécessaires à une supervision efficace grâce à un collège plénier et à deux formations sectorielles.

Dans cette perspective, l'adossement de la nouvelle Autorité à la Banque de France sera un atout pour garantir la stabilité de l'ensemble de notre système financier. La nouvelle Autorité disposera d'une autonomie de gestion effective et établira son propre budget sur la base d'une contribution perçue sur l'ensemble des entreprises soumises à son contrôle.

L'autre objectif de la réforme est de renforcer le contrôle de la commercialisation des produits financiers. Le choix a été fait de mettre en place une coopération structurée entre la nouvelle Autorité et l'AMF en la matière, et parallèlement d'intégrer clairement le contrôle des conditions de commercialisation dans les missions fondamentales de l'Autorité de contrôle prudentiel.

## Annexe 6 : nomenclature officielle des activités financières

Selon les réglementations et les professions, le domaine se découpe en catégories d'entreprises bien définies en fonction de leurs activités, de leurs régimes juridiques et de leurs agréments. Ces catégories peuvent d'ailleurs être correctement rapprochées des nomenclatures qui ont été établies en collaboration avec les organismes concernés.

Dans le monde des institutions financières (« banques » au sens large), la nomenclature d'activités et de produits distingue 5 principales catégories d'activité :

- les « **établissements de crédit** » qui se décomposent en :
  - banque centrale NAF 64.11
  - autres intermédiaires monétaires<sup>98</sup> NAF 64.19
  - sociétés holding NAF 64.20
  - fonds de placement et entités financières similaires (OPCVM) NAF 64.30
  - crédit bail NAF 64.91
  - Autre distribution de crédits<sup>99</sup> NAF 64.92
  - Autres services financiers (hors assurance)<sup>100</sup> NAF 64.99
  
- les **administrateurs de marchés financiers**<sup>101</sup> (bourses de valeur) NAF 66.11
  
- les **courtiers en valeur mobilières et de marchandises** NAF 66.12
  
- les **autres auxiliaires de services financiers dont démarcheurs, conseillers en investissements financiers (CIF)** NAF 66.19
  
- les **gestionnaires de fonds et de portefeuille pour compte de tiers** NAF 66.30

Dans le monde des assurances, les sociétés sont classées selon 3 grandes catégories d'activité :

- les **sociétés (ou compagnies) d'assurance** (*y compris les sociétés d'assurance à forme mutuelle*) qui se divisent en :
  - sociétés d'assurance vie NAF 65.11
  - sociétés d'assurance non vie<sup>102</sup> (ou dommages) NAF 65.12
  - sociétés de réassurance NAF 65.20
  
- les « **institutions de prévoyance** » et les « **institutions de retraite supplémentaire** » NAF 65.30
  
- les **auxiliaires d'assurance**
  - évaluation des risques et dommages NAF 66.21
  - agents et courtiers d'assurance NAF 66.22
  - autres activités d'auxiliaires d'assurance NAF 66.29

<sup>98</sup> Établissements de crédits.

<sup>99</sup> Prêts accordés par des institutions ne s'occupant pas d'intermédiation financière (gestion de dépôts), crédit accordé sous différentes formes (prêts, hypothèques, cartes de crédit) à différentes destinations (crédits à la consommation, achat de logement, financement d'échanges internationaux, etc.).

<sup>100</sup> Autres activités consistant principalement en placements de fonds autre que les prêts tels que l'affacturage, « swap », placements pour compte propre, etc.

<sup>101</sup> Autres que les organismes de régulation et de supervision.

<sup>102</sup> Y compris Mutuelles relevant du code de la Mutualité.

## Annexe 7 : Nomenclature des sociétés financières (S12) - au 1<sup>er</sup> octobre 2009

INTERMÉDIAIRES FINANCIERS, HORS SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ET AUXILIAIRES FINANCIERS - S12A							
INSTITUTIONS FINANCIÈRES MONÉTAIRES					AUXILIAIRES FINANCIERS S124	SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ET FONDS DE PENSION S125	
BANQUE CENTRALE S121	AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES MONÉTAIRES S122			AUTRES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS, à l'exclusion des sociétés d'assurance et fonds de pension S123			
	ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS S122AE	OPCVM MONÉTAIRES S122F	INSTITUTIONS FINANCIÈRES DIVERSES ET ASSIMILÉES S123A	AUTRES OPCVM S123B			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Banque de France</li> <li>- IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Banques commerciales dont :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. BNP Paribas</li> <li>. Calyon</li> <li>. Crédit Foncier de France</li> <li>. Crédit Industriel et Commercial (CIC)</li> <li>. DEXIA Crédit Local</li> <li>. HSBC France</li> <li>. La Banque Postale</li> <li>. LCL (Crédit Lyonnais)</li> <li>. Natixis SA</li> <li>. Société Générale</li> </ul> </li> <li>- Banques mutualistes ou coopératives :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. Réseau BPCE (Banques Populaires - Caisses d'Épargne)</li> <li>. Réseau du Crédit Agricole Mutuel</li> <li>. Réseau du Crédit Mutuel</li> </ul> </li> <li>- Caisses de crédit municipal</li> <li>- Institutions financières spécialisées (IFS) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. OSEO Garantie</li> <li>. Euronext Paris</li> <li>. Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLS)</li> <li>. Agence Française de Développement (AFD)</li> <li>. Sociétés de développement régional (SDR)</li> </ul> </li> </ul> <p style="text-align: center; font-size: small;"><i>y compris les institutions financières des départements d'outre-mer</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sociétés financières régies par des dispositions législatives ou réglementaires spécifiques :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. Sociétés financières affiliées aux banques mutualistes ou coopératives</li> <li>. Sociétés de crédit immobilier</li> <li>. Sociétés de crédit foncier</li> <li>. Sociétés de caution à statut particulier</li> <li>. Sofergie</li> <li>. Sociétés de crédit d'outre-mer (<i>DOM uniquement</i>)</li> <li>. Société de financement des télécommunications</li> </ul> </li> <li>- Sociétés financières exerçant divers types d'activité :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. Crédit à la consommation</li> <li>. Transfert de fonds</li> <li>. Crédit-bail mobilier</li> <li>. Location avec option d'achat</li> <li>. Crédit-bail immobilier</li> <li>. Financement immobilier</li> <li>. Crédit d'équipement</li> <li>. Sociétés de refinancement garanti</li> <li>. Services d'investissement en principal</li> <li>. Autres activités (dont: affacturage, Caisse de refinancement de l'habitat (CRH), financement des besoins de trésorerie des entreprises, etc.)</li> </ul> </li> <li>- Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)</li> <li>- Caisse Nationale d'Épargne (La Poste)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SICAV monétaires</li> <li>- FCP monétaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises d'investissement</li> <li>- Autoroutes de France</li> <li>- Caisse Nationale des Autoroutes (CNA)</li> <li>- Comités interprofessionnels du logement (CIL)</li> <li>- Groupements professionnels de répartition d'emprunts collectifs au profit d'agents non bancaires</li> <li>- Sociétés de caution mutuelle (SCM)</li> <li>- Organismes de titrisation</li> <li>- Société de financement de l'économie française (SFEF)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- SICAV et FCP non monétaires à vocation générale dont :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. OPCVM "actions"</li> <li>. OPCVM "obligations"</li> <li>. OPCVM "fonds à formule"</li> <li>. OPCVM "de fonds alternatifs"</li> <li>. OPCVM diversifiés</li> <li>. OPCVM monégasques</li> </ul> </li> <li>- SICAF</li> <li>- FCP Entreprises :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. OPCVM d'épargne salariale (FCPE, SICAVAS)</li> </ul> </li> <li>- Fonds Commun d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT)</li> <li>- FCP à Risques y compris FCPI et FIP</li> <li>- Sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI)</li> <li>- Organismes de placement collectif en immobilier (OPCI)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Holdings financières n'ayant pas le statut d'établissements de crédit et n'étant pas contrôlées par l'ACAM</li> <li>- Sociétés de gestion de portefeuille</li> <li>- G.I.E Carte Bleue</li> <li>- G.I.E Carte Bancaire</li> <li>- Fonds de garantie des dépôts</li> <li>- Changeurs manuels</li> <li>- Compagnies financières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sociétés:                             <ul style="list-style-type: none"> <li>. d'assurance-vie</li> <li>. d'assurance non-vie</li> <li>. de réassurance</li> </ul> </li> <li>- Mutuelles</li> <li>- Institutions de prévoyance</li> <li>- COFACE</li> </ul>

NB: Le Système Européen des Comptes (SEC95) décline le secteur des sociétés financières (S12) en 5 sous-secteurs : S121, S122, S123, S124 et S125.

ACAM : Autorité de Contrôle des sociétés d'Assurance et des Mutuelles  
 OPCVM : Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières  
 FCP : Fond Commun de Placement

FCPI : Fond Commun de Placement pour l'Innovation  
 FIP : Fond d'Investissement de Proximité

SICAF : Société d'Investissement à Capital Fixe  
 SICAV : Société d'Investissement à Capital Variable

Source : Banque de France - SESOF

## Annexe 8 : Les Services d'Intermédiation Financière Indirectement Mesurés (Sifim) <sup>103</sup>

Une grande partie de la production de services d'intermédiation financière est facturée sous la forme de marges d'intérêt. La Comptabilité nationale en reconnaît deux types : les marges réalisées sur les crédits qu'octroient les institutions financières et celles obtenues sur les dépôts bancaires qu'elles gèrent. Pour réaliser une telle marge, l'intermédiaire financier doit octroyer un crédit à un taux d'intérêt supérieur à celui auquel il se procure les fonds et rémunérer les dépôts de ses clients en dessous du taux auquel il peut lui-même les prêter à nouveau. Au niveau microéconomique, la marge réalisée sur chaque opération s'apprécie donc en fonction de l'allocation de certaines ressources à certains emplois.

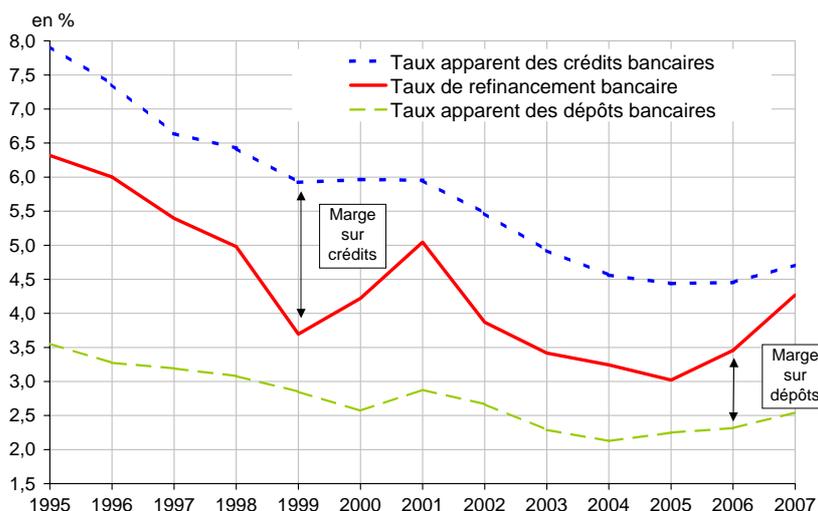
En pratique, on ne sait pas mesurer directement les marges, qui fluctuent au gré des variations des taux d'intérêt et dépendent des modalités d'allocations des ressources aux emplois. En Comptabilité nationale, les marges d'intermédiation sont donc mesurées indirectement (d'où l'appellation Sifim) par rapport à un taux de refinancement unique : le taux moyen des opérations interbancaires.

Les Sifim sur dépôts bancaires sont calculés comme la différence entre, d'une part, leur rémunération implicite aux conditions du marché monétaire (encours de dépôts bancaires X taux de refinancement interbancaire), d'autre part, le montant des intérêts bancaires effectivement versés par les institutions financières sur ces mêmes dépôts. Ces marges sont considérées comme étant une production de services d'intermédiation financière des institutions financières, consommée par les secteurs institutionnels détenteurs de ces dépôts bancaires.

Les Sifim sur crédits bancaires sont évalués selon le même principe que celui présenté ci-dessus. Ces marges sont mesurées par l'écart entre, d'une part, les intérêts effectivement perçus par les institutions financières sur les crédits consentis à leur clientèle et, d'autre part, le coût du refinancement supporté implicitement par les institutions financières (encours de crédits X taux de refinancement interbancaire). De la même manière que pour les dépôts, les marges sont considérées comme une production de Sifim des institutions financières, consommée par les secteurs institutionnels emprunteurs.

Le graphique ci-dessous, montre d'un point de vue très agrégé <sup>104</sup> comment ont évolué les marges bancaires ainsi que les Sifim sur dépôts et crédits bancaires, depuis 1985.

Graphique 1 : Marges des institutions financières sur les crédits consentis et la gestion de dépôts

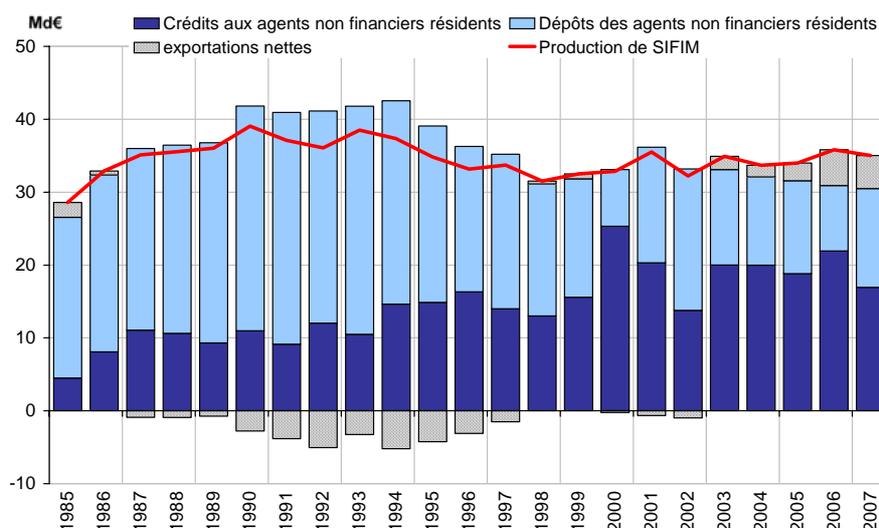


Source : Comptabilité nationale

<sup>103</sup> Les modalités de calcul des SIFIM sont harmonisées au niveau européen. Elles sont définies par les règlements N° 448 de 1998 du Conseil européen et N° 1889 de 2002 de la Commission européenne.

<sup>104</sup> Les SIFIM sont calculés pour chaque type d'agents non financiers.

**Graphique 2 : Répartition des Sifim produits par les institutions financières résidentes**



Source : Comptabilité nationale

La tendance à la baisse des taux d'intérêt en lien avec la réduction des tensions inflationnistes a eu pour effet de réduire les marges bancaires liées à la gestion des dépôts. Les marges sur crédits sont restées relativement stables jusqu'à la fin des années 1990 avant de connaître des évolutions plus heurtées. Dans un premier temps, avec le renchérissement marqué des conditions de refinancement bancaire, la crise financière a fortement réduit les marges bancaires sur les crédits ; en revanche, elle a contribué à augmenter celles sur les dépôts bancaires. Ces évolutions ont des conséquences non négligeables pour la détermination du produit intérieur brut (PIB) dans la mesure où la consommation de Sifim des entreprises entre dans leur consommation intermédiaire (pas d'effet sur le PIB : la production correspondante des institutions financières passe en consommation intermédiaire des entreprises, la valeur ajoutée d'ensemble est inchangée) alors que celle des ménages est principalement comptabilisée dans leur consommation finale, ce qui accroît mécaniquement le PIB. Les ménages étant les principaux détenteurs de dépôts, le graphique 1 indique que la hausse du taux de refinancement tend à gonfler leur consommation de Sifim au détriment de celle des entreprises, principalement concernées par les marges sur les crédits.

## Annexe 9 : Élargissement de la gamme et internationalisation des services offerts par les firmes bancaires

Jézabel Couppey-Soubeyran

### Que produit une banque ?

La réponse à la question divisait déjà les économistes lorsque la gamme des activités bancaires était étroite, resserrée autour de la collecte de dépôts et de l'octroi de crédit. Se posait notamment la question de savoir si les dépôts collectés par les banques étaient à traiter :

- en inputs, à côté des autres facteurs de production de la banque (travail, capital fixe), au motif qu'il s'agit de ressources financières.
- ou, à l'inverse, en outputs, en considérant tout simplement le fait qu'un dépôt a beau être une « ressource » pour la banque, sa collecte s'inscrit dans la fourniture d'un service de gestion de moyens de paiements donnant lieu à facturation de commissions et se fait à un taux généralement inférieur à celui que lui coûterait (rapporterait) l'obtention (le placement) d'un montant équivalent de ressources sur le marché monétaire.

C'est la seconde option qui a été choisie par les comptables nationaux dans la mesure où les Sifim comptabilisent la marge d'intérêt réalisée sur les crédits ainsi que celle réalisée sur les dépôts. Cela étant, avec la mutation financière amorcée en Europe depuis le milieu des années 1980, la gamme d'activités des banques s'est considérablement élargie. Les banques ont, en effet, répondu à l'essor des marchés et à celui concomitant de nouveaux intermédiaires financiers (fonds de placements, assurances-vie, ...) en distribuant de nouveaux produits de placement, d'assurance et en développant leur activité de conseil auprès des particuliers et des entreprises en tant qu'experts des opérations financières. En bref, on peut considérer que l'activité bancaire a évolué en s'adossant de plus en plus aux marchés de capitaux. Cet élargissement de la gamme des services a contribué à transformer la structure du revenu des banques. La part des commissions s'est accrue et constitue aujourd'hui environ un tiers du revenu des banques. En ce qui concerne, l'évaluation par les comptables nationaux de la production de services financiers, la part croissante des commissions n'est pas un problème, bien au contraire car c'est sans doute la forme de revenus bancaires qui pose le moins de difficultés comptables. En revanche, les revenus d'intérêts engendrés par les activités d'investissement en titres posent davantage de problèmes. Ceux-ci sont, en effet, exclus des Sifim, exclusivement calculés à partir de la marge d'intérêts réalisés sur les crédits (taux d'intérêt débiteur facturés aux emprunteurs – taux d'intérêt du marché monétaire) et de celle réalisée sur les dépôts (taux d'intérêt du marché monétaire – taux d'intérêt créditeur versés aux déposants). De plus, à ces revenus d'intérêts s'ajoutent les revenus issus des transactions sur titres, dont le volume s'est considérablement accru avec la gestion active de bilan et qui ne sont pas non plus pris en compte dans les Sifim.

Pour résumer, on peut donc distinguer dans la production de services bancaires :

- les **activités traditionnelles de collecte de dépôts et d'octroi de crédits**, dont la valeur est mesurée par une marge d'intérêts à travers les Sifim,
- les **activités de services connexes et de conseil** dont la valeur est mesurée à partir de la facturation des commissions auxquelles elles donnent lieu,
- les **activités sur titres** (ou activités de marché) en plein essor, qui ne sont prises en compte dans la production de services bancaires, telle que mesurée par la Comptabilité nationale, qu'à travers les commissions auxquelles elles peuvent donner lieu mais pas à partir des marges d'intérêts ni des plus ou moins values qu'elles engendrent. La Comptabilité nationale reste de ce point de vue calée sur une appréhension étroite du périmètre d'activités bancaires (dépôts, crédits, services connexes) et de ce fait échoue, au moins partiellement, à valoriser la création de valeur réalisée dans les activités sur titres et plus largement dans l'activité de banque d'investissement.

## Production de services bancaires en Comptabilité nationale :

Production de services bancaires = Sifim + commissions

Les Sifim incluent :

- la valeur créée par le **service de gestion de moyens de paiements**, mesurée par la marge d'intérêt réalisée sur les dépôts : Dépôts  $\times$  (taux du marché monétaire - taux créditeur),
- la valeur créée par le **service de financement**, mesurée par la marge d'intérêt réalisée sur les crédits : Crédits  $\times$  (taux débiteur - taux du marché monétaire)

Les commissions mesurent :

- l'ensemble de services financiers connexes facturés à la clientèle.

*Problème* : Les Sifim n'incluent pas la valeur créée par les **activités de gestion de titres**, qu'il s'agisse de la marge d'intérêt réalisée ou des plus ou moins values financières réalisées à l'occasion des transactions sur titres.

*Suggestion* : Inclure dans les Sifim la marge d'intérêt réalisée sur les titres : Titres  $\times$  (taux du marché financier - taux du marché monétaire)

## Où produit une banque ?

L'internationalisation constitue un autre trait saillant de l'évolution de l'activité bancaire. L'activité des banques françaises est pour une large part réalisée aujourd'hui par des filiales étrangères qui pour les comptes nationaux constituent des unités non résidentes et dont l'activité ne peut donc pas faire partie de la production nationale de services financiers. Pour rappel, les effectifs des grands groupes bancaires français sont pour un peu plus de 50% en poste dans une filiale étrangère.

	Effectif global	Part de l'international
BNPP	162 700	60,6 %
Société générale	134 738	55,7 %
Crédit agricole	86 866	52,8 %

Source : Rapport annuel 2007 de la Commission bancaire.

Cela implique que mesurer la production de services bancaires par les coûts de production comme alternative à la méthode des Sifim ne permettrait pas de corriger la sous-estimation actuelle de la production de services bancaires puisque pour une large part, ces coûts (en particulier coûts salariaux) sont engagés à l'étranger. Les stratégies de délocalisation et d'externalisation ne faisant qu'accentuer cette tendance. Par-là même, les revenus engendrés le sont aussi, pour une large part, à l'étranger. Pour illustration, dans les groupes européens de banques universelles, les revenus réalisés dans le pays d'origine comptent pour près de la moitié du total et les activités de banques de détail domestique représentent moins d'un tiers des revenus (voir Bellon 2007, Revue d'économie financière n° 90, p186 et 194). Difficile, bien entendu, de revenir sur le critère de résidence, à la base des comptes nationaux, mais à l'évidence il se révèle peu commode en ce qui concerne la valorisation des activités bancaires et financières réalisées pour une large part à l'international.

## **Pour qui produit une banque ?**

La banque produit des services pour la clientèle mais la gestion dynamique de son bilan et son refinancement lui impose de réaliser des opérations pour son propre compte. C'est là une autre source de difficulté (soulignée par Daniel Szpiro dans sa note).

La production pour emploi final propre enregistrée dans le compte de production des sociétés financières (compte 3201), qui représente tout juste 1% (1,6 milliard) de la production totale des sociétés financières (170,6 milliards en 2007), ne correspond en fait pas du tout à ces opérations. Elle est exclusivement liée à l'activité de services informatiques des institutions financières qui peuvent être amenées à développer des logiciels pour leur compte propre. Cela revient à dire que la production pour compte propre de services financiers des sociétés financières n'est pas prise en compte. La question de savoir si la production pour compte propre de services financiers est créatrice de valeur se pose-t-elle avec moins d'acuité dans le cas d'une banque que dans celui d'un ménage propriétaire occupant de son logement ? Il est à la rigueur plus facile d'y répondre par l'affirmative dans la mesure où elle engendre des coûts. Or il est un principe économique simple selon lequel toute activité qui engendre un coût de production est nécessairement une activité créatrice de valeur puisque le facteur de production employé (qu'il s'agisse du travail ou du capital) est rétribué par un revenu. En considérant la production pour compte propre des banques comme une activité de support à celle de gestion des risques qui justifie en grande partie que des fonds lui soient confiés, il convient de prendre en compte les revenus qui peuvent en résulter.

## **Comment produit une banque ?**

L'une des particularités de la banque quant à la gestion de ses ressources tient à la transformation qu'elle réalise. La banque transforme des ressources courtes en emplois longs. Cette caractéristique forte du bilan bancaire n'est pas prise en compte par les comptables nationaux lorsqu'ils évaluent la marge d'intérêts réalisée sur les dépôts puisque le taux pris en compte pour évaluer ce que rapporte le placement des dépôts (ou ce que coûterait le financement que la collecte de dépôts lui économise) est un taux du marché monétaire. Ce qui implicitement suppose que la banque ne transforme pas ses ressources et assure une parfaite congruence des maturités entre ses actifs et ses passifs. Il y a là une distance à nouveau des comptables nationaux vis-à-vis de ce qui caractérise la technique de production bancaire.

Par ailleurs, il est largement admis que le modèle d'activité économique des banques a beaucoup évolué au cours des dix dernières années. On y voit même l'un facteur majeur d'explication de la crise financière actuelle. La banque est passée d'un « modèle d'octroi et de conservation du crédit » à un « modèle d'octroi puis cession ». En termes simples, la banque a considérablement développé la titrisation de ses créances et plus largement l'externalisation de la gestion de ses risques (via notamment l'usage intensifs des dérivés de crédits). Pourquoi ? D'une part parce que cela économise des fonds propres, d'autre part parce que cela rapporte ! A l'heure où l'on constate les pertes engendrées par l'usage intensif et mal maîtrisé des ces techniques (qui ont aussi beaucoup rapporté aux banques avant la crise), il serait utile d'en mesurer la contribution aux résultats des banques.

En conclusion, la valorisation de la production des services bancaires en Comptabilité nationale est adaptée au cas d'une banque simple et locale, pas à celui d'une banque internationale au périmètre d'activités élargi aux activités sur titres, qui transforme ses ressources et titrise ses actifs.

Pour rendre compte de la production de services bancaires dans le rapport qui nous intéresse, il importera donc de compléter la notion de valeur ajoutée issue des comptes nationaux par :

- la marge d'intérêts associée à la gestion de titres pour compte de tiers (compte d'affectation des revenus primaires des sociétés financières),
- les gains et les pertes de détention qui sont inscrits en éléments de variation du compte de patrimoine des sociétés financières.

- la marge d'intérêt associé à la gestion de titres pour compte propre (compte d'affectation des revenus primaires des sociétés financières),
- les revenus (ou les pertes) issus de la titrisation d'actifs,
- la part des revenus réalisés par les filiales étrangères.

\*  
\* \*

## Annexe 10 : Éléments de réflexion sur la notion de valeur ajoutée et d'opérations pour le compte propre du secteur bancaire

Daniel Szpiro  
Université de Lille 1

Rappelons que la valeur ajoutée agrégée au niveau national vise à mesurer la richesse produite par toutes les activités économiques au cours d'une période de temps. Au niveau d'une entreprise, les productions réalisées par d'autres (les consommations intermédiaires) doivent être déduite de façon à ne garder que ce qui a été réalisé par l'entreprise elle-même ; par la même occasion cela évite les doubles comptages.

L'activité bancaire est retracée par la Comptabilité Nationale par la « valeur ajoutée » et par la comptabilité bancaire par le « produit net bancaire » de façon très différente, en particulier pour ce qui est du traitement des opérations pour compte propre qui sont ignorées dans le premier cas et mesurées par les revenus procurés par les placements dans le second cas.

Le produit net bancaire surestime certainement l'activité bancaire et sa contribution à la création de richesse. Imaginons un cas extrême où une banque ne fait rien d'autre que tirer au sort en lançant les dés le choix de ses placements. La plupart du temps, la diversification et l'évolution moyenne des marchés étant positive, des revenus positifs seront reçus. Mais dans quelle mesure la banque ainsi (non) gérée à produit quelque chose ?

Par ailleurs, une prise en compte des revenus des placements entraîne des doubles comptes : une première fois au titre de l'activité bancaire, une deuxième fois dans l'entreprise qui a généré ces revenus (qui sont implicitement présent dans sa valeur ajoutée, en particulier au niveau de l'EBE). Faut-il considérer que ces revenus correspondent à une activité de la banque ou de l'entreprise qui les a générés ?

S'il n'y avait qu'un seul titre de placement, la réponse serait claire : il n'y a dans ce cas aucune création de valeur par la banque. Ce que la banque apporte comme valeur dans sa gestion de portefeuille est une « meilleure » allocation des ressources financières. De ce fait, seul le *surplus* de revenus associés à une meilleure allocation par rapport à un placement non géré devrait être comptabilisé dans la production de la banque, et non la totalité des revenus perçus<sup>105</sup>. La valeur apportée par l'activité bancaire serait donc à mesurer par l'écart entre le revenu constaté d'une part et d'autre part un *benchmark* correspondant à un placement non géré activement (le placement au hasard de l'exemple précédent, ou -d'un point de vue plus pertinent théoriquement- le revenu d'un placement global sur l'ensemble des marchés selon leur capitalisation<sup>106</sup>, c'est-à-dire un indice de performance au sens large).

Avec cette notion, la production bancaire pour compte propre serait inférieure à ce qui est comptabilisé par le PNB<sup>107</sup>.

La Comptabilité nationale de son côté verse dans l'excès inverse en ignorant toute production pour compte propre. Cela ne résulte pas de ses principes : une entreprise du secteur du bâtiment qui construit elle-même son siège social verra cette construction incluse dans sa production et sa valeur ajoutée ; le propriétaire d'un logement produit un service et un loyer qu'il se verse à lui-même. Il serait donc opportun de se caler sur ces exemples pour intégrer l'activité pour compte propre du secteur bancaire.

---

<sup>105</sup> La théorie de l'efficacité des marchés est une utopie qui impliquerait que cette valeur ajoutée soit nulle. Mais la distance à cette utopie n'est pas toujours aussi grande que ce que les opérateurs souhaiteraient, alors que ce critère est employé assez fréquemment dans l'assiette de calcul des bonus liés à la performance (ceux-ci étant toutefois limité inférieurement par 0, contrairement à ce qui est proposé ici comme mesure de la valeur ajoutée).

<sup>106</sup> Ainsi que spécifié par la théorie de l'allocation optimale des portefeuilles et de la droite de marché.

<sup>107</sup> Cette mesure de la production devrait normalement se compenser sur l'ensemble des agents et des pays, puisque la somme des placements est égale au marché dans sa globalité.

Comme on l'a montré précédemment, il ne serait pas judicieux de compter comme valeur ajoutée tous les revenus reçus, car on confondrait revenus de l'activité bancaire et revenus du capital (en tordant un peu les concepts, ces derniers peuvent être compris comme une sorte de consommation intermédiaire issue des autres entreprises). Si l'on veut mesurer l'activité en liaison avec son utilité, la mesure précédente (revenus constatés - *benchmark*) est pertinente ; si l'on veut se rapprocher des usages plus courant en Comptabilité nationale, on pourrait par exemple utiliser comme « prix » du service les commissions versées par la clientèle sur une activité similaire - la gestion de patrimoine de la clientèle - et appliquer un ratio au montant des fonds en compte propre, de façon à trouver les « commissions fictives » de la production de services par l'entreprise pour l'entreprise (à l'instar des loyers fictifs).

En conclusion, ni la comptabilité privée ni la Comptabilité nationale ne mesurent de façon conceptuellement appropriée l'activité pour compte propre et donc l'ensemble de l'activité du secteur bancaire. Des progrès sont possibles pour ces deux points de vue, en gardant à l'esprit que la valeur ajoutée correspond à une *création de richesse*, qui ne doit pas être confondue avec la répartition ou la simple collecte de celle-ci.

o O o

## Annexe 11 : La notion de produit et la mesure de production bancaire : une approche industrielle

Dhafer Saidane  
EQUIPPE - Université de Lille 3

### 1) La banque d'aujourd'hui est-elle une firme ?

Les banques, qui se caractérisaient par une organisation de type administratif, sont aujourd'hui des entreprises compétitives. Elles mettent en œuvre des techniques de gestion et des stratégies commerciales. La banque est donc avant tout une entreprise car elle a des actionnaires et elle cherche à maximiser ses profits en industrialisant ses processus de production. Elle se fixe comme moyen la flexibilité et comme objectif la profitabilité. Même si elle est soumise à une forte réglementation, la banque apparaît néanmoins de plus en plus comme une firme sensible aux forces du marché qui jouent un rôle décisif dans son fonctionnement. Elle adopte de plus en plus une stratégie d'optimisation et de création de valeur.

La banque devient une entité qui assure aujourd'hui une variété de services dans les domaines les plus divers de l'activité économique. « Money Bazaar »<sup>108</sup>, « One stop Shop », « supermarché de la finance », « firme bancaire »...les qualificatifs mettant en évidence la dimension industrielle et technique de sa production se multiplient.

### 2) Que produit une firme bancaire ?

La réponse n'est pas aisée car la réglementation qui caractérise le secteur bancaire rend difficile l'adaptation au marché bancaire des concepts propres à la firme industrielle. Sur le marché bancaire l'offre et la demande sont tributaires de l'action menée par les pouvoirs publics visant l'amélioration de la sécurité des systèmes financiers.

### 3) Comment définir la production bancaire ?

La production bancaire correspond à l'ensemble des biens, instruments et services financiers proposés. Notons que l'emploi de cette terminologie que l'on rencontre dans l'industrie était assez peu habituelle en ce qui concerne la banque. Le mot "produit" est en fait appliqué à un secteur qui remplissait dans le passé plus ou moins administrativement un certain nombre de tâches, mais qui aujourd'hui se comporte comme une véritable industrie.

### 4) Y a-t-il une spécificité des produits et services financiers par rapport aux produits et services industriels et commerciaux ?

Il est possible de considérer que l'activité bancaire n'est pas complètement assimilable à une activité industrielle. De ce point de vue, l'examen des caractéristiques de la production bancaire permet de dégager plusieurs spécificités.

- Le caractère **immatériel** constitue la première spécificité. L'ouverture d'un crédit apparaît comme un simple jeu d'écriture. Il découle de cette immatérialité le fait que les produits bancaires sont fongibles<sup>109</sup>.
- Le processus de production bancaire est **continu**. Le banquier ne peut intervenir sur le volume des tâches à effectuer. Le nombre de chèques tirés par jour est, par exemple, une donnée aléatoire qui dépend des porteurs de carnets de chèque. Quel que soit ce nombre, le

<sup>108</sup> L'expression revient à Martin Mayer *The Money Bazaars: Understanding the Banking Revolution Around Us*, Dutton, 1984.

<sup>109</sup> Par exemple, on ne peut pas exiger du banquier qu'il restitue les mêmes billets et les mêmes pièces que ceux versés lors de la constitution du dépôt.

banquier doit traiter ces chèques chaque jour sans possibilité d'en arrêter le traitement alors que l'on peut arrêter la chaîne de production d'un bien matériel.

- Les produits bancaires sont **homogènes** d'autant que l'innovation dans le domaine bancaire n'est pas brevetable. En effet, au plan juridique et réglementaire, les produits bancaires sont identiques. Aussi, rien n'est plus semblable à un dépôt d'épargne qu'un autre dépôt d'épargne. La principale différence introduite par les banques est de nature marketing. Elle porte sur l'habillage du produit et concerne par exemple sa dénomination et sa destination par rapport à une clientèle cible.
- La banque présente une **dualité** fonctionnelle lui octroyant deux sources de création de valeur. Elle est en effet à la fois une entreprise industrielle produisant et gérant des moyens de paiement (chèques, monétique...) et une entreprise financière du fait des activités de financement, de placement et de conseil. Aucune firme industrielle ne peut assurer les deux fonctions simultanément. La banque peut être une firme industrielle mais pas l'inverse.
- Le produit bancaire est **hybride** car il est à la fois collectif (masse monétaire émise par la Banque centrale) et privatif (montant monétaire détenu par un particulier). Les produits bancaires sont détenus individuellement par les agents mais ils reposent sur la confiance et le consensus. Ils sont liés à la souveraineté de l'État qui en gère la création et la circulation. Il en découle qu'au plan macro-économique ce sont « les crédits qui font les dépôts » alors qu'au plan micro-économique ce sont les « dépôts qui font les crédits ». En adoptant un point de vue industriel, il apparaît que, dans le processus d'intermédiation financière, output et input peuvent se confondre.
- La production bancaire est fortement **réglementée**. Elle est d'abord soumise à un agrément délivré, en France, par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI). L'agrément est conditionné par l'honorabilité du producteur <sup>110</sup>. De ce fait, on ne peut pas s'improviser fabricant de produits bancaires. Ensuite, cette production est très contrôlée car les effets de contagion sont rapides et de grande ampleur. En effet, les risques inhérents à une mauvaise gestion dont l'expression est la crise financière ont des conséquences plus importantes sur l'économie réelle que ceux observés dans l'industrie. C'est ainsi que le prix des produits bancaires est régulé par les taux directeurs conformément à l'enchaînement taux du marché monétaire - taux de base bancaire - taux débiteurs et créditeurs. Le prix des produits bancaires dépend donc de la conduite de la politique monétaire. De ce fait, une banque ne peut pas, à l'instar d'une usine fabriquant un bien industriel (chaussure, boisson...), produire un volume infini de crédits. En effet, si une production importante d'un bien privatif industriel n'affecte pas le taux d'inflation du pays et reste circonscrite à la faillite de la firme, celle des crédits peut mettre en péril la stabilité monétaire de l'économie dans sa totalité <sup>111</sup>. Dès lors, si le refus de vente est réprimé pour tous les produits commerciaux et industriels <sup>112</sup>, le rationnement du crédit reste un acte tout à fait légal pour le banquier pour éviter les risques systémiques.

## 5) Comment mesure t-on habituellement la production d'une banque ?

En Comptabilité nationale, la production dans les services s'apprécie de manière indirecte c'est-à-dire par la somme des valeurs des marges réalisées. La production des services bancaires et financiers correspond donc au total des revenus de la propriété perçus diminué du total des intérêts versés. Il s'agit donc des intérêts nets. Le banquier utilise aussi le concept de chiffre d'affaires mais cette

---

<sup>110</sup> Art. L. 511-10 du code monétaire et financier Partie législative Annexe à l'ordonnance 2000-1223 du 14/12/2000. Le comité peut refuser l'agrément si les personnes mentionnées à l'article L. 511-13 ne possèdent pas l'honorabilité nécessaire et l'expérience adéquate à leur fonction.

<sup>111</sup> Jean-Paul Pollin précise dans « La régulation bancaire face au dilemme du « Too Big to Fail » : mécanismes et solutions » (Document de travail, LEO, février 2006), « ...il n'existe pas de contrôle prudentiel pour les entreprises non financières comme il en existe dans le cas des banques. C'est donc que les établissements de crédit ont des particularités qui confèrent à leur défaillance des conséquences plus graves, sinon de nature différente ».

<sup>112</sup> Art. 30 ordonnance du 1er décembre 1986 du code de commerce.

mesure, dans les institutions financières, n'est pas identique à celle d'une entreprise industrielle. Dans les institutions financières le chiffre d'affaires correspondrait au total des commissions et des intérêts bruts reçus. Mais les banquiers raisonnent le plus souvent en termes de commissions et d'intérêts nets. Ils retiennent donc le concept de produit net bancaire (PNB). Le PNB correspond aux intérêts et commissions nets plus les revenus et les plus-values du portefeuille ainsi que des produits d'arbitrage et des opérations sur les nouveaux instruments financiers.

On considère en général deux types d'approches pour mesurer la production bancaire. La première est qualifiée d'approche "par la production" ou en volume puisqu'elle tente d'appréhender la production bancaire à travers des indicateurs physiques. La deuxième est intitulée approche "par l'intermédiation" ou en valeur. Elle privilégie l'intermédiation considérée comme la séquence centrale dans le processus de production bancaire.

### ***L'approche par la production.***

Selon cette approche <sup>113</sup>, la production bancaire s'appuie sur une mesure physique. Elle correspond au nombre d'opérations traitées. Cette production nécessite l'utilisation de deux inputs principalement du capital et du travail. Le nombre de comptes de dépôts et le nombre d'opérations de crédits seraient les meilleures mesures de l'output bancaire. Cependant, cette approche néglige la dimension financière de la production bancaire. Elle conduit au « paradoxe de la productivité bancaire » : il serait préférable pour une banque d'ouvrir plusieurs comptes pour une personne très pauvre qu'un seul compte pour une personne très riche. Prenons l'exemple suivant. Soit deux clients A et B domiciliés auprès d'une même banque. Le client A ouvre trois comptes :

- un compte courant sur lequel il verse 200 euros,
- un Codevi sur lequel il verse 500 euros,
- un compte d'épargne logement sur lequel il verse 1000 euros.

Le client B ouvre auprès de cette même banque un seul compte courant sur lequel il verse 100 000 euros.

Ainsi, d'un point de vue industriel, le client A améliore la productivité de la banque plus que ne le fait le client B. Cependant, d'un point de vue financier le client B est plus rentable pour la banque que le client A, d'autant qu'il coûte moins cher à la banque car plus le nombre d'opérations s'accroît plus les coûts opératoires augmentent. Les indicateurs physiques peuvent donc paraître insuffisants parce qu'ils n'appréhenderaient que de manière partielle la production bancaire. Or une vision exhaustive ne peut éluder le phénomène d'intermédiation.

### ***L'approche par l'intermédiation.***

Cette approche prend en compte la dimension financière des opérations <sup>114</sup>. La production bancaire est mesurée par des agrégats financiers exprimés en unités monétaires. Les produits bancaires sont les montants, exprimés en unités monétaires, des dépôts, des crédits et des autres actifs financiers. Dans cette perspective, les dépôts ainsi que le travail et le capital sont considérés comme des inputs.

---

<sup>113</sup> Voir Benston G.J. (1965) "Economies of Scale and Marginal Costs in Banking Operations". *National Banking Review*. Vol. 2, juin, p.507-549 et Bell F. W. et Murphy N. B. (1968) «Costs in commercial banking: A quantitative analysis of bank behavior and its relation to bank regulation», Research Report, n° 41, *Federal Reserve Bank of Boston*, pp.113-143.

<sup>114</sup> Sealey C. W. et Lindley J. T. (1977), "Inputs, Outputs and a Theory of Production and Cost at Deposit Financial Institutions". *Journal of Finance*. 32, n°4, septembre, pp.1251-1266.

## Annexe 12 : Les opérations d'assurance en balance des paiements

### 2<sup>ème</sup> PARTIE – FICHE 23

#### SECTION 25 – ASSURANCES – RÉASSURANCES

Indicatif	Libellé	Contenu
250	<b>Assurances sur marchandises : primes et commissions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Primes et commissions afférentes à des contrats d'assurance sur marchandises :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• de résidents qui ont souscrit des contrats auprès de compagnies d'assurances non résidentes (dépenses),</li> <li>• de non-résidents qui ont souscrit des contrats auprès de compagnies d'assurances résidentes (recettes).</li> </ul> </li> </ul>
251	<b>Assurances sur marchandises : indemnités et commissions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Indemnités (ou recours d'assurances) et commissions afférentes à des contrats d'assurance sur marchandises :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• de résidents qui ont souscrit des contrats auprès de compagnies d'assurances non résidentes (recettes),</li> <li>• de non-résidents qui ont souscrit des contrats auprès de compagnies d'assurances résidentes (dépenses).</li> </ul> </li> </ul>
252	<b>Assurances autres : primes et commissions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Primes et commissions afférentes à des contrats d'assurances autres que sur marchandises (y compris les cotisations de retraite) :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• de résidents qui ont souscrit des contrats auprès de compagnies d'assurances non résidentes (dépenses),</li> <li>• de non-résidents qui ont souscrit des contrats auprès de compagnies d'assurances résidentes (recettes).</li> </ul> </li> </ul>
253	<b>Assurances autres : indemnités et commissions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Indemnités et commissions afférentes à des contrats d'assurance autres que sur marchandises :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• de résidents qui ont souscrit des contrats auprès de compagnies d'assurances non résidentes (recettes),</li> <li>• de non-résidents qui ont souscrit des contrats auprès de compagnies d'assurances résidentes (dépenses).</li> </ul> </li> <li>◆ Versements de pensions, retraites et rentes privées.</li> </ul>
254	<b>Réassurances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Toutes opérations en relation directe avec des traités ou des contrats de réassurance (y compris des opérations relatives aux provisions en garantie).</li> </ul>

## Annexe 13 : Détail des informations à produire dans le cas des statistiques FATS des assurances

Pour les sociétés du **secteur des assurances**, le chiffre d'affaires correspond au poste des primes émises brutes (de réassurance) du compte de résultat technique. Il exclut donc la variation des primes non acquises.

Pour les sociétés du **secteur des assurances**, le chiffre d'affaires intra-groupe correspond au poste des primes émises brutes (de réassurance) du compte de résultat technique, souscrites par les filiales du Groupe (quelle que soit leur implantation).

Pour les sociétés du **secteur des assurances**, le chiffre d'affaires à l'exportation correspond à la partie des primes émises brutes (de réassurance), du compte de résultat technique, auprès de souscripteurs du marché extérieur au pays concerné, y compris auprès des filiales du groupe, y compris en France.

Pour les sociétés du **secteur des assurances**, le chiffre d'affaires à l'exportation intra-groupe correspond à la partie des primes émises brutes (de réassurance), du compte de résultat technique, auprès des filiales du groupe situées sur le marché extérieur au pays concerné, y compris les filiales du groupe situées en France, donc y compris la tête de groupe.

Pour les sociétés du **secteur des assurances**, le total des importations de biens et services intra-groupe correspond à la partie des dépenses de consommation intermédiaire définie comme la valeur brute des services de réassurance reçus et les autres dépenses de consommation intermédiaire, effectuée avec des filiales du groupe situées dans un autre pays (y compris la France, donc y compris avec la tête de groupe).

Le détail des rubriques comptables constitutives de l'agrégat de consommation intermédiaire en général est fourni ci-dessous <sup>115</sup>.

---

<sup>115</sup> NB : tous les concepts exposés ci-après sont définis dans la Directive 91/674/CEE du Conseil du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance et sont également détaillés dans le nouveau Manuel méthodologique pour les statistiques de services d'assurance d'Eurostat.

**Consommation intermédiaire ou montant total des achats de biens et services :**

Calcul	Codes (Eurostat)	Signification de la rubrique	Correspondance dans le plan comptable des assurances (Art.A. 343-1 du Code des Assurances)
<b>1) Valeur brute des services de réassurance reçus:</b>			
+	32 18 0	Solde de réassurance (part de la réassurance dans le compte de résultat technique = part de la réassurance dans primes brutes émises (32 18 1) +/- part de la réassurance dans la variation du montant brut de la provision pour primes non acquises (32 18 3) - part de la réassurance dans les prestations et frais payés bruts de cession (32 18 5) +/- part de la réassurance dans la variation du montant brut de la provision pour sinistres (32 18 6) - commission reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (32 18 7) +/- part de la réassurance dans le montant brut des autres postes du compte de résultat technique +/- part de la réassurance dans la variation du montant brut des provisions d'assurance vie	Primes cédées (compte 708) +/- part des réassureurs dans les variations de la provision pour primes non acquises (compte 7099) - part des réassureurs dans les frais et prestations payés (compte 609) +/- part des réassureurs dans les variations des provisions pour sinistres à payer (compte 619) - commission reçues des réassureurs (compte 649) +/- part des réassureurs dans les variations des autres provisions techniques (y compris les provisions d'assurance vie) (compte 629)
+		Estimation du produit des placements des réassureurs au prorata de leur part dans les provisions techniques de la société = [(Provisions techniques brutes (37 30 0) - Provisions techniques nettes (37 30 1) )/ Provisions techniques nettes(37 30 1)] * (Produit des placements (32 22 0) - Reprises sur provisions pour dépréciation des placements (32 71 5) - Profits provenant de la réalisation de placements (32 71 6) - Produits des participations (32 71 1)	part des réassureurs dans les participations aux résultats (compte 639)
<b>2) Total des commissions</b>			
+	32 61 1	Montant total des commissions versées (affaires directes + acceptations)	
<b>3) Autres charges externes de biens et services (à l'exclusion des frais de personnel)</b>			
+	32 61 4	Dépenses externes consacrées à l'achat de biens et services	
-		Dépréciations sur immobilisations d'exploitation	

## Annexe 14 - Liste des variables SSE pour les établissements de crédit

Code	Intitulé	Remarque
<b>Données structurelles</b>		
11 11 0	Nombre d'entreprises	
11 11 1	Nombre d'entreprises ventilé d'après le statut juridique	
11 11 4	Nombre d'entreprises ventilé d'après l'implantation du siège social de l'entreprise mère	
11 11 6	Nombre d'entreprises ventilé d'après les classes de taille du total du bilan	
11 11 7	Nombre d'entreprises ventilé d'après la catégorie des établissements de crédit	
11 21 0	Nombre d'unités locales	
11 41 1	Nombre total et localisation des succursales implantées en dehors de l'EEE	
11 51 0	Nombre total et localisation des filiales financières implantées à l'étranger	
<b>Données comptables du compte de profits et pertes</b>		
42 11 0	Intérêts et produits assimilés	
42 11 1	Intérêts et produits assimilés générés par des titres à revenu fixe	
42 12 0	<i>Intérêts et produits assimilés</i>	
42 12 1	Intérêts et charges assimilés liés à des bons et à des obligations en circulation	
42 13 0	<i>Revenus de titres</i>	
42 13 1	<i>Revenus d'actions, de parts et autres titres à revenus variables</i>	
42 14 0	<i>Commissions perçues</i>	
42 15 0	<i>Commissions versées</i>	
42 20 0	<i>Profits nets ou pertes nettes sur opérations financières</i>	
42 31 0	<i>Autres produits d'exploitation</i>	
42 32 0	<i>Frais généraux administratifs</i>	
42 32 2	<i>Autres frais administratifs</i>	
42 33 0	<i>Autres charges d'exploitation</i>	
42 35 0	<i>Ajustements de valeur</i>	
42 36 0	<i>Autres ajustements de valeur</i>	
42 40 0	<i>Résultat des activités ordinaires</i>	
42 50 0	<i>Résultat exceptionnel</i>	
42 51 0	<i>Impôts</i>	
42 60 0	<i>Résultat de l'exercice</i>	
12 12 0	Valeur de la production	
13 11 0	Montant total des achats de biens et de services	
13 13 1	Paiements intérimaires	Nouvelle donnée à partir de 2008
13 31 0	Dépenses de personnel	
13 32 0	<i>Salaires et traitements</i>	
13 33 0	<i>Charges sociales</i>	
12 15 0	Valeur ajoutée au coût des facteurs	
12 17 0	= Valeur ajoutée au coût des facteurs - Dépenses de personnel = 12 15 0 – 13 31 0	Nouvelle donnée à partir de 2008
15 11 0	Investissements bruts en biens corporels	
<b>Données comptables relatives au bilan</b>		
43 30 0	Total du bilan (établissements de crédit)	
43 31 0	Total du bilan ventilé d'après l'implantation du siège social de l'entreprise mère	
43 32 0	Total du bilan ventilé d'après le statut juridique	
43 11 0	<i>Prêts et avances aux clients</i>	
43 21 0	<i>Sommes dues aux clients</i>	
43 29 0	<i>Total de capital et des réserves</i>	

Code	Intitulé	Remarque
<b>Données par produit</b>		
44 11 0	Intérêts et produits assimilés par (sous -)catégories de la CPA	Nouvelle donnée à partir de 2008
44 12 0	Intérêts et produits assimilés par (sous -)catégories de la CPA	Nouvelle donnée à partir de 2008
44 13 0	Commissions perçues ventilées par (sous -)catégories de la CPA	Nouvelle donnée à partir de 2008
44 14 0	Commissions perçues ventilées par (sous -)catégories de la CPA	Nouvelle donnée à partir de 2008
<b>Données relatives au marché intérieur et aux activités internationales</b>		
45 11 0	Ventilation géographique du nombre total de succursales dans l'EEE	
45 21 0	Ventilation géographique des intérêts et des produits assimilés	
45 22 0	Ventilation géographique du total du bilan	
45 31 0	Ventilation géographique des intérêts et des produits assimilés ayant été générés par les opérations réalisées au titre de la libre prestation de services (dans d'autres pays de l'EEE)	Nouvelle donnée à partir de 2008
45 41 0	Ventilation géographique des intérêts et des produits assimilés ayant été générés par les opérations des succursales (en dehors de l'EEE)	Nouvelle donnée à partir de 2008
45 42 0	Ventilation géographique des intérêts et des produits assimilés ayant été générés par les opérations réalisées au titre de la libre prestation de services (dans d'autres pays de l'EEE)	Nouvelle donnée à partir de 2008
<b>Données relatives à l'emploi</b>		
16 11 0	Nombre de personnes occupées	
16 11 1	Nombre de personnes occupées ventilé d'après la catégorie de l'établissement de crédit	
16 11 2	Nombre de femmes occupées	
16 13 0	Nombre de salariés	
16 13 6	Nombre de salariés féminins	
16 14 0	Nombre de salariés en équivalents temps complet	
<b>Autres données</b>		
47 11 0	Nombre de comptes ventilés par (sous -)catégories de la CPA	Nouvelle donnée à partir de 2008
47 12 0	Nombre de créances sur la clientèle ventilé par (sous -)catégories de la CPA	Nouvelle donnée à partir de 2008
47 13 0	Nombre de guichets automatiques de banque (GAB) détenues par les établissements de crédits	
<b>Données ventilées par régions</b>		
11 21 0	Nombre d'unités locales	
13 32 0	Salaires et traitements	Nouvelle donnée à partir de 2008
16 11 0	Nombre de personnes occupées	

## Annexe 15 - Liste des variables SSE pour les sociétés d'assurance

Code	Intitulé	Remarques
<b>Données structurelles</b>		
11110	Nombre d'entreprises	
11111	Nombre d'entreprises, ventilé d'après le statut juridique de l'entreprise	
11112	Nombre d'entreprises, ventilé d'après les classes de taille des primes émises brutes	
11113	Nombre d'entreprises, ventilé d'après les classes de taille des provisions techniques brutes	
11115	Nombre d'entreprises, ventilé d'après le pays de résidence de la maison mère	
11410	Nombre total et localisation des succursales implantées à l'étranger	
<b>Données comptables</b>		
<b>Partie technique du compte de résultat (retracant les opérations propres au métier de l'assurance)</b>		
12110	Chiffre d'affaire (primes émises brutes)	
32114	Primes émises brutes, ventilées d'après le statut juridique de l'entreprise	
12111	Primes brutes émises au titre de l'assurance directe	
32115	Primes brutes émises au titre de l'assurance directe, ventilées d'après le pays de résidence de la maison mère	
12113	Primes brutes émises au titre de l'assurance directe, contrats individuels	
12114	Primes brutes émises au titre de l'assurance directe, contrats collectifs	
12115	Primes brutes émises au titre de l'assurance directe, contrats à primes périodiques	
12116	Primes brutes émises au titre de l'assurance directe, contrats à prime unique	
12117	Primes brutes émises au titre de l'assurance directe, pour des contrats sans participation aux résultats	
12118	Primes brutes émises au titre de l'assurance directe, pour des contrats avec participation aux résultats	
12119	Primes brutes émises au titre de l'assurance directe, contrats en unités de compte (où le risque d'investissement est supporté par l'assuré)	
12112	Primes brutes émises au titre des acceptations	
32116	Primes brutes émises au titre des acceptations, ventilées d'après le pays de résidence de la société mère	
32112	Variation du montant brut de la provision pour primes non acquises	
32120	Produits des placements alloués (transférés du compte non technique)	
32131	Prestations et frais payés (sinistres), bruts de cession	
32132	Prestations et frais payés (sinistres), bruts de cession, au titre de l'année d'exercice (clôture)	
32134	Variation du montant brut de la provision pour sinistres	
32140	Frais d'acquisition et d'administration bruts	
32150	Variation de la provision pour égalisation	
32160	Postes du compte technique non encore cités, montants bruts	
32161	Autres produits ou charges techniques, montants nets	
32162	Variation du montant net des autres provisions techniques (non encore citée)	
32163	Participation aux bénéfices et ristournes	
32164	Autres charges techniques, montants nets	
32220	Produits des placements	
32230	Ajustement ACAV (plus-values non réalisées sur placements)	
32250	Variation du montant brut de la provision d'assurance vie	
32270	Charges des placements	
32280	Ajustement ACAV (moins values non réalisées sur placements)	
32290	Produits des placements transférés (au compte non technique)	
32170	Résultat brut technique (sous total I)	
32180	Solde de réassurance (part de la réassurance dans le compte de résultat technique)	
32181	Part de la réassurance dans les primes brutes émises	
32182	Part de la réassurance dans les primes brutes émises, ventilée d'après le pays de résidence de la maison mère	
32183	Part de la réassurance dans la variation du montant brut de la provision pour primes non acquises	
32185	Part de la réassurance dans les prestations et frais payés bruts de cession	
32186	Part de la réassurance dans la variation du montant brut de la provision pour sinistres	
32187	Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices	
32188	Part de la réassurance dans le montant brut des autres postes du compte de résultat technique	
32334	Part de la réassurance dans la variation du montant brut des provisions d'assurance-vie	
32190	Résultat net technique (sous-total II)	
<b>Partie non technique du compte de résultat</b>		
32420	Produits des placements	
32430	Produits des placements alloués, transférés du compte de résultat technique d'assurance vie	
32440	Charges des placements	
32450	Produits des placements transférés au compte de résultat technique d'assurance non vie	
32460	Autres produits non techniques	
32470	Autres charges non techniques, y compris les corrections de valeur	
32480	Résultat (hors résultat exceptionnel)	
32490	Résultat exceptionnel	
32500	Ensemble des impôts	
32510	Résultat de l'exercice	

<b>Données complémentaires relatives au compte de résultat</b>	
32611	Montant total des commissions versées (affaires directes + acceptations)
32612	Montant des commissions versées, affaires directes
32614	Dépenses externes consacrées à l'achat de biens et services
13131	Montants versés aux agences de travail temporaire
13310	Dépenses de personnel
13320	Salaires et traitements
13330	Charges sociales
32615	Frais externes et internes de gestion des sinistres
32616	Frais d'acquisition
32617	Frais d'administration
32618	Autres charges techniques brutes
32619	Charges de gestion des placements
32711	Produits des participations
32713	Produits provenant des terrains et des constructions
32714	Produits d'autres placements
32715	Reprises de corrections de valeur sur placements
32716	Profits provenant de la réalisation de placements
32721	Charges de gestion des placements, y compris les charges d'intérêt
32722	Corrections de valeur sur placements
32723	Pertes provenant de la réalisation des placements
<b>Données par produit</b>	
33111	Primes émises brutes au titre de l'assurance directe, ventilées par produit (sous-catégories de la CPA)
33112	Primes émises brutes au titre des acceptations, ventilées par produit (sous-catégories de la CPA)
33121	Part de la réassurance dans les primes émises brutes, ventilée par produit (sous-catégories de la CPA)
33131	Charges brutes des sinistres, ventilées par produits (sous-catégories de la CPA)
33141	Frais d'acquisition et d'administration bruts au titre de l'assurance directe, ventilées par produit (sous-catégories de la CPA)
33151	Solde de réassurance au titre de l'assurance directe, ventilé par produits (sous-catégories de la CPA)
<b>Données relatives aux activités internationales</b>	
<b>Ventilation géographique générale</b>	
34110	Ventilation géographique des primes émises brutes, au titre de l'assurance directe
34120	Ventilation géographique des primes émises brutes, au titre des acceptations
34130	Ventilation géographique de la part des réassureurs dans les primes émises brutes
<b>Ventilation géographique de l'assurance directe dans les autres pays membres</b>	
34311	Primes émises brutes au titre de l'assurance directe, par produit (sous-catégories de la CPA) et par Etat Membre, venant d'opérations des succursales (régime d'établissement)
34321	Primes émises brutes au titre de l'assurance directe, par produit et par Etat Membre, venant d'opérations réalisées en régime de libre prestation de services
<b>Données relatives à l'emploi</b>	
16110	Nombre de personnes occupées
16140	Nombre de salariés en équivalent temps plein
<b>Données relatives au bilan</b>	
<b>Actif</b>	
36110	Terrains et constructions
36111	Terrains et constructions occupés par la société d'assurance pour son exploitation
36112	Terrains et constructions (valeur de réalisation)
36120	Placements dans des entreprises liées et participations
36121	Placements dans des entreprises liées et participations, actions et autres titres à revenu variable
36122	Placements dans des entreprises liées et participations, autres postes (obligations, titres de créance négociables, autres titres à revenu fixe, prêts, dépôts auprès des établissements de crédit, autres placements, créances pour espèces déposées chez les cédantes)
36123	Placements dans des entreprises liées et participations (valeur de réalisation)
36130	Autres placements financiers
36131	Actions et autres titres à revenu variable y compris les parts d'OPCVM
36132	Obligations et autres titres à revenu fixe
36133	Participations dans des pools d'investissement
36134	Prêts hypothécaires
36135	Autres prêts
36136	Dépôts (autres que les dépôts auprès des entreprises cédantes), cautionnements en espèces, et autres placements
36138	Autres placements financiers (valeur de réalisation)
36140	Dépôts auprès des entreprises cédantes
36200	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte (pour lesquels le risque d'investissement est supporté par l'assuré)
36210	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte, placements immobiliers
36220	Actifs représentatifs de contrats en unités de compte, autres placements financiers
36300	Total du bilan

<b>Passif</b>		
37100	Total des capitaux propres	
37101	Total des capitaux propres, ventilé d'après le statut juridique de l'entreprise	
37110	Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	
37120	Primes liées au capital social, écarts de réévaluation, autres réserves	
37200	Passifs subordonnés	
37301	Total des provisions techniques nettes	
37310	Provisions brutes pour primes non acquises	
37320	Provisions brutes d'assurance vie	
37330	Provisions brutes pour sinistres	
37331	Provisions brutes pour sinistres, au titre de l'assurance directe	
37333	Provisions brutes pour sinistres, au titre de l'assurance directe, par produits (sous-catégories de la CPA)	
37340	Provisions brutes pour participation aux bénéficiaires et ristournes	
37350	Provisions pour égalisation	
37360	Autres provisions techniques brutes	
37370	Provisions techniques brutes des contrats en unités de compte	
37410	Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	
37420	Dettes envers les établissements de crédit	
<b>Autres données</b>		
39100	Nombre de contrats existants à la fin de l'exercice comptable afférents à l'assurance directe, pour tous les contrats d'assurance vie individuels, et pour les sous-catégories 65.12.1, 65.12.4 et 65.12.5 de la CPA	
39200	Nombre de personnes assurées à la fin de l'exercice comptable afférent à l'assurance directe, pour tous les contrats d'assurance vie collectifs et pour les sous-catégories 65.12.1 de la CPA	
39300	Nombre de véhicules assurés à la fin de l'exercice comptable afférent à l'assurance directe, pour les sous-catégories 65.12.2 de la CPA	facultatif
39400	Montant brut assuré à la fin de l'exercice comptable, afférent à l'assurance directe, pour les contrats d'assurance vie	facultatif
39500	Nombre de sinistres survenus au cours de l'exercice comptable afférent à l'assurance directe pour la sous-catégorie 65.12.2 de la CPA	facultatif
<b>Données macro-économiques additionnelles</b>		
12120	Valeur de la production	
12150	Valeur ajoutée au coût des facteurs	
13110	Consommation intermédiaire : valeur brute des services de réassurance reçus et autres dépenses de consommation intermédiaire	
12170	Excédent brut d'exploitation	

**ANNEXE 16 - REFERENCIEMENT DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES DANS LE REFERENTIEL SECTEURS DE COMPTABILITE NATIONALE (secteur S12)**

INTERMÉDIAIRES FINANCIERS, HORS SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ET AUXILIAIRES FINANCIERS - S12A						
INSTITUTIONS FINANCIÈRES MONÉTAIRES			AUTRES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS, à l'exclusion des sociétés d'assurance et fonds de pension			
BANQUE CENTRALE  S121	AUTRES INSTITUTIONS FINANCIÈRES MONÉTAIRES  S122		S123		AUXILIAIRES FINANCIERS  S124	SOCIÉTÉS D'ASSURANCE ET FONDS DE PENSION  S125
	ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS  S122AE	OPCVM MONÉTAIRES  S122F	INSTITUTIONS FINANCIÈRES DIVERSES ET ASSIMILÉES  S123A	AUTRES OPCVM  S123B		
- Banque de France  - IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer)  <b>Pas de mouvement sur ce secteur</b>	- Banques commerciales  - Banques mutualistes ou coopératives  - Caisses de crédit municipal  - Institutions financières spécialisées (IFS)  - Sociétés financières régies par des dispositions législatives ou réglementaires spécifiques  - Sociétés financières exerçant divers types d'activité  - Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)  - Caisse Nationale d'Épargne (La Poste)  <b>Mode de collecte : Banque de France / SGCB</b>  <b>Application BAFI</b> <b>Mise à jour quotidienne</b>	- SICAV monétaires  - FCP monétaires  <b>Mode de collecte : Banque de France (DGS)</b> <b>Application OPCVM</b> <b>Mise à jour quotidienne</b>	- Entreprises d'investissement - Sociétés de caution mutuelle (SCM) <b>Mode de collecte : Banque de France / SGCB</b> <b>Application BAFI</b> <b>Mise à jour quotidienne</b>  - Caisse Nationale des Autoroutes (CNA) <b>Mise à jour ponctuelle</b>  - Comités interprofessionnels du logement (CIL) du logement (CIL) <b>Mode de collecte : données ANPEEC</b> <b>Mise à jour annuelle</b>  - Groupements professionnels de répartition d'emprunts collectifs au profit d'agents non bancaires <b>Mise à jour ponctuelle</b>  - Fonds communs de créances (FCC) <b>Mode de collecte : données BCE et Banque de France</b> <b>Mise à jour trimestrielle</b>  - Véhicule de titrisation <b>Mode de collecte : données INSEE</b> <b>Mise à jour annuelle</b>	- SICAV et FCP non monétaires à vocation générale dont :  - SICAF  - FCP Entreprises :  - Fonds Commun d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT)  - FCP à Risques y compris FCPI et FIP  - Sociétés civiles de placements immobiliers (SCPI)  - Organismes de placement collectif en immobilier (OPCI)  <b>Mode de collecte : Banque de France (DGS)</b> <b>Application OPCVM</b> <b>Mise à jour quotidienne</b>	- Holdings financières n'ayant pas le statut d'établissements de crédit et n'étant pas contrôlées par l'ACAM <b>Mode de collecte : données INSEE</b> <b>Mise à jour annuelle</b>  - Sociétés de gestion de portefeuille <b>Mode de collecte : données AMF</b> <b>Mise à jour annuelle</b>  - G.I.E Carte Bleue - G.I.E Carte Bancaire - Fonds de garantie des dépôts <b>Mise à jour ponctuelle</b>  - Compagnies financières <b>Mode de collecte : Banque de France / SGCB</b> <b>Application BAFI</b> <b>Mise à jour quotidienne</b>  - Autres (Changeurs manuels, etc) <b>Mode de collecte : données INSEE</b> <b>Mise à jour annuelle</b>	- Sociétés : - d'assurance-vie - d'assurance non-vie - de réassurance  - Mutuelles  - Institutions de prévoyance  - COFACE  <b>Mode de collecte : données ACAM</b> <b>Mise à jour trimestrielle</b>
Entités référencées : 2	Entités référencées : 694 (*)	Entités référencées : 845 (*)	Entités référencées : 473 (*)	Entités référencées : 12 351 (*)	Entités référencées : 18 266 (*)	Entités référencées : 1 384 (*)

(\*) : entités référencées par la Banque de France en septembre 2009

**Acronymes:**

ACAM: Autorité de Contrôle des sociétés d'Assurance et des Mutuelles  
 AMF : Autorité des Marchés Financiers  
 ANPEEC : Agence Nationale pour la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction  
 BAFI : Base des agents financiers  
 BCE : Banque Centrale Européenne  
 DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques  
 DGS : Direction Générale des Statistiques de la Banque de France  
 FCP: Fond Commun de Placement  
 FCPI: Fond Commun de Placement pour l'Innovation  
 FIP: Fond d'Investissement de Proximité  
 OPCVM: Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières  
 SICAF: Société d'Investissement à Capital Fixe  
 SICAV: Société d'Investissement à Capital Variable  
 SGCB : Secrétariat Général de la Commission Bancaire

## **Annexe 17**

### **Références bibliographiques**

#### **PREMIÈRE PARTIE**

##### **Code des assurances**

- Chapitre III du titre premier du Livre IV
- Articles L413-1 et suivants, R413-1 et suivants
- Articles L362-2, L362-3, R362-1 et A362-2
- Article L310-12

##### **Code monétaire et financier (COMOFI)**

- Article L531-4 : « Les entreprises d'investissement sont des personnes morales, autres que les établissements de crédit, qui fournissent des services d'investissement à titre de profession habituelle »
- Articles L631-1 et L632-2
- Article L511-10
- Article L511-21

##### **MINEFE**

Communiqué de presse du 27 juillet 2009

##### **Parlement européen et du Conseil**

Directive 2002/87/CE relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier en date du 16 décembre 2002

##### **Système Européen des Comptes (SEC) (1995)**

- Article 2-32
- Article 2-39

##### **Rapport Delétré (2009)**

##### **Rapport De la Rosière (2009)**

#### **DEUXIÈME PARTIE**

##### **Code des assurances**

Article L334-2

##### **Code monétaire et financier (COMOFI)**

- Article L511-31
- Article L511-20

##### **Commission bancaire**

- Publication du Secrétariat général « Études et analyses comparatives – Les résultats des établissements de crédit en 2007 »
- Rapport annuel de 2008, 2007 et 2006 (partie 2.2.2)

Pour 2008 :

[http://www.banque-france.fr/fr/supervi/supervi\\_banc/publi/rapcombanc08.htm](http://www.banque-france.fr/fr/supervi/supervi_banc/publi/rapcombanc08.htm)

Pour les années précédentes : archives  
[http://www.banque-france.fr/archipel/commission\\_bancaire/cb\\_ra.html](http://www.banque-france.fr/archipel/commission_bancaire/cb_ra.html)

### **Rapport Perrot (2005)**

Document de travail Insee - Direction des Statistiques d'Entreprises sur la : « faisabilité d'enquêtes dans le secteur des banques et des assurances », juillet

## **TROISIÈME PARTIE**

### **ACAM**

Rapports (2008)

### **Banque de France**

• Site internet :

[http://www.banque-france.fr/fr/stat\\_conjoncture/telechar/comptefi/methode.pdf](http://www.banque-france.fr/fr/stat_conjoncture/telechar/comptefi/methode.pdf)

### **Comptes Rendu de Paiement aux Compte Rendu de Transactions.**

### **Conseil du 19 décembre 1991**

Directive 91/674/CEE concernant les comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance

### **Conseil national de l'information statistique (CNIS) (2006)**

« Mesure des échanges internationaux de services », Rapport du groupe de travail, N° 100, février

### **Manuel méthodologique pour les statistiques de services d'assurance d'Eurostat**

Comptes annuels et les comptes consolidés des entreprises d'assurance

### **Foreign Affiliates Trade Statistics (FATS)**

CE, n° 716/2007 du 20 juin 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la structure et l'activité des filiales étrangères

### **Insee**

Base de données LiFi

## **QUATRIÈME PARTIE**

### **ACAM**

Données de l'ACAM

### **Code monétaire et financier (COMOFI)**

Article L515-2

Article L511-9

### **Groupe La Poste (2006)**

Rapport financier

### **Loi n° 2005-516**

Dite de régulation des activités postales : modification du cadre juridique applicable aux activités financières de La Poste

## **LBP**

Rapport d'activité, p. 65 : [http://www.labanquepostale.fr/fr/index/lbp/Communication\\_financiere.html](http://www.labanquepostale.fr/fr/index/lbp/Communication_financiere.html)

## **CINQUIÈME PARTIE**

### **Commission bancaire**

Rapport annuel 2007, encadré 2, p. 25

### **Conseil européen**

Règlement N° 448 de 1998

### **Commission européenne**

Règlement N° 1889 de 2002

### **Système Européen des Comptes (SEC) 1995**

Article 3-63

### **Boutillier, M. et Bricongne, J.C.**

« Évolution du taux d'intermédiation financière (1994-2004) », Bulletin mensuel, Banque de France, n° 146, février 2006

### **Gouteroux, C.**

« Le système bancaire et financier français en 2005 », Bulletin mensuel, Banque de France, n° 151, juillet 2006

### **Stauffer, Ph.**

« A tale of two worlds: how bankers and national accountants view banking », document de travail présenté à la 28<sup>ème</sup> conférence générale de *l'International Association for Research in Income and Wealth* (IARIW) - août 2004

### **L'économie française - comptes et dossiers**

Collection Références Insee, éditions 2009 et précédentes